

**Procès-verbal de la séance du Conseil Départemental
du 12 janvier 2024**

PARTIE 1

Verbatim de l'Assemblée départementale du 12 janvier 2024

PARTIE 2

Recueil des délibérations

PARTIE 1

Madame CAVECCHI préside la séance.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs :

AHRES Malika

ARCIERO Anthony

BACHARD Julien

BERTOLINI Pascal

BOEDEC Yannick

BOISSEAU Laetitia - Départ à 10 h 13

BOUGEARD Nicolas

CAVECCHI Marie-Christine

DECLERCK Mickaël

ECARD Sabrina

EON Pierre-Edouard

FROMENTEIL Anne

HAQUIN Xavier

ISRAEL Deborah

JOSE Patricia

LAMBERT-MOTTE Gérard

MELO Manuela

MEURANT Sébastien

MOINE Sarah

PELISSIER Véronique

PLELAN Noellie

PUEYO Alexandre - Arrivée à 9 h 51, pouvoir à ETORE-MANIKA Edwina

RAFAITIN-MARIN Agnès

ROBIN Patrice

ROULEAU Philippe

RUSIN Isabelle

SABOURET Cédric

SCOLAN Muriel

STREHAIANO Luc

TINLAND Virginie

TOUBOUL Morgan

VATEL Thomas

VILLECOURT Céline

Sont absents :

Mesdames et Messieurs :

DUBRAY Paul - Pouvoir à FROMENTEIL Anne

ETORE-MANIKA Edwina - Pouvoir à PUEYO Alexandre

HADDAD Patrick - Pouvoir à ISRAEL Déborah

MENHAOUARA Nessrine - Pouvoir à BERTOLINI Pascal - arrivée à 10 h 08

METREF Nadia - Pouvoir à BOUGEARD Nicolas

PHILIPPON Aziza - Pouvoir à STREHAIANO Luc

SUEUR Philippe - Pouvoir à SCOLAN Muriel - arrivée à 10 h 47

TOUNGSI-SIMO Cécilia - Pouvoir à SABOURET Cédric

ZINAOUI Ramzi - Pouvoir à MOINE Sarah

Le quorum est atteint

Table des matières :

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	6
II.	EXAMEN DES RAPPORTS	7
	4-02 Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (OAED Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (OAED) des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour l'année 2024	7
	2-01 Budget départemental 2023 - Budget principal. Décision Modificative n° 3 relative à divers ajustements financiers de fin d'exercice	14
	2-02 Commune d'Osny : extension de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) - Acquisition d'un pavillon sis 3 rue des Églantiers	16
	2-03 Soutien aux Syndicats Mixtes d'Aménagement et de Gestion (SMAG) des Parcs Naturels Régionaux (PNR) du Vexin français et Oise - Pays-de-France : signature d'une convention cadre de partenariat et de financement pour la période 2024-2026 avec chacun d'eux	16
	3-01 Association "CY Campus Association "CY Campus international" et convention de partenariat relative à la mise en place de l'équipe d'ingénierie	18
	4-01 Appel à projets Revenu de Solidarité Active (RSA) du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) 2023-2024 : conventionnement des organismes chargés de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA	19
	5-01 Acquisition de neuf parcelles dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux du Bois du Chesnay à Vétheuil et de la Butte de Marines à Marines	24
III.	PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 24 NOVEMBRE 2023 ET 15 DECEMBRE 2023	25
IV.	MOTION	25

La séance est ouverte à 9 h 35.

Madame CAVECCHI

Bonjour à toutes et tous. Un petit mot pour vous souhaiter une bonne année, une bonne santé, de la réussite, du bonheur et du plaisir au quotidien. Il faut apprécier chaque moment et c'est important. On sait que parfois, c'est un peu compliqué donc soyons positifs.

Nous avons une matinée chargée avec cette séance plénière, suivie d'une intervention de Monsieur le Préfet et de la Commission Permanente. Vous êtes donc là pour quelques heures, installez-vous comme il faut.

Des stagiaires sont derrière nous dans le public, qui nous ont été envoyés par l'Union des Maires du Val d'Oise, pour des postes de secrétaires de mairie. On leur souhaite la bienvenue et une bonne matinée auprès de nous.

Madame SCOLAN va faire l'appel.

Madame SCOLAN

Merci, Madame la Présidente. Bonne année et meilleurs vœux à tous. De tout cœur, que l'année soit belle pour vous.

(Madame SCOLAN procède à l'appel)

Madame CAVECCHI

Merci. Le quorum étant atteint, notre séance est ouverte.

Nous avons une question d'actualité qui a été déposée lundi dernier par le groupe de Gauche Socialiste et Ecologiste, qui concerne l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et la loi immigration.

Monsieur SABOURET

Sur l'ordre du jour, j'avais un point d'ordre mais ce sera après les questions d'actualité, on est d'accord ?

Monsieur BOUGEARD

Merci, Madame la Présidente. Bonne année à toutes et tous.

Madame la Présidente, chers collègues, la loi immigration, adoptée en décembre dernier, instaure pour la première fois de l'Histoire la préférence nationale défendue par le Front National depuis 40 ans, nous entraînant dans un tourbillon xénophobe et réactionnaire, et tournant le dos à 200 ans d'Histoire et de tradition républicaine.

La loi adoptée mardi 19 décembre contient plusieurs mesures concernant directement les Départements dans leur mission sociale. 32 Départements de Gauche ont déjà annoncé

qu'ils n'appliqueraient pas les mesures discriminatoires visant à priver les résidents étrangers réguliers sur notre sol des droits sociaux, qui bénéficient à tous les habitants de nos territoires. Alors que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée par les Départements et destinée à faire face aux dépenses liées à la perte d'autonomie pour les personnes âgées, la nouvelle loi instaure un délai de cinq ans de résidence pour tout ressortissant étranger en situation régulière avant de pouvoir la demander. Et ce, même s'ils ont cotisé par le passé ou si leur état de santé se dégrade brutalement. Pour nous, l'APA doit rester universelle.

Dans le Val d'Oise, qu'a l'intention de faire la majorité LR-UVO à cet égard ? Les Départements de Gauche ont su garder leur boussole républicaine et humaniste en annonçant la mise en place parfaitement légale d'une aide sociale facultative qui permettrait de maintenir un droit à APA pour les résidents étrangers en situation régulière, sans cette condition de durée de séjour. Les élus du groupe de Gauche soutiennent, évidemment, cette demande.

De votre côté, vous devez décider en votre âme et conscience si vous appliquez ou non une loi directement inspirée des idées d'Extrême Droite, une famille politique dont des membres ont tenté, à deux reprises, d'assassiner des Présidents de la République Gaullistes.

Je vous remercie.

Monsieur LAMBERT-MOTTE

Merci, Madame la Présidente. Meilleurs vœux et bonne année à toutes et tous.

Une première réponse pour mettre en place une future allocation qui permettrait de continuer d'aider les personnes âgées en situation régulière présentes depuis moins de cinq ans sur le territoire national. Les Départements de Gauche invoquent le principe constitutionnel de libre administration des Collectivités territoriales. Dans son article 72, la Constitution reconnaît, en effet, que les Collectivités s'administrent librement par des Conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences, mais dans les conditions prévues par la loi. En ce sens, les Préfets peuvent demander aux Tribunaux Administratifs un contrôle de légalité pour s'assurer que les décisions prises par les Départements soient conformes à la loi.

Dire que la création d'une aide sociale facultative des Départements de Gauche est parfaitement légale n'est donc pas juste. En revanche, que le Conseil Constitutionnel revienne sur la légalité du versement des allocations sous conditions est à envisager. Les Juges constitutionnels disposent d'un mois après enregistrement de la saisine du Greffe pour prendre une décision. Les Sages se prononceront - on l'a appris hier - le 25 janvier

prochain. Le Département appliquera le texte tel qu'amendé ou validé par le Conseil Constitutionnel.

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame CAVECCHI

Voilà notre réponse.

On parle maintenant de l'ordre du jour, que je vais vous demander d'approuver.

Monsieur SABOURET

La motion que l'on avait déposée à la dernière séance ne franchit pas le filtre des Commissions. C'est un problème d'organisation de nos travaux...

Madame CAVECCHI

Cela n'a rien à voir avec l'ordre du jour.

Monsieur SABOURET

Si puisque dans notre ordre du jour, la motion ne figure pas.

Madame CAVECCHI

Si, je vous en parlerai à la fin puisque j'applique le Règlement intérieur.

Je vous propose une modification, pour des raisons personnelles, Madame BOISSEAU doit partir très vite et donc je vous propose de commencer par le rapport 4-02 qui est la modification sur l'objectif des dépenses sur les Etablissements Sociaux et Médicaux Sociaux pour l'année 2024, de commencer sur ce rapport là et de reprendre ensuite l'ordre annoncé, à partir de la 2^{ème} Commission, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème}. Aucun rapport n'est inscrit à la 1^{ère} Commission.

Les Commissions se sont réunies en présentiel ou en visioconférence. Je crois que des connexes se sont faites par échanges d'e-mails. Nous aurons deux diaporamas : un sur

l'appel à projets "Revenu de Solidarité Active" pour le Programme d'insertion départemental et un pour le rapport 4-02.

Au sujet des procès-verbaux, je crois que tout le monde les a reçus pour les corrections à approuver et hier on a dû vous envoyer les séances du 24 novembre et du 15 décembre 2023. Et la motion qui avait été déposée en décembre par les élus du groupe de Gauche Socialistes et Ecologistes et qui avait été renvoyée vers la commission ADOC qui est la commission des transports, j'y reviendrai en fin de séance.

II. EXAMEN DES RAPPORTS

4-02 Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (OAED Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (OAED) des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour l'année 2024

Madame BOISSEAU

Merci, Madame la Présidente. Chers collègues, avant de commencer, je voudrais vous présenter tous mes meilleurs vœux en cette nouvelle année 2024.

Le Code de l'Action sociale et des familles prévoit que les Départements votent chaque année un objectif annuel d'évolution des dépenses qui sont applicables aux budgets des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) de compétence exclusive départementale ou conjointe. Cet objectif représente le cadrage de la Collectivité sur l'ensemble des ESSMS tarifés par le Département. Il convient de noter que ce taux d'évolution est opposable aux établissements Valdoisiens et ensuite décliné établissement par établissement en tenant compte de chaque situation financière présentée par ces établissements.

L'année 2024 sera marquée par :

- Les effets de l'inflation qui perdurent,
- Les différentes mesures et accords appliqués dans le cadre du Ségur de la santé et des revalorisations salariales de manière plus générale,
- La mise en œuvre des schémas et orientations départementales,
- La prise en considération des situations financières globalement dégradées des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Ici, vous voyez la synthèse du nombre d'établissements de compétence départementale sur tout notre territoire et le volume de places autorisées sur le territoire du Val d'Oise. À

noter, tous secteurs confondus, que cela représente environ 400 partenaires qui accompagnent et prennent en charge des publics fragilisés sur le territoire.

Pour le bilan global de la tarification, les 355 M€ présentés ici correspondent au budget accordé aux établissements pour lesquels le Département arrête les tarifs. N'entrent pas dans cette masse budgétaire le budget hébergement des EHPAD qui ne sont pas 100 % habilités à l'Aide sociale et les budgets de 32 Résidences autonomie sur 36 et 136 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sur 138.

De manière générale, vous pourrez constater que la masse tarifée globale allouée en 2023 dans ce cadre a augmenté de 4,5 % par rapport à 2022, hors revalorisation salariale et hors Services d'aide et d'accompagnement à domicile. Le taux d'évolution sur la section Dépendance des EHPAD, qui est la partie départementale, s'explique notamment par la méthode de calcul du forfait global Dépendance qui diffère des autres sections tarifaires et des autres établissements. Ce forfait est issu d'une équation tarifaire nationale qui est basée notamment sur le niveau de dépendance des résidents dans l'EHPAD et qui ne tient compte que du besoin réel des établissements.

Madame PELISSIER

En ce qui concerne le secteur de l'enfance, l'année 2023 a été marquée par l'augmentation importante de la montée en charge des places issues de la contractualisation avec l'État. Nous avons 481 places de Mineurs Non-Accompagnés (MNA) et 325 de Services d'Accueil de Mineurs isolés (SAM). Nous avons proposé des solutions alternatives à la fois pour nous mais surtout pour les enfants, qui sont des services d'accueil modulables privilégiés comme les actions éducatives en milieu ouvert, en lien avec les parents : tout pour éviter les placements.

L'offre continue à évoluer vers plus de soutien à la parentalité, des réponses adaptées aux situations complexes afin d'éviter les ruptures de parcours ou pour permettre l'accueil des fratries dans un même lieu d'accueil, ce qui n'est pas simple parce que les enfants n'ont pas le même âge et donc pas les mêmes difficultés, et les associations ne peuvent pas toujours tous les accompagner.

Sur les perspectives 2024, nous verrons la poursuite du développement de la montée en charge des dispositifs déjà engagés comme les Instituts Médico-Educatifs (IME) - si tant est que nous ayons des places supplémentaires -, les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP), ceux-ci étant ouverts 365 jours par an, ou la création de nouvelles places de Maisons d'Enfance à Caractères Sociale (MECS) adossées à un service d'éducation spéciale et de soins à domicile.

Il est également prévu le développement de nouvelles offres afin d'accueillir des enfants dès le plus jeune âge, avec leurs frères et sœurs, de maintenir le lien parents/enfants grâce au développement des visites en présence d'un tiers, qui est une nouveauté de l'année, de développer des lieux de vie et d'accueil de petite taille, mieux adaptés à certaines situations, ou encore de proposer un accueil en Etablissements de Services Sociaux et

Médicaux-Sociaux (ESSMS) plutôt qu'à l'hôtel pour les MNA en attente d'évaluation, ce qui est une obligation de la loi mais aussi une volonté du Département.

Madame RUSIN

En 2023, le secteur de la prévention spécialisée a mis en œuvre de nouvelles orientations stratégiques départementales et notamment le réajustement de la couverture géographique de ce dispositif avec quelques exemples cités dans la slide :

- La consolidation de l'équipe de Saint-Ouen,
- La sortie du dispositif des communes de Montmorency et Domont,
- L'entrée dans le dispositif des communes de Pierrelaye et Sannois avec l'arrêt des actions de la prévention spécialisée sur la commune d'Ermont, qui est un choix de la commune,
- Une modification du mode de gestion de l'associatif à municipal pour la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Ce secteur, à l'instar des autres secteurs sociaux et médico-sociaux, fait également face à des tensions de ressources humaines, plus spécifiquement sur le métier d'éducateur spécialisé, ce qui a pu retarder la mise en place de certaines actions sur le territoire en 2023.

Pour la première année, le budget 2024 de la prévention spécialisée sera rattaché à la Direction de l'offre médico-sociale. Il s'agit de financer les actions conduites par huit associations habilitées et les deux services municipaux qui accompagnent près de 5 000 jeunes par an.

L'animation du réseau des acteurs sera toujours dans les priorités de ce secteur avec un focus particulier sur la place des filles dans les actions proposées et sur l'amélioration des relations entre les jeunes et la police sur le territoire.

Madame BOISSEAU

Pour le secteur des personnes handicapées et l'accueil familial, en 2023, l'offre du secteur a évolué avec la médicalisation notamment de places et l'intervention d'une équipe mobile de soins qui permet d'améliorer la prise en charge médicale des personnes handicapées en établissement. Également la création de places d'accueil de jour ou d'externat et le développement de services essentiels pour les personnes handicapées à domicile. La recherche de solutions - c'est une demande très importante pour les personnes handicapées

vieillissantes - a fait l'objet de deux expérimentations toujours en cours notamment à HEVEA et APED l'Espoir.

Concernant les perspectives 2024, nous poursuivons le développement de solutions à destination des publics les plus fragiles, avec les mêmes objectifs :

- Accueil de jour,
- Médicalisation de certaines places en établissement pour les personnes handicapées nécessitant de nombreux soins,
- Action sur les Services à domicile et poursuite du travail mené pour un accueil adapté des personnes handicapées vieillissantes,
- Déploiement d'un accueil de jour itinérant prévu dans l'Est du département.

Enfin, le Département travaille en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) à la mise en œuvre du plan inclusif visant à développer de nouvelles solutions pour les personnes handicapées sur le territoire francilien. Un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé depuis novembre 2023 et est en cours d'instruction.

Le bilan 2023 sur le secteur des personnes âgées en établissement : 2023 a été marquée par l'ouverture de l'EHPAD Pays-de-France Carnelle à Viarmes - je salue d'ailleurs mes chers collègues et tous les services qui ont permis cette belle réussite - et la fermeture de plusieurs places d'Unités de soins longue durée à l'initiative des gestionnaires. Un nouveau dispositif d'hébergement temporaire à destination des personnes âgées en sortie d'hospitalisation en attendant qu'elles puissent rentrer chez elles est proposé depuis 2023.

Les perspectives 2024 dans le secteur des personnes âgées en établissement : en 2024, un nouvel EHPAD ouvrira ses portes à Sannois avec 76 places. Un Foyer d'Accueil Médicalisé de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes y sera adossé. Et trois EHPAD, qui seront centres de ressources territoriales, verront le jour, ce qui permettra de faire bénéficier tout un territoire de leur expertise. C'est une tendance très importante que les EHPAD soient un vrai lieu de ressources et d'expertise. Voici les trois EHPAD qui ont été retenus avec mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2024, il s'agit de l'EHPAD MGEN Donation Brière à Fontenay-en-Parisis, l'EHPAD Fondation Chantepie-Mancier à l'Isle-Adam et l'EHPAD Les Côteaux à Montmorency.

Un soutien tout particulier sera mobilisé pour venir en aide à la dizaine d'EHPAD 100 % habilités à l'Aide sociale qui sont les plus en difficulté.

Sur le secteur des personnes âgées à domicile et le bilan 2023 sur le secteur du domicile qui accompagne les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, 2023 a vu la mise en œuvre du nouveau modèle de financement des Services à domicile, notamment le tarif plancher de 23 € par heure d'Allocation Personnalisées d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Ce modèle de financement ouvre la possibilité de dotation de qualité de 3,14 € supplémentaires par heure pour les Services A Domicile (SAD) qui s'engagent dans la contractualisation avec le Département. Bravo au Département du Val d'Oise, Madame la Présidente, car 43 SAD en bénéficient à ce jour, ce qui représente environ 60 % du nombre d'heures d'Allocation Personnalisée

d'Autonomie - notre Département est très en avance sur cette contractualisation - et 75 % du nombre total d'heures de PCH sur le département.

Le Département soutient également les Services d'Aide à Domicile (SAD) associatifs, les Résidences autonomie et les Services à domicile publics en compensant les revalorisations salariales accordées à leurs salariés.

Pour les perspectives 2024, le tarif plancher est revalorisé à 23,50 € et la dotation qualité devrait également connaître une hausse. Le secteur de l'aide à domicile attendait une revalorisation du tarif national plus importante. De ce fait, le Département conservera un tarif dimanche et jour férié à hauteur de 24 € de l'heure afin de ne pas pénaliser nos services à domicile et les usagers qui subiraient une augmentation de leur reste à charge.

Le maintien du soutien du Département à ces Services d'Aide à Domicile associatifs, aux Résidences autonomie et aux Services à domicile publics pour la revalorisation des salaires de leurs salariés devra être interrogé. Plus généralement, le Département accompagnera ces Services à domicile dans la réforme du domicile tout en les soutenant dans leur démarche de modernisation et de professionnalisation.

Au regard de ce qui vous a été présenté et des éléments qui figurent dans le rapport, les propositions qui sont soumises au vote concernent l'application du taux d'évolution d'1,5 % de la masse tarifée allouée aux ESSMS en 2023, la détermination d'une enveloppe complémentaire de 0,5 % de la masse tarifée allouée en 2023 pour financer des projets innovants liés à la bien-traitance, à la promotion de l'apprentissage - on parle beaucoup d'attractivité des métiers -, à la qualité de vie au travail des professionnels, et une enveloppe de 7 M€ maximum non-reconductible à destination des EHPAD 100 % habilités à l'Aide sociale en grande difficulté financière. Il est à noter que le taux d'1,5 % soumis au vote ce matin est appliqué sur l'ensemble des charges brutes des ESSMS, y compris la masse salariale non soumise à l'inflation alors qu'elle représente en moyenne 65 % du budget des établissements. Les dépenses directement concernées par l'inflation représentent donc en moyenne 35 % seulement des charges des ESSMS.

Voilà, Madame la Présidente. Je remercie les services pour ce très bon travail pour essayer d'être plus clair sur ce rapport qui intervient tous les mois de janvier et qui est assez technique.

Madame CAVECCHI

Effectivement, merci aux services et à vous trois.

Monsieur SABOURET

Merci pour cette présentation. C'est en effet une délibération traditionnelle que nous avons en début d'année. Pour tuer tout suspense, je vais indiquer notre position de vote : on va s'abstenir sur cette délibération mais je vais apporter quelques explications.

D'abord, sur la portée de cette délibération, c'est une délibération signal parce qu'en réalité, le taux que l'on fixe là n'est pas contraignant établissement par établissement. C'est une délibération signal sur l'orientation que l'on veut donner en matière de

consommation budgétaire sur les ESSMS. C'est une sorte d'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) à notre échelle départementale. D'ailleurs, le signal et la réalité ne correspondent pas forcément - on l'a vu dans les chiffres -, on avait voté la même chose l'année dernière : 1,5 % en reconduction plus 0,5 % de mesures nouvelles, ce qui fait 2 %, comme cette année. Et en vrai, dans les chiffres que vous nous avez donnés, on a fait 4,4 % d'augmentation. La véritable augmentation n'est pas les 2 % que l'on avait votés l'année dernière.

Néanmoins, un certain nombre de Départements ont fait des choix qui sont plus restrictifs que celui-là. Pendant quelques années, on a fait 0 % et on se rend compte que faire 0 ou 1 % était en réalité mettre sous contrainte budgétaire de manière excessive un certain nombre d'établissements et on ne peut plus se permettre cela. Quelque part, on a "serré la vis" et on se rend compte que l'on ne peut pas la serrer de manière indéfinie parce que de toute façon, dans l'établissement, on a un rythme de charges qui augmente et compte tenu de l'inflation et des mesures salariales - on a rappelé les mesures du Ségur - qui sont nécessaires dans les ESSMS parce que les salaires sont bas, il y a là les personnes qui ont été en première ligne lors de la crise du COVID-19, et on a des problèmes de recrutement et d'attractivité. Si l'on veut arriver à conserver et renouveler les ressources humaines dans les ESSMS, bien évidemment qu'il faut y mettre un certain nombre de moyens. 2 % en réalité compte tenu de l'inflation est une stabilité, au mieux, des dotations.

Nous avons quand même conscience que la situation dans les établissements concernés reste difficile et le restera en 2024 avec le manque de personnel, des conditions d'accueil des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des enfants placés qui se dégradent. Tous les rapports le décrivent, tous les professionnels le disent et tout le monde le sait à l'échelle nationale, ce n'est pas une spécificité Valdoisienne. Les conséquences sur le terrain sont là, les difficultés à recruter et puisque l'on n'arrive pas à recruter, souvent, les établissements sont en sous-effectif ou doivent éventuellement recourir - c'est assez malsain - à l'intérim, qui est souvent plus cher que d'avoir du personnel permanent et souvent moins satisfaisant en matière de qualité des soins ou d'accompagnement pour nos usagers.

On a une spirale négative qui est enclenchée et il faut très rapidement en sortir. Je parlais du Ségur, qui est effectivement une bonne chose pour les personnels, mais il faut continuer à accompagner l'établissement en améliorant les conditions de travail des personnels, en améliorant les conditions d'accueil des usagers et il faut également penser aux bâtiments en accompagnant leur transition écologique puisque nous avons beaucoup de bâtiments vétustes, qui sont des passoires énergétiques/thermiques, ou qui ne sont plus en état. On n'est heureusement pas dans la situation d'il y a 40 ans où l'on avait des EHPAD qui étaient de véritables mouiroirs et où des efforts ont été faits. Là, on arrive au bout : des établissements ont été rénovés il y a 40 ans et maintenant, il faut de nouveau les rénover donc on va avoir des besoins.

Concrètement, nos interrogations et nos points de vigilance pour les années qui viennent et sur lesquels on pourra revenir l'année prochaine ou en cours d'année si vous en avez la possibilité et apporter des réponses sont : sur l'amélioration des conditions de travail, on

souhaite savoir comment on va concrètement accompagner les établissements pour permettre, sur ce volet “ressources humaines” d’améliorer les choses.

Ensuite, sur un meilleur accueil des usagers, on a la question des inspections. Vous vous rappelez que l’année dernière à la même époque, on avait le livre de Victor CASTANET sur le scandale ORPEA, *Les fossoyeurs*, qui avait mis en exergue le problème du manque de contrôle des établissements et on avait eu une question et un point très précis sur les contrôles qui avaient été faits. Il serait intéressant que l’on ait un retour sur les contrôles et inspections qui sont réalisés.

Enfin, sur l’accompagnement de la transition et l’amélioration des bâtiments, les rénovations coûtent cher, les établissements n’ont clairement pas les moyens sur leurs ressources propres de les opérer, y compris parfois des établissements publics de santé auxquels sont adossés les EHPAD et qui ont une surface financière bien plus importante que les établissements associatifs. Là aussi, qu’entendez-vous mettre en place ? A-t-on un plan envisagé pour rénover les établissements et gagner en matière d’environnement et de qualité pour les familles et résidents ?

Voilà les trois points qui nous interrogent et sur lesquels nous souhaiterions qu’à l’avenir, on puisse revenir plus précisément.

Madame BOISSEAU

On est assez d’accord avec vos remarques notamment sur l’amélioration de la qualité de vie. D’ailleurs, on ne l’oublie pas puisqu’à travers les revalorisations salariales, c’est aussi cela : c’est donner les moyens aux personnes d’être plus heureuses dans leur travail et reconnues.

Je voulais aussi redire que notre Direction de l’offre médico-sociale a un dialogue de gestion remarquable avec tous les partenaires, tous les ESSMS. De la même manière, Madame la Présidente, sur les contrôles qualité, notre Département n’a pas attendu le livre *Les fossoyeurs* et on était très présent. On a pu répondre parfois à des situations extrêmement tendues.

Je voulais rappeler aussi, certes 2 %, mais une enveloppe de 7 M€ non-reconductible pour les 13 EHPAD en grande difficulté qui sont 100 % habilités à l’Aide sociale. On a vraiment une politique proactive sur ce sujet-là.

Concernant la transition écologique, je ne vais pas complètement vous répondre, on y reviendra peut-être dans les années qui viennent, mais il est certain que toutes ces mesures-

là et notamment le 1,5 % ne s'appliquent pas aux établissements lorsqu'il faut les restructurer, les réhabiliter ou créer des extensions. C'est fait différemment.

Madame CAVECCHI

J'ai enregistré que l'opposition s'abstient. La majorité vote favorablement ? Merci beaucoup.

Je reprends l'ordre normal de nos délibérations.

2-01 Budget départemental 2023 - Budget principal. Décision Modificative n° 3 relative à divers ajustements financiers de fin d'exercice

Monsieur BOEDEC

Ce sera la dernière Décision modificative du Budget 2023 puisque nous sommes déjà en janvier 2024 et permettez-moi de souhaiter un bon anniversaire à Céline, qui ne voulait pas que je le fasse.

Cela concerne des ajustements financiers préalables à la clôture de l'exercice qui aura lieu dans quelques jours. Cela concerne essentiellement des mouvements d'ordre sur les collèges et sur le Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives (CDFAS). Je vais surtout m'arrêter sur les dépenses propres, c'est-à-dire sur la prise en compte des dépenses imprévues qui étaient dotées d'un peu plus de 60 M€ - les dépenses "réelles", je cherchais le terme - où nous avons ponctionné les 150 000 € pour permettre d'honorer le vote de l'Assemblée départementale du 15 décembre sur la subvention exceptionnelle à la Fondation Royaumont et sur les 360 000 € nécessaires à verser au syndicat Val d'Oise Numérique sur la première participation sur le Centre départemental de supervision.

Madame CAVECCHI

Merci. Pas de remarque ?

Monsieur BOUGEARD

Merci, Madame la Présidente. Rapide présentation pour une Décision Budgétaire Modificative n° 3 (DBM3) que l'on pourrait penser très technique et sans enjeu, et pourtant on pourrait déjà s'étonner de la nécessité d'une troisième DBM, même si l'on est en clôture d'exercice, mais des choses nous interpellent. Par exemple les 360 000 € pour Val d'Oise Numérique, classer cela dans une dépense imprévue, non. Je rappelle que l'on en a parlé pour le Centre de supervision, cela fait bien longtemps que cela avait été présenté donc ce n'est quand même pas une dépense imprévue. C'était quand même "dans vos cartons" comme vous dites.

Le plus intéressant de cette DBM3 n'est pas ce qui y figure, mais ce qui n'y figure pas, ce qu'il manque. Et là évidemment, on va reparler de choix politique. Nous aurions été satisfaits si cette DBM3 venait enregistrer des recettes supplémentaires dans le cadre

d'appels à projets ou de mobilisation de fonds pour la transition énergétique, la préservation de la biodiversité ou les mobilités. Nous aurions également été preneurs d'une DBM3 permettant d'améliorer le pouvoir d'achat des Valdoisiennes et Valdoisiens via le Fonds de solidarité logement, la gratuité des transports scolaires ou encore la mise en place - comme cela existe dans d'autres Départements - d'un kit de fournitures scolaires. Enfin, la DBM3 aurait aussi pu, comme nous vous l'avions déjà suggéré, prendre la forme d'un soutien affirmé à Val d'Oise Habitat (VOH) pour la rénovation de son parc de logements.

Mes chères et chers collègues, je ne serai plus long pour ne pas empiéter sur ce qui sera au programme du Débat d'Orientations Budgétaires. Nous aurons alors à revenir sur nos propositions pour le Budget de notre Collectivité. Mais il nous semblait important de vous rappeler à l'occasion de ce rapport budgétaire que d'autres solutions sont possibles pour l'utilisation des fonds de notre Collectivité. Et puisque vous nous avez suivis et rejoints sur des propositions précédemment, je pense aux aides aux communes de Val d'Oise territoires et aux recrutements dans certains secteurs, nous ne désespérons pas qu'à force de répéter nos propositions pour l'environnement, le pouvoir d'achat, l'amélioration des logements, vous ne finissiez pas les adopter, à moins que vous attendiez que nous ne changions de majorité pour que nous puissions le faire... Merci beaucoup.

Madame CAVECCHI

Je vous remercie. Je sens le professeur derrière et ce que vous constatez, nous le constatons aussi, ne l'oubliez pas. Et je serai ravie de vous entendre pour le Débat d'Orientations Budgétaires puisque vous avez un peu devancé l'appel.

Monsieur BOEDEC

Une réponse en deux temps. Sur les 360 000 € sur Val d'Oise Numérique, ce n'est évidemment pas une dépense imprévue, c'est ponctionné sur les dépenses imprévues puisqu'au départ, nous avions prévu de faire du N +1 à chaque fois mais après discussion, nous sommes revenus à l'année N, c'est pour cela que l'on prend sur la dépense imprévue de cette année et ce ne sera pas une dépense imprévue l'année prochaine, bien entendu.

Pour tout le catalogue de dépenses supplémentaires que vous souhaitez, il faut évidemment pour cela que des recettes aillent en face et l'une des principales recettes s'appelle les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), dont nous avons les chiffres définitifs : nous finirons à 195,6 M€ de recettes contre 267,5 M€ l'année dernière, soit une baisse de recettes de 71,9 M€, ce qui n'est pas totalement anodin sur le Département puisque c'est une baisse de 27 % des DMTO, ce qui est relativement important puisque c'est même plus que la baisse que nous avons anticipée. Donc nous avons été trop optimistes quand on a fait le Budget, on en parlera lorsque l'on fera le rapport d'Orientations budgétaires mais tout l'enjeu du Budget 2024 est de faire en sorte de

préparer le Budget avec un excédent qui a donc baissé, a minima, de plus de 70 M€ en une seule année.

Madame CAVECCHI

Merci. J'imagine que l'opposition ne vote pas ce rapport et je salue l'arrivée de Madame le Maire de Bezons.

La majorité vote favorablement ?

Merci.

**2-02 Commune d'Osny : extension de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE)
-Acquisition d'un pavillon sis 3 rue des Églantiers**

Madame PELISSIER

Notre Maison Départementale de l'Enfance (MDE), que nous avons inaugurée il y a deux ans, compte 72 places mais depuis plusieurs mois, on doit "pousser les murs" puisque nous sommes en sureffectif constant. Nous avons dû prendre une décision qui est celle d'acheter un pavillon, qui nous permettra d'avoir 12 places supplémentaires pour cette MDE, qui seront allouées à des enfants entre 6 et 14 ans, voire un peu moins, à partir de 3 ans en fonction de l'urgence. Nous avons trouvé ce pavillon à Osny, 3 rue des Églantiers, que nous vous proposons d'acquérir au prix de 517 000 €, ce qui n'est pas rien. Nous sommes à la recherche d'un deuxième pavillon parce que nous en avons besoin.

Madame CAVECCHI

Nous votons. Tout le monde est favorable ?

Merci.

2-03 Soutien aux Syndicats Mixtes d'Aménagement et de Gestion (SMAG) des Parcs Naturels Régionaux (PNR) du Vexin français et Oise - Pays-de-France : signature d'une convention cadre de partenariat et de financement pour la période 2024-2026 avec chacun d'eux

Monsieur ROBIN

Nous avons la chance et la richesse d'avoir sur notre département deux Parcs Naturels Régionaux (PNR) : le PNR du Vexin français et le PNR Oise-Pays de France. Le PNR du Vexin français est situé entre les deux départements du Val d'Oise et des Yvelines. Il s'étend sur près de la moitié du territoire départemental et concerne 78 communes Valdoisiennes. Le PNR Oise-Pays de France s'étend sur un territoire composé de 59

communes - en tout cas, avant les nouvelles dispositions - dont 15 situées dans le Val d'Oise et 44 dans l'Oise. Par une délibération récente du 27 janvier 2023, l'Assemblée départementale du Val d'Oise avait adopté la charte du PNR Oise-Pays de France avec son nouveau périmètre et il a été étendu à 70 communes dont 25 dans le Val d'Oise et 45 dans l'Oise, soit 10 communes de plus dans le Val d'Oise. Cela porte au total le nombre de communes couvertes par le PNR à 103 dans notre département, ce qui est suffisamment rare pour le souligner, donc 60 % de nos communes font partie des deux PNR.

L'objet de ce rapport concerne le soutien à ces deux PNR. Le Département du Val d'Oise est un partenaire historique en accompagnant chaque année leur programme d'actions et pour 2024 notamment en matière de préservation des milieux naturels dont nos Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de développement durable. Cela concerne notamment la préservation de la biodiversité, des ressources, des paysages et d'un cadre de vie harmonieux, mais aussi le soutien aux agriculteurs et aux filières locales participant ainsi à la promotion d'un développement économique porteur d'identité.

Parmi les évolutions proposées aujourd'hui, il faut noter :

- La révision du cadre conventionnel entre les PNR et le Département afin de rendre plus lisible et pérenne l'engagement de notre Collectivité sur ces territoires,
- Le regroupement des différentes conventions financières bilatérales proposées et une convention triennale de partenariat - et non plus annuelle - relative aux modalités de mise en œuvre d'actions,
- La réévaluation des enveloppes financières correspondantes, ceci afin de soutenir des actions s'inscrivant dans la durée sur ces politiques structurantes de notre Collectivité.

Pour l'essentiel et pour finir, il est donc proposé :

- D'acter l'annulation du montant du bail annuel qui est situé aujourd'hui à un peu plus de 40 000 €, qui acte la mise à disposition du château de Thémericourt par le Conseil Départemental au syndicat mixte,
- D'augmenter légèrement l'enveloppe globale de subvention du Département au PNR du Vexin français à hauteur de 145 000 €, soit 100 000 € au titre du programme d'actions annuel et 45 000 € au titre des actions en faveur des ENS départementaux et celles du Parc naturel Oise-Pays de France à hauteur de 45 000 € contre 30 000 € auparavant, ceci au regard de la hausse du nombre de communes Valdoisiennes qui sont adhérentes au syndicat mixte à la suite de la révision de la charte de 2021 et du coût de nouvelles

démarches en faveur de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité à l'échelle communale.

Voici, chers collègues, ce qui vous est proposé d'approuver.

Madame CAVECCHI

Merci.

Monsieur VATEL

Merci, Madame la Présidente. Chers collègues, cher Patrice, en tant que Vice-Président du PNR du Vexin français, je tiens à saluer la qualité du partenariat historique entre le Département du Val d'Oise et le PNR. Nous le savons tous, chaque année, il y a une multiplication d'actions qui sont conduites ensemble. J'ai participé lundi soir à la Commission Finances du PNR et je peux vous dire que malgré une gestion particulièrement rigoureuse - et les mots sont faibles -, le Parc avait réellement besoin de notre aide ce matin.

Ainsi, je voulais vous remercier très sincèrement, Madame la Présidente, pour l'augmentation de l'enveloppe globale de fonctionnement de 145 000 € et l'annulation du bail de mise à disposition du château de Thémericourt d'environ 40 000 à 45 000 €. C'est un effort notable, important, que nous ne manquerons pas de réaffirmer avec mes collègues qui siègent au sein des Instances du PNR.

Madame CAVECCHI

Nous y sommes sensibles. Merci, Thomas.

Je passe au vote. Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Unanimité, merci.

3-01 Association "CY Campus Association "CY Campus international" et convention de partenariat relative à la mise en place de l'équipe d'ingénierie

Madame TINLAND

Je "rends à César ce qui appartient à César", je présente ce rapport à la place d'Aziza PHILIPPON qui n'a pu être là aujourd'hui, même si j'ai eu la chance de m'occuper de l'enseignement supérieur pendant un certain temps et il est donc inutile que je vous rappelle combien l'enseignement supérieur est important pour notre Département, qui a

investi plus de 150 M€ en 30 ans et qui continue à le faire via l'association CY Campus international.

Cette association a été créée en 2017 et s'occupe d'accompagner le développement de toutes les opérations structurantes en matière d'enseignement supérieur et d'assurer la coordination des projets, notamment dans le cadre du nouveau Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021/2027. CY Université a bénéficié de plus de 100 M€ de crédits et 56 M€ sont fléchés sur l'opération Programme de lutte contre le HARcèlement à l'Ecole (pHARe) de développement de CY Tech sur les terrains HIRSCH à Cergy Pontoise.

C'est la raison pour laquelle ce rapport vous propose que le Département participe, avec CY Université et l'Agglomération de Cergy-Pontoise, à l'embauche d'une équipe opérationnelle d'ingénierie de deux personnes qui seront salariées de CY Tech, mais avec une convention qui nous liera, ainsi que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, et qui permettra d'accompagner les projets à tous niveaux, mais surtout, qui permettra d'avoir une véritable coordination entre la Communauté d'Agglomération, le Département et l'État, ainsi que la Région puisque le CPER est financé en partie par la Région.

Cette subvention est estimée - car son montant sera revu chaque année - à 68 206 €.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup. Vous êtes tous d'accord ?

Unanimité, merci.

4-01 Appel à projets Revenu de Solidarité Active (RSA) du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) 2023-2024 : conventionnement des organismes chargés de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Monsieur LAMBERT-MOTTE

Merci, Madame la Présidente, il y a un support qui va vous être proposé. Comme chaque année, le Département finance, dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) de nombreuses actions d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour une insertion qui privilégie l'accès à l'emploi. Le financement concerne à la fois les actions proposées dans le présent rapport suite à cet

appel à projets, mais aussi les autres actions validées tout au long de l'année par notre Assemblée :

- Actions de l'insertion par l'activité économique,
- Actions du plan "Pauvreté" cofinancées par l'État.

Ces actions sont également proposées à certains jeunes en difficulté pour prévenir leur entrée dans le RSA. Elles sont soumises à des exigences de résultat. Dans le financement, il y a une part fixe et une part variable qui est adossée au nombre de retours à l'emploi.

Les opérateurs, essentiellement Valdoisiens, qui mettent en œuvre ces actions d'insertion, sont sélectionnés et conventionnés à la suite d'une procédure d'appel à projets.

Rappel des grands principes d'actions du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE). C'est pour nous une politique volontariste pour accélérer la sortie du dispositif RSA, notamment par l'emploi :

- En proposant une prise en charge et un accompagnement à tous les bénéficiaires du RSA qui entrent pour la première fois dans le dispositif ou qui y reviennent, l'objectif est environ 15 000 personnes au total par an qui sont ciblées par ces actions,
- En offrant également une solution d'insertion adaptée à tous les bénéficiaires du RSA proches ou éloignés de l'emploi qui acceptent de s'engager dans le contrat d'engagement réciproque, qui est une obligation pour eux,
- En appliquant les dispositions prévues par la loi en matière de suspension de l'allocation aux personnes qui refusent tout contact avec les services ou opérateurs financiers par notre Institution pour les aider sur le plan social ou professionnel,
- En assurant la maîtrise du dispositif RSA notamment dans sa composante "dépenses d'allocation", les dépenses d'allocation du RSA parviennent à être maîtrisées.

Un appel à projets qui s'inscrit dans un cadre structurant :

- La mise en œuvre d'un nouveau Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) voté par notre Assemblée le 31 mars 2023 pour la période 2023/2027 qui traduit l'attention portée par le Département aux Valdoisiens en situation de précarité et éloignés de l'emploi,
- Une nouvelle programmation pour le Fonds Social Européen (FSE +) pour la période 2022/2027 qui vient cofinancer les actions de notre PDIE,
- La mise en œuvre départementale avec l'État du Pacte des solidarités qui remplacera le plan "Pauvreté",
- La construction avec France Travail de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA qui introduit 15 heures d'activité hebdomadaire dans la perspective de la généralisation de la loi "Plein emploi" à partir du 1^{er} janvier 2025,
- Une démarche d'évaluation et de mesure d'impacts pour les actions d'insertion financées qui se déploie sur la base d'un protocole défini par les services du Département.

L'appel à projets 2024 a été lancé le 28 juillet 2023 avec 12 cahiers des charges. On a eu 61 réponses pour 29 structures quasi-exclusivement du Val d'Oise, avec une date butoir

le 18 septembre. Instruction des propositions entre le 21 septembre et le 13 octobre.
Audition des porteurs de projets les 18 et 19 octobre.

Je vais laisser le soin à Mickaël DECLERCK de détailler le résultat de cet appel à projets.

Madame CAVECCHI

Détailler mais rapidement s'il te plait, Monsieur le Préfet est déjà arrivé.

Monsieur DECLERCK

Merci, Madame la Présidente et Gérard pour ces propos introductifs sur notre politique départementale d'accompagnement des allocataires du RSA vers l'emploi. Avant d'entrer dans le détail, je salue le travail des équipes de la Mission Insertion notamment, qui, en plus d'analyser les projets qui nous ont été soumis pour cet appel à projets, travaillent au quotidien avec le tissu économique de l'insertion pour nous permettre de proposer aujourd'hui un éventail d'accompagnements le plus complet possible aux bénéficiaires et allocataires, notamment en les accompagnant sur de la structuration et prendre de l'envergure.

Ce sont 61 projets qui ont été portés à notre connaissance et sur ces 61, nous vous proposons d'en retenir 51. Je ne vais pas faire une liste à la PREVERT, Madame la Présidente - je vous rassure -, je préfère faire un focus sur les cohérences des projets retenus.

La première cohérence est sur les typologies d'actions autour de ces 12 fiches d'actions qui nous permettent d'avoir un éventail complet d'offres d'accompagnement vers l'emploi de nos bénéficiaires du RSA avec :

- Un volet d'évaluation qui est porté par la plateforme dont nous parlons depuis quelque temps et qui nous montre des résultats puisqu'aujourd'hui, c'est un délai de trois semaines maximum entre l'inscription et le premier rendez-vous avec un bénéficiaire,
- Le volet d'accompagnement social que nous proposons,
- Un volet d'accompagnement socioprofessionnel,
- Un volet professionnel autour du placement à l'emploi et de l'entrepreneuriat comme vous le voyez sur la liste des thématiques présentées sur cette slide.

La seconde slide revient sur la cohérence territoriale, qui est importante pour nous puisque nous proposons sur l'ensemble des territoires un nombre de mesures concordant avec les besoins de chaque site. De plus, nous avons une augmentation du nombre de mesures entre 2023 et 2024, je tenais à montrer l'effort des structures pour proposer plus de places et de mesures. Pour rappel, quand je parle de mesures, ce sont des places à l'instant T, c'est-à-dire qu'une mesure peut accueillir sur une année entière plusieurs personnes puisqu'une

fois que le bénéficiaire est sorti vers l'emploi, la place est libre et nous pouvons accueillir une nouvelle personne dans cet accompagnement.

J'aurais pu revenir sur les chiffres globaux : nous sommes sur 28 768 places proposées pour 36 000 bénéficiaires du RSA initialement au sein du département, avec une baisse de quasiment 3,9 % en un an.

La prochaine slide revient sur les financements. Pour financer tout cela - mon cher Yannick -, nous nous appuyons sur un financement porté par le Département à hauteur de 9,313 M€ sur cet appel à projets, auquel il faut ajouter les financements qui viendront un peu plus tard dans le cadre du Pacte des solidarités et d'autres financements qui porteront le total, avec les ressources humaines, à près de 15 M€ portés par le Département sur le financement de ces dispositifs. Ce sont près de 9 M€ avec du financement FSE + à hauteur de 1 450 260 € pour ces 28 768 places d'accompagnement.

La dernière slide est un récapitulatif de la mobilisation des cofinancements FSE + puisque sur sept ans, de 2022 à 2027, ce sont près de 9 525 665 € qui seront demandés pour financer ces 10 actions du PDIE sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, auxquels on ajoutera la remobilisation levée des freins d'accès à l'emploi des jeunes et le suivi des clauses sociales porté par un marché public à hauteur de 200 000 €. Sur ces sept ans, 61 600 € ont déjà été utilisés pour la période 2022/2024.

Je pense avoir résumé cela assez efficacement, Madame la Présidente.

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup.

Monsieur BOUGEARD

Je vais raccourcir mon intervention. Il s'agit de la déclinaison du PDIE et plusieurs choses vont dans le bon sens - nous allons même voter pour cette délibération - : les montants, les projets. Je vois votre cabinet qui est étonné mais non, il n'y a pas d'étonnement, quand c'est bien, c'est bien. Mais, il y a un mais : il manque quand même quelques petits segments et je voudrais insister sur ces segments.

Par exemple, c'est la lutte contre le non-recours au RSA. Les rapports de la Direction de la Recherche, des Etudes et de l'Evaluation Statistique (DREES), dont le plus récent date de 2022, indiquent qu'un tiers (34 %) des foyers éligibles au RSA serait non-recourant chaque trimestre et un sur cinq (20 %) le serait de façon pérenne trois trimestres consécutifs. Ce chiffre est particulièrement important : une personne sur trois qui aurait droit au RSA ne le réclamerait pas, c'est beaucoup. C'est d'ailleurs dans les populations rurales - je me tourne vers nos collègues du Vexin - que le taux de non-recours est parfois le plus élevé. De ce point de vue, il serait intéressant que vous puissiez nous indiquer si des actions spécifiques à destination de nos concitoyens et concitoyennes du Vexin pourraient être envisagées.

D'autre part, une question reste en suspens, plus politique : comme vous le savez, l'expérimentation sur le versement du RSA en échange de 15 à 20 heures d'activité

hebdomadaire a été menée en 2023 dans 19 départements. Ces modalités étaient adaptées aux territoires selon les besoins des populations locales. Sur ce sujet, Madame la Présidente, nous souhaiterions, à l'occasion de ce rapport, que vous nous précisiez votre point de vue : êtes-vous favorable à ce dispositif ? Et si oui, quelle est votre vision de sa déclinaison ? Je précise : seriez-vous dans l'optique de modifier les modalités d'accompagnement selon les bassins de vie - la mise en place de tout cela sera totalement différente entre l'Est et l'Ouest du département, cela va sans dire - en insistant par exemple sur l'accompagnement des travailleurs sociaux pour les plus éloignés de l'emploi ou en privilégiant toujours les plus en difficulté sur des ateliers santé, logement, insertion par exemple, plutôt que sur des mises en situation qui pourraient faire craindre des échecs ?

Madame la Présidente, mes chers collègues, vous le comprendrez, nous ne sommes pas totalement convaincus par ce que vous nous proposez. Cela nécessite des précisions que nous sollicitons à l'occasion de la présentation de ce rapport.

Madame CAVECCHI

Merci. Sur la ruralité, je pense qu'il y a effectivement un effort à faire. Parfois, les gens veulent vivre cachés, c'est un peu compliqué et on ne sait pas pour quelle raison ils ne vont pas jusqu'à rencontrer les assistantes sociales finalement. Par contre, sur la différenciation, c'est déjà le cas : je pense que dans l'Est, il y a des accompagnements personnalisés et selon les sujets et les difficultés, les assistantes sociales travaillent dans ce sens-là avec les personnels qui s'occupent de l'emploi et de l'insertion. C'est une approche globale. Mais je suis d'accord sur la ruralité, je pense qu'il faut creuser un peu.

Sur les 15 heures d'activité, on va regarder comment cela se présente puisque l'on travaille de manière très rapprochée avec France Travail. En tout cas, on n'est pas dans l'expérimentation pour le moment. On va observer cette année, on s'est rencontré il y a peu de temps et on va continuer à se rencontrer régulièrement pour voir comment on peut approcher ces 15 heures parce que cela peut être compliqué à monter. Il ne faut pas se tromper, il ne faut pas que ce soit un échec non plus donc il faut bien observer avant de se lancer. Voilà ma position.

Monsieur DECLERCK

Sur la question du non-recours, je veux bien voir votre étude, Monsieur BOUGEARD. Mon interrogation est que je ne suis pas sûr que l'on soit sur un non-recours de personnes qui soient en extrême nécessité. Je me demande si sur ce non-recours, il n'y aurait pas les fameux Revenu de Solidarité Active Activité (RSA cumulé à la prime d'Activité), c'est-à-dire des personnes qui ont déjà des revenus et qui ne pensent pas à demander ce complément de revenus. Je ne vous dis pas que c'est cela, mais j'ai une vraie interrogation sur le sujet.

Sur les 15 heures, comme l'a précisé Madame la Présidente, France Travail a démarré le 1^{er} janvier, nous sommes sur une grande année jusqu'au 1^{er} janvier 2025 où l'on va travailler à renforcer un partenariat déjà très fort avec France Travail pour savoir et voir comment on va travailler en 2025 sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sur ces fameuses 15 heures d'activité. J'aurai le plaisir de vous faire quelque retour du Conseil

d'Administration (CA) de France Travail puisque j'ai été nommé fin décembre comme représentant de l'Association des Départements de France et de l'Association des Maires de France au sein du CA de France Travail.

Monsieur LAMBERT-MOTTE

La réponse sur la partie rurale : on travaille en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour repérer les gens en difficulté. C'est donc quelque chose qui existe déjà.

Sur les 15 heures, on a déjà fait une première réunion avec France Travail et on appliquera les règles telles qu'elles nous seront définies.

Madame CAVECCHI

J'ai compris que vous votiez ce rapport, merci beaucoup. C'est donc l'unanimité.

5-01 Acquisition de neuf parcelles dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux du Bois du Chesnay à Vétheuil et de la Butte de Marines à Marines

Madame VILLECOURT

Ce rapport a pour objet de vous soumettre l'acquisition de neuf parcelles qui représentent une surface de près de 93,5 hectares répartis sur deux ENS départementaux sur les communes de Vétheuil et Marines.

Vous le savez, chers collègues, depuis plus de 20 ans, la politique départementale en faveur des ENS participe à la préservation de la biodiversité et des paysages - ce qui va plaire à nos collègues de l'opposition - mais aussi à l'ouverture raisonnée au public des sites classés et à l'éducation à l'environnement des jeunes générations. En 2024, le Département entend poursuivre sa politique active de renforcement du réseau des ENS qui est constitué de 54 sites dont cinq régionaux, 27 départementaux et 22 locaux.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'acquérir, dans le bois du Chesnay à Vétheuil, sept parcelles représentant 93,27 hectares et qui constitueraient une acquisition historique car ce site forestier est l'un des premiers à avoir été classé en février 1999 avec des caractéristiques géologiques uniques qui ont conduit à la formation d'habitats naturels reconnus au niveau européen. Ce secteur est inscrit dans le réseau Natura 2000 et classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'acquisition de ces terrains porterait la maîtrise foncière du Département à 121,57 hectares, soit un peu plus de 80 % de la superficie totale du site. Le coût du foncier s'élève à 489 337,20 €. S'ajouteront des frais d'agence à hauteur de 30 905,51 €. Cette acquisition

serait la plus conséquente pour le Département depuis l'achat de la forêt de l'Hautil en 1992.

Enfin, sur la Butte de Marine, il est proposé d'acquérir à l'amiable deux parcelles représentant 2 072 m² pour un coût s'élevant à 7 500 €. Ce site subit aujourd'hui des pressions entropiques et un début de cabanisation.

Voilà donc, Madame la Présidente, les éléments de ce rapport qui porte sur l'acquisition de neuf parcelles pour un coût global de 496 837,20 € et des frais d'agence à hauteur de 30 905,51 € financés par le produit de la Taxe d'Aménagement (TA).

Madame CAVECCHI

Merci beaucoup. On augmente nos surfaces, c'est intéressant. Nous avons de plus en plus d'ENS.

Madame VILLECOURT

Oui, nos collègues peuvent être sensibles à cette acquisition ce matin.

Madame CAVECCHI

Je passe au vote. Tout le monde est d'accord ? Merci beaucoup.

III. PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 24 NOVEMBRE 2023 ET 15 DECEMBRE 2023

Madame CAVECCHI

Je crois que tout le monde a reçu les Procès-Verbaux, en son époque, pour les corrections à approuver et qu'hier, nous avons dû vous les envoyer. Il s'agit des séances des 24 novembre et 15 décembre.

IV. MOTION

Madame CAVECCHI

J'en arrive à la motion qui avait été déposée en décembre par les élus du groupe de Gauche Socialiste et Ecologiste, et qui avait été renvoyée vers la Commission ad hoc (Commission des transports). Elle concerne le mauvais fonctionnement des transports collectifs en Île-de-France et de nouvelles hausses de tarifs appliquées aux usagers. Cette motion a été

étudiée et discutée en 5^{ème} Commission, en visioconférence, et le vote a été contre. En 2^{ème} Commission, elle a été entérinée puisque c'est le lieu de la 2^{ème} Commission.

Nous sommes en rapport avec Île-de-France Mobilités pour que l'on puisse avoir, ici, une intervention et que l'on reçoive soit le directeur, soit un responsable d'Île-de-France Mobilités. Nous sommes donc en contact pour essayer de trouver le meilleur moment.

Monsieur SABOURET

Je ne vais pas faire le débat sur le fond, la motion avait été lue la dernière fois. C'est plutôt un point d'ordre sur la manière de traiter les motions, qui, je pense, n'est pas totalement satisfaisante puisque dès lors que l'on renvoie une motion à une Commission - et il est plutôt heureux qu'on le fasse pour en examiner les termes -, cela revient à enterrer la motion puisqu'en Commission, si elle est rejetée, la motion ne revient pas devant l'Assemblée départementale et donc ne peut pas être mise aux voix. C'est un traitement beaucoup plus défavorable que si l'on met au vote directement une motion lors de la séance - ce qui a pu être fait par le passé - et donc là, c'est la deuxième fois qu'une motion est enterrée en Commission.

Sur le fond, on va avoir l'audition et je pense qu'elle est nécessaire, mais nous n'avons pas pu nous prononcer sur cette question de hausse de tarifs, qui - même si j'attends que l'on nous présente aussi les chiffres des finances d'Île-de-France Mobilités - n'est pas une question sur laquelle nous devons nous taire parce que beaucoup de Valdoisiens sont usagers des transports. J'ai dit que je ne revenais pas sur le fond, je viens de le faire, pardonnez-moi.

On trouve dommage que sur notre procédure de motions, on ait cette capacité à renvoyer en Commission et donc à enterrer les motions. Je pense qu'il faut que l'on révise ce point-là. On n'était pas très content, ni en 2^{ème} Commission, ni en 5^{ème}, du sort fait à ces motions. On n'avait pas forcément bien compris la mécanique, qui a déjà été mise en œuvre la dernière fois et on n'était déjà pas très content. Si c'est ainsi, par principe, nous voterons systématiquement contre toutes les motions qui nous seront proposées, sans même examiner le fond parce que si les motions de l'opposition ne peuvent jamais être discutées et mises aux voix - car c'est la conséquence concrète de notre outil réglementaire -, je ne vois pas pourquoi l'on s'associerait aux motions de la Majorité.

Or, l'objectif des motions est de demander des choses à des partenaires, que ce soit l'État, Île-de-France Mobilités, la Région, éventuellement de grandes Institutions puisque je me rappelle que nous avons voté à l'unanimité une motion pour essayer d'obtenir une modification législative concernant le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) de traitement des eaux, qui n'est pas sur notre territoire mais juste en face, de l'autre côté de la Seine, mais qui impacte notre territoire à travers les nuisances et notamment le grand incendie qui avait eu lieu et qui avait causé des dommages dans le Val d'Oise.

Je ne veux pas être plus long car Monsieur le Préfet nous attend, mais je pense qu'il est urgent que l'on travaille sur une révision du Règlement parce que si lorsque l'on présente

ces motions, elles ont vocation à être enterrées, je peux vous dire que l'on ne jouera pas le jeu des motions de la Majorité.

Madame CAVECCHI

J'entends ce que vous dites. C'est discuté en Commission et la Commission est tout à fait capable de répondre.

Monsieur ROULEAU

On a eu l'occasion d'échanger et on s'est rappelé après la 5^{ème} Commission, je trouve que votre position est un peu injuste parce qu'en réalité, vous avez lu votre motion, non seulement elle a été discutée mais en plus, on a fait un pas vers vous en vous disant que l'on allait faire venir le directeur général d'Île-de-France Mobilités et il y aura un échange dans cette Assemblée, et la Présidente du Département vous permet d'en rediscuter en 5^{ème} Commission. Elle aurait très bien pu mettre la motion au vote et cela se serait arrêté là. Si c'est ce que vous voulez, il n'y a pas de souci, j'aime bien ce qui est court donc on aurait pu passer au vote directement...

Madame CAVECCHI

On n'est pas là pour modifier le Règlement intérieur donc chacun ses responsabilités. Et si un jour on discute du Règlement intérieur, on fera une Commission après les élections, tel qu'on l'a fait et où cela a été discuté mais finalement, la Majorité avait souhaité que le Règlement intérieur soit celui-ci. C'est ainsi que cela fonctionne.

Monsieur ROULEAU

À Île-de-France Mobilités, c'est d'ailleurs le cas : il y a des motions, un échange et la Majorité vote pour le rejet des motions proposées par l'opposition.

Madame CAVECCHI

Je pense que nous avons échangé sur le sujet. Je vous propose de clore cette matinée de séance et vous remercie de votre attention.

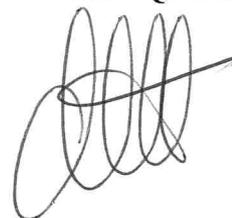
Fin de la séance à 10 h 52.

**La Présidente du
Conseil départemental**



Marie-Christine CAVECCHI

La Secrétaire-Questeur



Muriel SCOLAN

PARTIE 2

Date: Vendredi 12 Janvier 2024

Horaire: 09:30

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

2-01 Budget départemental 2023 - Budget principal. Décision modificative n° 3 relative à divers ajustements financiers de fin d'exercice. Moyens généraux - Finances

Rapport (Page 6 - 8)

Délibération (Page 9 - 12)

Annexe 1 Tableau mouvements d'ordre (Page 13 - 13)

Annexe 2 Biens du CDFAS (Page 14 - 15)

2-02 Commune d'Osny : extension de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) -Acquisition d'un pavillon sis 3 rue des Eglantiers. Moyens généraux - Bâtiments

Rapport (Page 16 - 18)

Délibération (Page 19 - 22)

Annexe - Avis du domaine (Page 23 - 29)

Annexe - Un plan (Page 30 - 30)

Annexe - Un plan cadastral (Page 31 - 31)

Annexe - Une offre d'achat (Page 32 - 32)

2-03 Soutien aux Syndicats Mixtes d'Aménagement et de Gestion (SMAG) des Parcs Naturels Régionaux (PNR) du Vexin français et Oise - Pays-de-France : signature d'une convention cadre de partenariat et de financement pour la période 2024-2026 avec chacun d'eux. Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

Rapport (Page 33 - 41)

Délibération 01 - PNR du Vexin français (Page 42 - 46)

Délibération 02 - PNR Oise - Pays de France (Page 47 - 51)

Annexe - Projet convention PNR Oise Pays de France (Page 52 - 63)

Annexe - Projet convention PNR Vexin Français (Page 64 - 88)

Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme

3-01 Association "CY Campus international" et convention de partenariat relative à la mise en place de l'équipe d'ingénierie. Attractivité économique et emploi - Enseignement supérieur

Rapport (Page 89 - 93)

Délibération (Page 94 - 97)

Annexe financière (Page 98 - 98)

Annexe - Convention de partage (Page 99 - 103)

Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement

4-02 Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED) des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour l'année 2024. Solidarité - Service social

Rapport (Page 104 - 123)

Délibération (Page 124 - 128)

4-01 Appel à projets Revenu de Solidarité Active (RSA) du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) 2023-2024 : Conventi-onnement des organismes chargés de l'accompagnement des bénéfici-aires du RSA. Attractivité économique et emploi - Emploi et insertion professionnelle

Rapport (Page 129 - 139)

Délibération n°1 - AAP 2024 (Page 140 - 144)

Délibération n°2 - DAEST (Page 145 - 148)

Annexe 1 - Synthèse des fiches actions 2024 (Page 149 - 149)

**Annexe 2.1 - Actions d'insertion 2024 proposées pour un avis favo-
rable** (Page 150 - 152)

Annexe 2.2 - Tableau de répartition des crédits CD/FSE 2023-2024
(Page 153 - 153)

**Annexe 3.1 - Tableau financier de la répartition de la maquette
FSE+ 2022-2027** (Page 154 - 154)

**Annexe 3.2 - Action "Développement des clauses d'insertion dans
les marchés publics"** (Page 155 - 157)

Annexe - Projet de convention FSE+ (Page 158 - 180)

**Annexe - Projet de convention PDIE pour les actions avec un paie-
ment intégrant une part variable** (Page 181 - 186)

Annexe - Projet de convention pour les actions d'insertion du PDIE
(Page 187 - 192)

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mo-
bilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde
agricole - Condition animale dans la société

5-01 Acquisition de neuf parcelles dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux du Bois du Chesnay à Vétheuil et de la Butte de Marines à Marines. Environnement - Espaces Naturels

Rapport (Page 193 - 198)

Délibération-1-Bois du Chesnay (Page 199 - 202)

Délibération-2-Butte de Marines (Page 203 - 206)

Annexe - Carte parcelle ENS Bois du Chesnay (Page 207 - 207)

Annexe - Carte parcelles Buttes de Marines (Page 208 - 208)

Annexe - Tableau foncier (Page 209 - 209)

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 2-01

Séance du 12 janvier 2024

SERVICE : Direction des Finances

OBJET : Budget départemental 2023 - Budget principal.
Décision modificative n° 3 relative à divers ajustements financiers de fin d'exercice.

Moyens généraux - Finances

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES : Deux tableaux financiers

RESUME :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de décision modificative n° 3 du budget de l'exercice 2023 proposant, en application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la passation de diverses écritures d'ordre et ajustements financiers préalables à la clôture de l'exercice, pour le budget principal, des écritures relatives à des opérations de stock concernant l'Unité Centrale de Production (UCP) de Saint-Leu-la-Forêt, ainsi que la mise à disposition de l'Etablissement Public de Caractère Industriel et Commercial (EPIC) du Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives (CDFAS) des biens appartenant au Département du Val d'Oise.

Afin de clôturer l'exercice 2023, il convient d'opérer divers ajustements de crédits et d'effectuer des écritures d'ordre concernant le budget principal.

Il est prévu cette année l'ajustement en mouvements d'ordre correspondant à la donation aux collèges des biens d'équipement ayant été achetés pour leur compte au cours de l'année à hauteur de 8,22 M€.

Il est à souligner que ce principe de donation en fin d'exercice de tous les biens acquis par le Département au profit des collèges au cours d'une année a été acté par une loi de 1992 ainsi qu'une délibération du Conseil général de 1993. Le Département sort de ses comptes ces biens l'année de leur acquisition assimilant cette sortie à une cession à titre gratuit.

L'inscription de cette donation dans la Décision Modificative (DM) 3 au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 8,22 M€ correspond à des matériels divers acquis pour les collèges tels que des logiciels, du matériel informatique, du matériel de bureau, du matériel scolaire, du matériel de cuisine, dumobilier d'infirmierie...

Il est à souligner que le montant de 8,22 M€ correspond à la valeur d'origine à l'achat de ces biens, et concerne le flux des biens acquis dans l'année exclusivement.

Cette donation s'enregistre comptablement comme une écriture d'ordre, constituée par le débit d'un compte en dépenses d'investissement et par le crédit d'un compte en recettes d'investissement pour le même montant. Cette écriture, par nature équilibrée en recettes et en dépenses, n'engendre donc aucune dépense supplémentaire sur l'exercice 2023.

Concernant l'Etablissement Public de Caractère Industriel et Commercial (EPIC) du Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives (CDFAS), il convient de constater la mise à disposition de biens immobiliers amortissables appartenant au Département du Val d'Oise dont la valeur initiale d'acquisition est de 4 672 448,36 € ; Il est précisé que ces écritures non budgétaires ne donnent pas lieu à des inscriptions de crédits.

S'agissant de l'Unité Centrale de Production (UCP) de restauration de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de rappeler la reprise par le Département de ses activités à compter du 1^{er} janvier 2017. Dans le cadre de la gestion des stocks de la cuisine centrale, il convient d'annuler le stock initial constaté au 31 décembre 2022 à hauteur de 66 530,89 €.

De plus, il convient de constater le stock final de l'année 2023, à hauteur de 100 000 €.

Par ailleurs, il est procédé au virement entre sections nécessaires pour réaliser l'équilibre du budget par section. Conformément à la réglementation comptable, ces opérations d'ordre s'équilibrent par la passation d'écritures d'égal montant tant en dépenses qu'en recettes.

Enfin, s'agissant des dépenses imprévues, doté d'une enveloppe de 60 110 947,56 €, le chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement a été utilisé, d'une part, à hauteur de 150 000 € pour permettre l'engagement d'une subvention exceptionnelle à la Fondation Royaumont, passé à la séance du 15 décembre 2023 ; et d'autre part, à hauteur de 360 252,46 €, de façon à verser au Syndicat Val d'Oise Numérique la participation 2023 du Département pour le fonctionnement du Centre Départemental de Supervision.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

DECIDER de procéder aux écritures d'ordre concernant le budget principal suivant le tableau en annexe 1 joint au présent rapport ;

AUTORISER la mise à disposition à l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) du Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives (CDFAS) des biens immobiliers amortissables appartenant au Conseil départemental du Val d'Oise dont la valeur initiale d'acquisition est de 4 672 448,36 € ; Il est précisé que ces écritures non budgétaires ne donnent pas lieu à des inscriptions de crédits, conformément à l'annexe 2 jointe au présent rapport ;

AUTORISER les écritures d'annulation du stock initial constaté au 31 décembre 2022, de la cuisine centrale de Saint-Leu-la-Forêt, pour un montant total de 66 530,89 € (opérations d'ordre budgétaire) ;

AUTORISER les écritures de constatation du montant du stock final de la cuisine centrale de Saint-Leu-la-Forêt, au 31 décembre 2023 à hauteur de 100 000 € (opérations d'ordre budgétaire) ;

PRENDRE ACTE des virements de crédits réalisés par prélèvement sur le chapitre 022 des dépenses imprévues.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-01

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT
DE L'ETAT

Séance du 12 janvier 2024

LE : 16-01-2024

Sylvie BOURESCHÉ
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 12 janvier 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nessrine MENHAOUARA, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Laetitia BOISSEAU donne procuration à M. Gérard LAMBERT-MOTTE

M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO

M. Patrick HADDAD donne procuration à Mme Deborah ISRAEL

Mme Nadia METREF donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO
M. Philippe SUEUR donne procuration à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Le rapporteur : Monsieur Yannick BOEDEC

SERVICE : Direction des Finances

OBJET : Budget départemental 2023 - Budget principal.
Décision modificative n° 3 relative à divers ajustements financiers de fin d'exercice.

Moyens généraux - Finances

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder aux écritures d'ordre concernant le budget principal suivant le tableau en annexe 1 joint à la présente délibération ;

AUTORISE la mise à disposition à l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) du Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives (CDFAS) des biens immobiliers amortissables appartenant au Conseil départemental du Val d'Oise dont la valeur initiale d'acquisition est de 4 672 448,36 € ; Il est précisé que ces écritures non budgétaires ne donnent pas lieu à des inscriptions de crédits conformément à l'annexe 2 jointe à la présente délibération ;

AUTORISE les écritures d'annulation du stock initial constaté au 31 décembre 2022, de la cuisine centrale de Saint-Leu-la-Forêt, pour un montant total de 66 530,89 € (opérations d'ordre budgétaire) ;

AUTORISE les écritures de constatation du montant du stock final de la cuisine centrale de Saint-Leu-la-Forêt, au 31 décembre 2023 à hauteur de 100 000 € (opérations d'ordre budgétaire) ;

PREND ACTE des virements de crédits réalisés par prélèvement sur le chapitre 022 des dépenses imprévues.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	34
<i>Vote contre</i>	8
<i>Ne prend pas part au vote</i>	
<i>Abstention</i>	

Contre : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, Mme Muriel SCOLAN, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

ANNEXE 4

ANNÉE D'OUVERTURE - BUDGET PRINCIPAL

Section	Dépenses		Receives	
	31/03/2019 (Chap. 44)	31/03/2019 (Chap. 44)	31/03/2019 (Chap. 44)	31/03/2019 (Chap. 44)
	OPÉRATIONS D'ORDRE			
Biens des collèges	19873400239	8 201 900,00	19873400239	
Compte central de Saint-Jacques-Paroisse	19873400239	10 000,00	19873400239	
Commutation du stock initial de l'année (N)				
Total Investissement		8 211 900,00		
				8 211 900,00
Fonct.	19873400239	45 500,00	19873400239	1000000,00
Total Fonctionnement				1000000,00

ANNEE 2
RECAPITULATIF DES ELEMENTS DE PATRIMOINE 2023 TRANSFERES A LEPC au 31 janvier 2024

N° inventaire	Libellé	Description	Compte	Type	Modele	Statut	Valeur initiale	Valeur nette comptable	Montant déprécié
2314	AL REHAB THERMIQUE COMPLEXE SPORTIF ABALO LOT 7 CHARBONNIERE ET BARRAGES BOIS		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	6 150,72	0,00	0,00
2314	AL REHAB THERMIQUE COMPLEXE SPORTIF ABALO LOT 7 CHARBONNIERE ET BARRAGES BOIS		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	2 463,88	2 463,88	0,00
2314	REHABILITATION THERMIQUE CDAS FAUBOURG COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO MISSION AOE		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	2 794,03	2 794,03	0,00
2314	REHABILITATION THERMIQUE CDAS FAUBOURG COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO MISSION AOE		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	2 794,03	2 794,03	0,00
2314	FAUBOURG CDAS REHABILITATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO MISSION CPC		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	3 174,90	3 174,90	0,00
2314	FAUBOURG CDAS Diagnostic aménagement terrain		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	544,00	544,00	0,00
2314	REHAB THERMIQUE COMPLEXE SPORTIF ABALO LOT 7 TERRASSE DEJOURE RAVALEMENT FINITIONS		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	14 410,79	14 410,79	0,00
2314	REHAB THERMIQUE COMPLEXE SPORTIF ABALO LOT 4 BARRAGES METALLIQUES		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	84 221,94	84 221,94	0,00
2314	FAUBOURG CDAS FOURNITURE ET POSE DE SOUS SPECIFIQUE EN SALLE DE COMBAT		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	97 168,73	97 168,73	0,00
2314	FAUBOURG CDAS REHABILITATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	29 000,00	29 000,00	0,00
2314	FAUBOURG CDAS REHABILITATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	3 925,06	3 925,06	0,00
2314	AL FAUBOURG CDAS REHABILITATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	3 174,90	3 174,90	0,00
2314	AL FAUBOURG CDAS REHABILITATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO MISSION CPC		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	7 200,00	7 200,00	0,00
2314	ACCOMPTE ET REHAB THERMIQUE COMPLEXE SPORTIF ABALO LOT 6 P.A. OMBRE/CHAUFFAGE/REHABILITATION		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	2 715,97	2 715,97	0,00
2314	AGNEP REHAB THERMIQUE COMPLEXE SPORTIF ABALO - LOT 6 PLOMBERIE/CHAUFFAGE/REHABILITATION		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	7 200,00	7 200,00	0,00
2314	REHAB THERMIQUE COMPLEXE SPORTIF ABALO - LOT 7 PLOMBERIE/CHAUFFAGE/REHABILITATION		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	27 159,75	27 159,75	0,00
2314	REHAB THERMIQUE COMPLEXE SPORTIF ABALO LOT 1 GROSŒUVRE RAVALEMENT FINITIONS		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	2 794,03	2 794,03	0,00
2314	REHABILITATION THERMIQUE CDAS FAUBOURG COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO MISSION AOE		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	84 410,78	84 410,78	0,00
2314	REHABILITATION THERMIQUE CDAS FAUBOURG COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO MISSION AOE		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	2 794,03	2 794,03	0,00
2314	REHABILITATION THERMIQUE CDAS FAUBOURG COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO MISSION AOE		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	2 532,63	2 532,63	0,00
2314	REHABILITATION THERMIQUE CDAS FAUBOURG COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO MISSION AOE		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	2 000,00	2 000,00	0,00
2314	REHAB THERMIQUE COMPLEXE SPORTIF CDAS DIAGNOSTIC CHARBONNIERE MISSION AOE REHABORTS		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	7 600,00	7 600,00	0,00
2314	REHAB THERMIQUE COMPLEXE SPORTIF ABALO LOT 7 CHARBONNIERE ET BARRAGES BOIS		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	199 950,03	199 950,03	0,00
2314	REHAB THERMIQUE COMPLEXE SPORTIF ABALO LOT 7 CHARBONNIERE ET BARRAGES BOIS		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	199 950,03	199 950,03	0,00
2314	FAUBOURG CDAS REHABILITATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	83 870,73	83 870,73	0,00
2314	FAUBOURG CDAS REHABILITATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	25 000,00	25 000,00	0,00
2314	FAUBOURG CDAS REHABILITATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	25 000,00	25 000,00	0,00
2314	FAUBOURG CDAS REHABILITATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	332 884,60	332 884,60	0,00
2314	FAUBOURG CDAS REHABILITATION THERMIQUE DU COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	99 768,32	99 768,32	0,00
2314	REHABILITATION THERMIQUE CDAS FAUBOURG COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO MISSION AOE		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	2 000,00	2 000,00	0,00
2314	REHABILITATION THERMIQUE CDAS FAUBOURG COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO MISSION AOE		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	2 344,00	2 344,00	0,00
2314	REHABILITATION THERMIQUE CDAS FAUBOURG COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO MISSION AOE		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	3 265,96	3 265,96	0,00
2314	REHABILITATION THERMIQUE CDAS FAUBOURG COMPLEXE SPORTIF LUC ABALO MISSION AOE		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	58 777,47	58 777,47	0,00
2314	REHAB THERMIQUE COMPLEXE SPORTIF ABALO LOT 7 ELECTRICITE		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	183 426,60	183 426,60	0,00
2314	REHAB THERMIQUE COMPLEXE SPORTIF ABALO LOT 7 CHARBONNIERE ET BARRAGES BOIS		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	9 124,80	9 124,80	0,00
2314	FAUBOURG CDAS S'IDE ABALO DECOULTURE RECOULERS MAR DEPOSE BARACHE		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	403 338,46	403 338,46	0,00
2314	REHAB THERMIQUE COMPLEXE SPORTIF ABALO LOT 7 GROSŒUVRE RAVALEMENT FINITIONS		2314	2314 BB1 SORT POSE MILL	BAF	Entree d'immobilisation	4 872 448,35	4 872 448,35	0,00

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 2-02

Séance du 12 janvier 2024

SERVICE : Direction de la Gestion Patrimoniale
Service Foncier

OBJET : Commune d'Osny : extension de la Maison Départementale de
l'Enfance (MDE) -Acquisition d'un pavillon sis 3 rue des Eglantiers.

Moyens généraux - Bâtiments

IMPUTATIONS : 21313 // 0202

PIECES JOINTES : Un avis des domaines
Deux plans
Une offre d'achat

RESUME :

Conformément à sa stratégie 2022-2028 adoptée le 18 février 2022, le Département entend poursuivre la gestion rigoureuse de son patrimoine pour une optimisation du domaine public. Dans ce cadre, le présent rapport propose d'approuver l'acquisition d'un pavillon sis 3 rue des Eglantiers à Osny, au prix de 517 000 €, en vue de l'extension de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE), et d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte notarié.

1. LE CONTEXTE

Par délibération n° 2-17 du 23 février 2018, le Conseil Départemental a autorisé le lancement de l'opération de construction d'une Maison Départementale de l'Enfance (MDE) à Cergy. Les services ont pris possession des lieux le 19 décembre 2021. La capacité d'accueil de cet établissement est de 72 enfants.

La MDE connaît, de plus en plus souvent, des périodes de sureffectif qui, de ponctuelles deviennent chroniques. Cette situation est en lien avec le nombre de placements en hausse. Il est donc nécessaire d'acheter des "maisonnées" supplémentaires pour accueillir douze enfants au total au sein de petites unités de vie. Ces maisonnées pourront accueillir des enfants âgés de 6 à 14 ans, voire dès 3 ans en cas d'accueil de fratries. La "vie" dans ces nouveaux locaux sera encadrée par une équipe pluridisciplinaire dédiée. Les services transversaux (technique, cuisine, administration, infirmerie) apporteront leur soutien au quotidien dans ce nouveau cadre.

2. ACHAT DU PAVILLON SIS 3 RUE DES EGLANTIERS A OSNY

Les services départementaux ont identifié un pavillon sis 3 rue des Eglantiers à Osny. Il offre toutes les qualités pour accueillir six premiers enfants, le personnel de jour et de nuit ainsi qu'un Chef de service.

A la suite de la signature d'une offre d'achat le 8 novembre 2023 sous condition d'approbation de l'acquisition par le Conseil départemental, il est proposé d'acquérir dans un premier temps ce pavillon, non mitoyen, avec plusieurs places de stationnement, situé dans le quartier du fond de Chars, au prix de 517 000 € frais d'agence inclus auprès de Monsieur EDOUARD Franck.

Ce pavillon est édifié sur les parcelles de terrain cadastré section AH n° 506 et AH n° 497 d'une superficie totale de 718 m² (712 m² au cadastre). Le pavillon, d'une superficie de 125 m² (122m² au cadastre), est composé de six pièces dont quatre chambres.

La Direction des Finances Publiques (DDFiP) a été saisie dans le cadre de la demande d'estimation dudit bien le 20 novembre 2023 et a rendu son avis le 13 décembre 2023.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition du pavillon sis 3 rue des Eglantiers à Osny cadastré section AH n° 506 et AH n° 497 auprès de Monsieur EDOUARD Franck au prix de 517 000 € frais d'agence inclus ;

PRECISER que les frais d'actes sont à la charge du Département ;

M'AUTORISER à signer l'acte authentique de transfert de propriété qui sera passé en la forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition immobilière ;

DIRE que la dépense liée cette acquisition est inscrite sur l'imputation 21313 // 0202 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT
DE L'ETAT

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-02

Séance du 12 janvier 2024

LE : 16-01-2024

Sylvie BOURESCHÉ
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 12 janvier 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nessrine MENHAOUARA, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Étaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Laetitia BOISSEAU donne procuration à M. Gérard LAMBERT-MOTTE

M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO

M. Patrick HADDAD donne procuration à Mme Deborah ISRAEL

Mme Nadia METREF donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO
M. Philippe SUEUR donne procuration à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Le rapporteur : Madame Véronique PELISSIER

SERVICE : Direction de la Gestion Patrimoniale
Service Foncier

OBJET : Commune d'Osny : extension de la Maison Départementale de
l'Enfance (MDE) -Acquisition d'un pavillon sis 3 rue des Eglantiers.
Moyens généraux - Bâtiments

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et
commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition du pavillon sis 3 rue des Eglantiers à Osny cadastré section
AH n° 506 et AH n° 497 auprès de Monsieur EDOUARD Franck au prix de 517 000 € frais
d'agence inclus ;

PRECISE que les frais d'actes sont à la charge du Département ;

AUTORISE la Présidente à signer l'acte authentique de transfert de propriété qui sera passé en
la forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition
immobilière ;

DIT que la dépense liée cette acquisition sera prélevée sur l'imputation 21313 // 0202 du budget
départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	42
<i>Vote contre</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	
<i>Abstention</i>	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

**Direction Départementale
des Finances Publiques du Val-d'Oise**
Pôle des opérations de production
Division des missions domaniales
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 Cergy-Pontoise
Téléphone : 01-34-41-10-70
Mél.:
ddfip95.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 13/12/2023

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Val d'Oise

à

Madame la présidente du Conseil
Départemental du Val d'Oise
2 AVENUE DU PARC
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : M Pierre Normandin
Téléphone : 01 34 41 10 70
Réf DS: 15064523
Réf OSE : 2023-95476-89463
Vos Références : DGP-SF-SD
Affaire suivie par : Sophie DEROFF (Chargée d'opérations foncières)

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)



Nature du bien : Pavillon de type T6 d'une superficie de 125 m²

Adresse du bien : 3, rue des Églantiers à OSNY (95520)

Valeur : 500 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : **Sophie DEROFF** (Chargée d'opérations foncières)

2 - DATES

de consultation :	20/11/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	20/11/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Le Département souhaite acquérir au prix négocié de 517 000 €, l'unité foncière bâtie constituée des parcelles cadastrées AH 497 et AH 506, sise 3, Rue des Églantiers à OSNY (95520), sur laquelle est édifié un pavillon de type T6 de 125 m², dans le cadre de l'extension de la Maison Départementale de l'Enfance.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN ET SITUATION JURIDIQUE

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Adresse / Zonage/ Propriétaire	Description sommaire (En l'absence de visite, d'après renseignements transmis)
AH 497	680 m ²	3, rue des Eglantiers à OSNY (95520)	Unité foncière clôturée constituée d'un terrain bâti rectangulaire (d'environ 600 m ²) relié à la rue des Eglantiers par un chemin d'environ 3,61 m de large sur 31,67 m de long. Y est édifié un pavillon 6 pièces de type R+1, datant de 1997 , toiture à deux pans recouverts de tuiles, percée d'un côté d'une lucarne à croupe (ou capucine) et, de l'autre, d'une Lucarne Meunière, volets roulants électriques, chauffage individuel électrique, poêle à bois dans le séjour, isolation thermique de classe D, émission de gaz à effet de serre de classe B, et comprenant : Au rez-de-chaussée : Une entrée (4,84 m ²), un séjour double (29,64 m ²), une cuisine américaine aménagée et équipée (10,02 m ²), un WC (1,01 m ²), un placard (0,66 m ²), une véranda (17,50 m ²) ouverte sur terrasse. A l'étage : Dégagement (5,60 m ²), quatre chambres (8,37 m ² /9,05 m ² /10,37 m ² /14,31 m ²), un WC (1,36 m ²), deux salles de bains (2,91 m ² /4,20 m ²). Garage (24,57 m ²), Visiophone/Interphone, Jardin Très bon état d'entretien général – Superficie = 125 m² SHAB
AH 506	32 m ²	En Zone UG (Habitat résidentiel)	
TOTAL	712 m²	Propriété de Monsieur Franck EDOUARD	





5 - URBANISME

En Zone UG du PLU : Secteur d'habitat de type résidentiel

6 - MÉTHODE COMPARATIVE

6.1. Étude de marché

Rappel des critères de recherche	
Périmètre de recherche	
Adresse : 3 rue des eglantiers, 95520 Osny	
Périmètre géographique : 500 m autour	
Période de recherche	
De 01/2022 a 11/2023	
Caractéristiques du bien	
Maison de 120 à 130 m ²	

Ref. enregistrement	Ref. Cadastre	Commune	Adresse	Date mutation	Date de publication	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m ² surf. utile	Matériaux murs	Matériaux toiture	Nb niveaux	Nb salles à manger	Nb chambres	Nb cuisines	Nb salles d'eau	Nb pièces annexes	Surf garages/parking
9504P02 2023P23367	4761/AH454/I	OSNY	12 ALL DES ACAOIAS	12/10/2023	29/10/2023	1991	5	596	121	550 000	4545,45	Aggloméré	Tuile	2	1	4	1	4	2	25
9504P02 2022P12393	4761/AH515/I	OSNY	15 RUE DES EGLANTIERS	28/11/2022	14/12/2022	1997	5	604	125	477 700	3821,6	Autre matériau	Tuile	2	1	4	1	2	2	25
9504P02 2023P14419	4761/AH780/I	OSNY	6 RUE DES KALENCHOES	29/06/2023	03/07/2023	2005	6	461	122	460 000	3770,49	Brique	Tuile	2	1	5	1	2		20
9504P02 2022P18613	4761/HD94/I	OSNY	32 RUE DE MONTGEROULT	13/07/2022	29/07/2022	1988	5	448	130	492 000	3784,62	Brique	Tuile	2	1	4	1	2	2	22
9504P02 2022P04251	4761/AH783/I	OSNY	6 RUE DES ORCHIDEES	31/01/2022	21/02/2022	2005	5	414	128	515 000	4023,44	Brique	Tuile	2	1	4	1	3	4	25
9504P02 2022P22755	4761/AH696/I	OSNY	30 RUE DES PALETUVIERS	29/08/2022	09/09/2022	2004	5	426	121	509 000	4206,61	Brique	Tuile	2	1	4	1	2	3	25

Synthèse des prix de la sélection		Prix au m ² (€) *			
Année	Période	Prix au m ² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2022	janvier-décembre	3 959,07	3 922,52	3 784,62	4 206,61
2023	janvier-novembre	4 157,97	4 157,97	3 770,49	4 545,45
Synthèse		4 025,37	3 922,52	3 770,49	4 545,45

6.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur vénale peut être estimée : $4\ 000\ \text{€} / \text{m}^2 \times 125\ \text{m}^2 = 500\ 000\ \text{€}$

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **500 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 550 000 €, rendant ainsi le prix négocié de 517 000 € acceptable

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

9 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

10 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

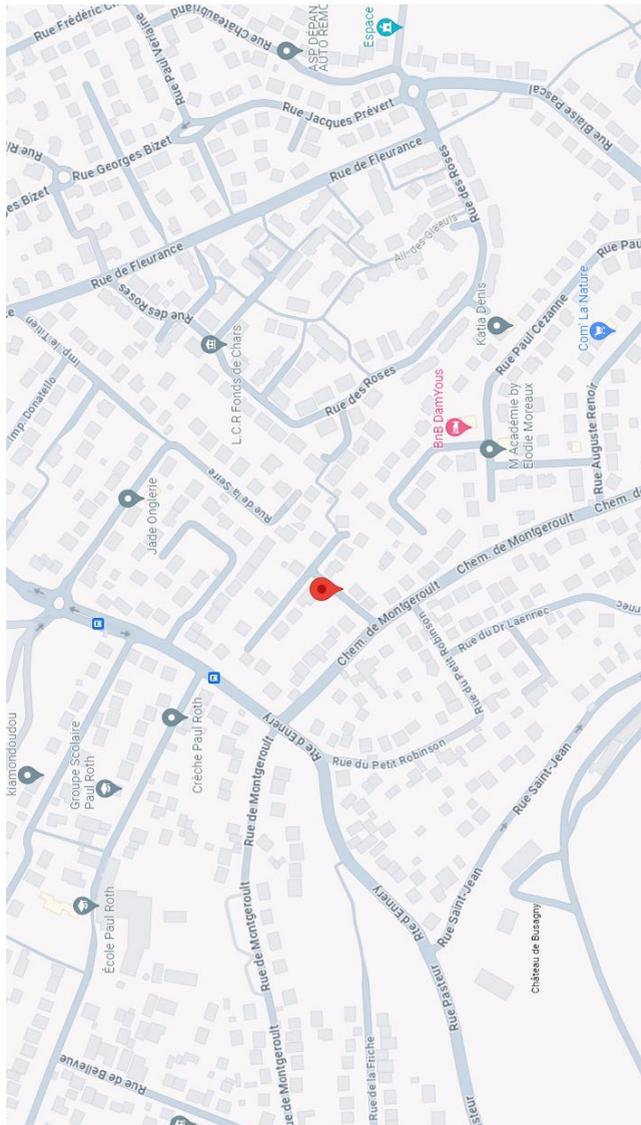
Pour le directeur départemental des finances publiques,
l'inspecteur des finances publiques



Pierre NORMANDIN

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. ⁷

PLAN DE SITUATION



Département : VAL D'OISE
Commune : OSNY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 95093 95093 CERGY PONTOISE CEDEX tél. 01.30.75.72.00 -fax sdif.val-doise@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

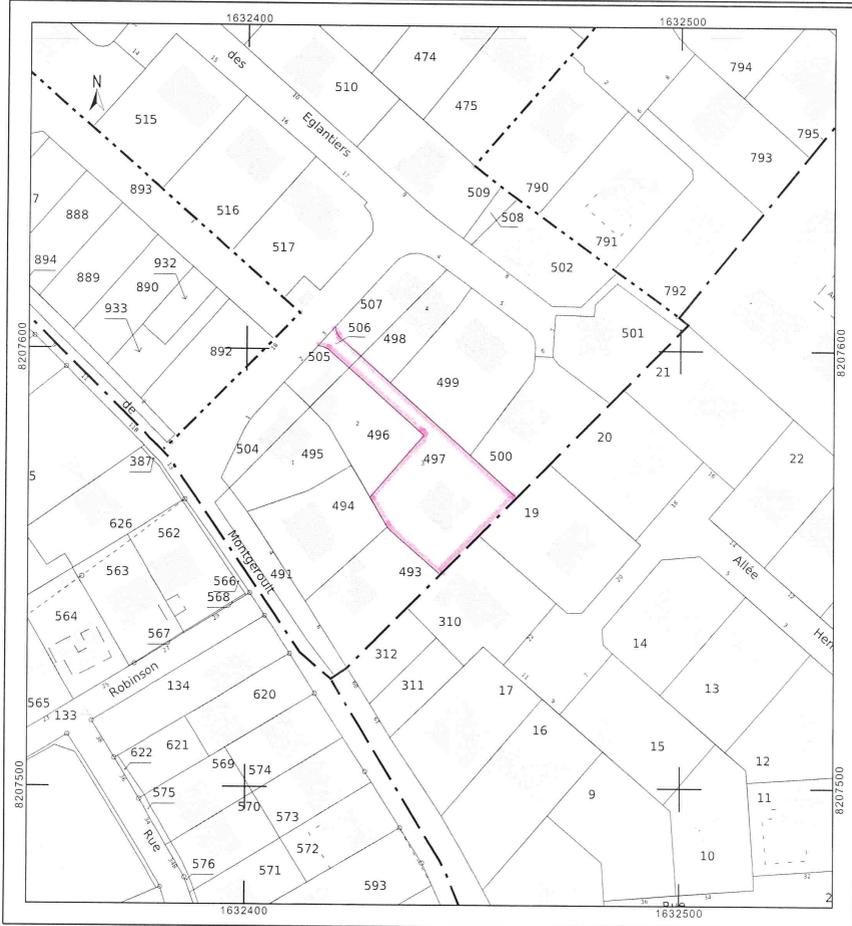
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





OFFRE D'ACHAT



NOUS SOUSSIGNÉS :

MONSIEUR / MADAME

MONSIEUR / MADAME

Nom : DEPARTEMENT DU VAL D'OISE Nom : _____
 Prénoms : COLLECTIVITE TERRITORIALE Prénoms : _____
 Portable : _____ Portable : _____
 Mail : monsieur BOUCHARDON PATRICK Mail : DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
 Gestionnaire de dossier contact : raphie.dereff@vald'oise.fr
 Date de naissance : _____ Date de naissance : _____
 Lieu de naissance : _____ Lieu de naissance : _____
 Nationalité : _____ Nationalité : _____

Situation de famille : _____

Situation de famille : _____

Date et lieu de mariage : _____

Régime matrimonial : _____

Adresse : HOTEL DU DEPARTEMENT - 2 AVENUE DU PARC
CS 20201 CEDEX 95032 CERNY - PANTOISE CEDEX

Profession : _____

Profession : _____

Ancienneté : _____

Ancienneté : _____

Nom et adresse de l'employeur : _____

Nom et adresse de l'employeur : _____



Reconnaissons avoir grâce à votre intervention, visité le bien ci-après désigné, sis :

3 RUE DES EGLANTIERS 95520 OSNY.

Suite à cette visite, nous faisons une offre d'achat, sous réserve de l'acceptation des propriétaires, au prix de :

(en chiffres) : 517 000 euros (en lettres) : Cinq cent dix sept mille euros

Si cette offre est acceptée par les propriétaires, la transaction devra avoir lieu aux conditions ordinaires et de droit, notamment aux suivantes.

CONDITIONS La vente aura lieu au plus tard le :

Par devant Maître :

Notaire a :

Durée de validité de l'offre : _____ jours

Sous condition approbation
du conseil départemental

Les biens offerts en vue de la signature de l'acte de vente doivent être libérés de toute charge et de toute servitude existante. L'acheteur devra verser au vendeur le montant de l'offre en espèces ou par chèque. L'acheteur devra verser au vendeur le montant de l'offre en espèces ou par chèque. L'acheteur devra verser au vendeur le montant de l'offre en espèces ou par chèque. L'acheteur devra verser au vendeur le montant de l'offre en espèces ou par chèque.

Fait à OSNY

Le 8/11/2023

Signature(s) Acquéreur(s) /

Signature(s) Vendeur(s) /

Pour la Présidente et par délégation.
Le Directeur Général des services

Patrick BOUCHARDON

Bon pour vente au prix de
517 000



RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 2-03

Séance du 12 janvier 2024

SERVICE : Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Soutien aux Syndicats Mixtes d'Aménagement et de Gestion (SMAG) des Parcs Naturels Régionaux (PNR) du Vexin français et Oise - Pays-de-France : signature d'une convention cadre de partenariat et de financement pour la période 2024-2026 avec chacun d'eux.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

IMPUTATIONS : 65734 // 738

PIECES JOINTES : Deux projets de convention et leurs annexes

RESUME :

Conformément à la stratégie 2022-2028, adoptée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, le Département entend renforcer son engagement dans une série de mesures concrètes en faveur du respect de l'environnement, de la biodiversité et de la préservation de ses parcs naturels. Dès lors, ce rapport présente deux nouveaux projets de convention pluriannuelle d'engagement avec les Syndicats Mixtes d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français et du PNR Oise - Pays-de-France pour la période 2024-2026 et propose de leur octroyer une subvention départementale respectivement à hauteur de 145 000 € et 45 000 € en crédits de fonctionnement.

1. CONTEXTE

1.1. Présentation du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français

Situé sur les deux départements du Val d'Oise et des Yvelines, le Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français s'étend sur près de la moitié du territoire départemental et concerne 78 communes valdoisiennes.

Le Département du Val d'Oise a soutenu la création du Parc en 1995 et contribue depuis, à la réalisation de ses programmes d'actions et au développement de son territoire.

Le PNR du Vexin français est adossé à une Charte. Ce document définit le projet de développement durable du territoire et fixe les objectifs que se sont donnés ses acteurs et les moyens qu'ils comptent mettre en œuvre pour les atteindre. C'est également un document de planification et d'urbanisme opposable.

La révision de la Charte du PNR du Vexin français a été officiellement lancée par la Région d'Ile-de-France en mars 2019 et confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc. Cette procédure de plusieurs années implique différentes étapes de concertation et de validation. Dans ce cadre, l'année 2023 a été marquée, en novembre, par l'adoption par le comité syndical du parc, du projet de Charte "Horizon 2040", modifié suite à l'avis du Préfet de Région en date du 19 septembre 2023. L'enquête publique est désormais prévue pour les mois de septembre et d'octobre 2024 et l'adoption définitive de ce projet de charte à l'automne 2025.

1.2. Présentation du PNR Oise - Pays-de-France

Le PNR Oise - Pays-de-France a été créé le 13 janvier 2004, sur un territoire composé de 59 communes, dont 15 dans le Val d'Oise et 44 dans l'Oise. Par délibération du 27 janvier 2003, l'Assemblée départementale du Val d'Oise avait adopté la Charte du PNR Oise - Pays-de-France et décidé d'adhérer au SMAG du Parc.

Le Département du Val d'Oise a approuvé le projet de Charte révisée du PNR Oise - Pays-de-France 2019-2034, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 5 juillet 2019, emportant adhésion au SMAG du Parc.

Le renouvellement du classement du PNR Oise - Pays-de-France pour une durée de 15 ans a été acté par décret n° 2021-34 du 18 janvier 2021. La nouvelle Charte est donc approuvée par l'Etat pour officialiser la labellisation du territoire en PNR, ainsi que son nouveau périmètre, qui a été étendu à 70 communes, dont 25 dans le Val d'Oise et 45 dans l'Oise.

Il est à souligner que, dans le Val d'Oise, deux communes n'ont pas approuvé la Charte : Epinay-Champlâtreux (qui était dans le PNR auparavant) et Nerville-la-Forêt (commune proposée pour l'extension).

La Charte du PNR Oise Pays-de-France présente des orientations et mesures organisées selon cinq axes :

- "maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques", avec pour priorités la préservation des sites de biodiversité remarquable, des milieux ouverts, ainsi que de la fonctionnalité du réseau forestier et des milieux aquatiques et humides, et la lutte contre la disparition des espèces animales et végétales ;
- "un territoire accueillant et responsable face au changement climatique" avec pour priorités la limitation de la consommation d'espaces et des déplacements, et l'intégration des enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction ;
- "favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources" avec comme priorité la ressource en eau ;
- "accompagner un développement économique porteur d'identité", respectueux des enjeux environnementaux ;
- "un projet de territoire partagé" en impliquant les habitants et en soutenant les engagements écocitoyens.

1.3. Cadre de la contractualisation avec les PNR du Val d'Oise

Depuis 2018, la Région d'Ile-de-France a décidé unilatéralement la prise en charge de la participation financière qu'apportaient les Départements franciliens au fonctionnement des SMAG des PNR, et à leurs programmes d'actions.

Cependant, considérant la nécessité de maintenir une participation départementale pour des actions spécifiques et de proximité, sur le territoire valdoisien des Parcs, qui n'entreraient pas dans les priorités régionales, le Département du Val d'Oise a décidé avec l'accord des Parcs de s'engager chaque année, depuis 2018, dans une convention de partenariat et de financement bilatérale, à hauteur de 100 000 € par an pour le PNR du Vexin français et de 30 000 € par an pour le PNR Oise - Pays-de-France.

Au-delà, le Département s'appuie sur les ressources des Parcs pour porter et développer des politiques publiques qu'il conduit. C'est le cas, par exemple, des actions en faveur de la protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) depuis 2004, ou encore du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), depuis 2021, qui font l'objet de conventions de financements spécifiques pour le PNR du Vexin français.

Aujourd'hui, les enjeux soulignés notamment lors des comités syndicaux des PNR, en matière de pérennisation des financements et d'évolution des typologies d'actions mises en œuvre, amènent notre Assemblée à adopter un ensemble d'évolutions du cadre contractuel existant entre le Département du Val d'Oise et ces deux syndicats mixtes.

2. PROPOSITIONS DE REVISION DE L'IMPLICATION DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AUPRES DES PNR POUR SOUTENIR LA RURALITE

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée de donner davantage de perspectives aux deux PNR couvrant le territoire valdoisien, en leur assurant d'être en capacité de mettre en œuvre, dans la durée, les axes stratégiques et actions prévues ou à prévoir dans leur Charte, en apportant les évolutions suivantes aux actuelles conventions annuelles :

- revoir le cadre conventionnel entre les PNR et le Département afin de rendre plus lisible et pérenne l'engagement de notre collectivité sur ces territoires ruraux ;
- ré-évaluer les enveloppes financières correspondantes, afin de soutenir des actions s'inscrivant dans la durée, sur des politiques structurantes de notre collectivité.

2.1. Révision du cadre conventionnel entre les PNR et le Département

Il est ainsi proposé à l'Assemblée départementale de :

- regrouper les différentes conventions financières bilatérales, annuelles ou pluriannuelles existantes, sous une seule et unique convention pour le PNR du Vexin français ;
- proposer, aux deux PNR, une convention triennale de partenariat et non plus annuelle, relative aux modalités de mise en œuvre d'actions portant notamment sur les axes de travail suivants :
 - les espaces naturels sensibles et la préservation des milieux et de la biodiversité ;
 - l'accompagnement à la maîtrise énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
 - l'accompagnement à l'évolution des pratiques agricoles au titre notamment des mesures agro-environnementales ou à la promotion et au développement des circuits courts de vente ;
 - les actions visant à rendre acteurs les habitants de ces territoires dans la conduite des objectifs de la charte (éducation à l'environnement, promotion de la culture...) et au développement de l'identité de ces territoires en mobilisant la population.
- intégrer dans ce cadre, le financement de prestataires de service, d'experts ou d'équivalent temps plein, en mesure de conduire les actions dans la durée sur ces territoires, en lien avec des programmes d'actions annuels arrêtés avec les services du Département ;

- prévoir que les modalités de versement de cette contribution départementale interviennent désormais en deux temps :
 - 70 % à la signature du programme d'activités annuel, à voter en début d'année ;
 - 30 % au fur et à mesure de l'achèvement des opérations prévues au vu de la transmission d'un rapport d'activités détaillé pour les opérations faisant l'objet de financement d'Equivalent Temps Plein (ETP), ou sur présentation des factures et réalisation dans le cadre de délégations à des prestataires.

2.2. Réévaluation des enveloppes financières et de la répartition des charges de fonctionnement

- PNR du Vexin français

Le coût de fonctionnement et d'entretien du château, propriété du Conseil départemental, reste élevé (environ 120 000 €/an) alors que la hausse des coûts de l'énergie et la revalorisation des fonctionnaires et agents publics grèvent significativement le budget du Parc.

Dans ce cadre, il est proposé d'acter l'annulation du montant du bail annuel (plus de 40 000 €) de mise à disposition du château de Théméricourt par le Conseil départemental au Syndicat mixte. Cette modification sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que les charges et fluides restent bien à la charge du PNR.

Au-delà, le Département coordonnera, via ses propres moyens et marchés publics, une partie des interventions techniques sur le parc du château de Théméricourt, à savoir, le diagnostic des arbres et l'élagage/abattage, ainsi que la gestion de l'étang et de la rivière au sein du parc. Le coût est évalué pour le Département à 13 500 € annuels. Cette dépense serait donc prise en charge directement par le Département en lieu et place du Syndicat mixte.

Enfin, il est également proposé de réévaluer légèrement l'enveloppe globale de la subvention du Département au PNR du Vexin français à hauteur de 145 000 € (100 000 € au titre du programme d'actions annuel et 45 000 € au titre des actions en faveur des ENS départementaux).

L'ensemble de ces évolutions sont synthétisées dans le tableau suivant :

Budget de fonctionnement PNR	2023	2024
Programme d'actions financé par le Département	Convention annuelle 100 000 €	Convention triennale avec un programme d'actions annuel à 145 000 €
Programme spécifique ENS (budget annexe PNR)	Convention pluriannuelle 42 000 €	
Bail location du Château	40 000 €	0 € (recette en moins pour le Département)
Entretien/diagnostic des arbres du domaine	7 500 € (moyenne sur les cinq dernières années)	0 € (basculement de la charge au budget du Département)
Entretien étang et rivière	6 000 € (moyenne sur les cinq dernières années)	0 € (basculement de la charge au budget du Département)

- PNR Oise - Pays de France

La subvention de fonctionnement versée par le Département du Val d'Oise au PNR Oise-Pays de France est actuellement de 30 000 € par an. Il est proposé de réévaluer ce montant à hauteur de 45 000 € par an au regard de la hausse du nombre de communes valdoisiennes adhérentes au syndicat mixte, à la suite à la révision de la Charte de 2021, et du coût de nouvelles démarches en faveur de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité à l'échelle communale.

3. PROGRAMMES D'ACTIONS AVEC LES PNR PROPOSES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

- PNR du Vexin français

Pour le PNR du Vexin français, cette convention prévoit la mobilisation d'une enveloppe globale de 145 000 €/an pour conduire un programme d'actions arrêté chaque année. Pour l'année 2024 ce programme est le suivant :

Nature de l'action	Montant de l'aide en € (TTC)
Actions éducatives 2023-2024 en direction des collèges du Val d'Oise	15 000
Séances de cinéma en plein air - saison 2024	25 000
Soutien aux musées et maisons à thème du Vexin 2024	25 000
Projet d'exposition artistique au musée du Vexin	15 000
ENS et préservation des milieux et de la biodiversité	45 000
Animation du PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) du Vexin	20 000
TOTAL	145 000 €

Il est précisé que le Département a autorisé le PNR du Vexin français à engager par anticipation les actions éducatives en direction des collèges valdoisiens prévues sur la période scolaire 2023-2024, par courrier du 19 octobre 2023.

- PNR Oise - Pays de France

Pour le PNR Oise - Pays de France, cette convention prévoit la mobilisation d'une enveloppe globale de 45 000 €/an pour conduire un programme d'actions arrêté chaque année. Pour l'année 2024, ce programme est le suivant :

- l'assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels, qui comprend un programme sur le Val d'Oise proposé par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Ile-de-France, nouvellement créé ;
- la réalisation des Atlas de Biodiversité Communale (ABC) sur les communes du Val d'Oise.

Les deux projets de conventions et les plans d'actions proposés, pour l'année 2024, sont annexés au présent rapport.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention cadre de financement et de partenariat pour la période 2024 - 2026, concernant le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français ;

APPROUVER le programme d'actions prévisionnel 2024, annexé à cette convention et les fiches descriptives des actions du PNR du Vexin français retenues ;

ATTRIBUER une subvention globale maximum de 145 000 €/an au programme d'actions annuel du PNR du Vexin français ;

PRECISER que les actions éducatives en direction des collèges valoisien du PNR du Vexin français ont été autorisées à démarrer par anticipation, par courrier du 19 octobre 2023 ;

M'AUTORISER à signer la convention cadre de financement et de partenariat pour la période 2024 – 2026 avec le PNR du Vexin français et ses annexes jointes au présent rapport ;

APPROUVER le projet de convention cadre de financement et de partenariat pour la période 2024 - 2026, concernant le SMAG du PNR Oise - Pays-de-France ;

APPROUVER le programme d'actions prévisionnel 2024 annexé à cette convention, et les fiches descriptives des actions du PNR Oise - Pays-de-France retenues ;

ATTRIBUER une subvention globale maximum de 45 000 €/an au programme d'actions annuel du PNR Oise - Pays-de-France ;

M'AUTORISER à signer la convention cadre de financement et de partenariat pour la période 2024 – 2026 avec le PNR Oise - Pays-de-France et ses annexes jointes au présent rapport ;

PRECISER que les opérations et actions des programmes 2024, annexées aux deux conventions de partenariat, doivent démarrer avant le 31 décembre 2024, faute de quoi les subventions correspondantes seront caduques ;

RAPPELER que les PNR du Vexin français et Oise - Pays-de-France ont obligation de faire apparaître la contribution départementale sur toutes les actions de communication liées aux projets objets des présentes conventions, l'information relative à ce soutien prenant la forme de la mention "action financée par le Département du Val d'Oise" et de l'apposition du logo, conformément à la charte graphique départementale ;

DIRE que les aides seront versées selon les modalités suivantes pour les deux PNR :

- 70 % à la signature du programme d'activités annuel, à voter en début d'année ;
- le solde de chacune des actions pourra être versé à l'achèvement de celle-ci (et non à la fin de réalisation du programme complet), au prorata de la dépense constatée et certifiée par le Comptable Public et sur production d'un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un rapport d'activités comprenant le bilan détaillé et le plan de financement définitif pour chacune des actions financées. Les justificatifs, accompagnant les demandes de solde des opérations, devront être reçus au Conseil départemental du Val d'Oise au plus tard le 31 décembre de l'année suivante (année N+1). Au-delà de cette échéance, les crédits affectés à ces subventions ne pourront plus être appelés ;

DELEGUER à la Commission permanente l'approbation des programmes d'actions annuels pour les années 2025 et 2026 ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur l'imputation 65734 // 738 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GENERAL

DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 2-03-1

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 12 janvier 2024

LE : 16-01-2024

Sylvie BOURESCHÉ

Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 12 janvier 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nessrine MENHAOUARA, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Laetitia BOISSEAU donne procuration à M. Gérard LAMBERT-MOTTE

M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO

M. Patrick HADDAD donne procuration à Mme Deborah ISRAEL

Mme Nadia METREF donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO
M. Philippe SUEUR donne procuration à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Le rapporteur : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Soutien aux Syndicats Mixtes d'Aménagement et de Gestion (SMAG) des Parcs Naturels Régionaux (PNR) du Vexin français et Oise - Pays-de-France : signature d'une convention cadre de partenariat et de financement pour la période 2024-2026 avec chacun d'eux.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention cadre de financement et de partenariat pour la période 2024 - 2026, concernant le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français ;

APPROUVE le programme d'actions prévisionnel 2024, annexé à cette convention, et les fiches descriptives des actions du PNR du Vexin français retenues ;

ATTRIBUE une subvention globale maximum de 145 000 €/an au programme d'actions annuel du PNR du Vexin français ;

PRECISE que les actions éducatives en direction des collèges valdoisiens du PNR du Vexin français ont été autorisées à démarrer par anticipation, par courrier du 19 octobre 2023 ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention cadre de financement et de partenariat pour la période 2024 – 2026 avec le PNR du Vexin français et ses annexes jointes à la présente délibération ;

PRECISE que les opérations et actions du programme 2024, annexées à la convention de partenariat doivent démarrer avant le 31 décembre 2024, faute de quoi les subventions seront caduques ;

RAPPELLE que le PNR du Vexin français a obligation de faire apparaître la contribution départementale sur toutes les actions de communication liées aux projets objets de la présente convention, l'information relative à ce soutien prenant la forme de la mention "action financée par le Département du Val d'Oise" et de l'apposition du logo, conformément à la charte graphique départementale ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- 70 % à la signature du programme d'activités annuel, à voter en début d'année ;
- le solde de chacune des actions pourra être versé à l'achèvement de celle-ci (et non à la fin de réalisation du programme complet), au prorata de la dépense constatée et certifiée par le Comptable Public, et sur production d'un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée, ainsi qu'un rapport d'activités comprenant le bilan détaillé et le plan de financement définitif pour chacune des actions financées. Les justificatifs, accompagnant les demandes de solde des opérations, devront être reçus au Conseil départemental du Val d'Oise au plus tard le 31 décembre de l'année suivante (année N+1). Au-delà de cette échéance, les crédits affectés à ces subventions ne pourront plus être appelés ;

DELEGUE à la Commission permanente l'approbation des programmes d'actions annuels pour les années 2025 et 2026 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 65734 // 738 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	42
<i>Vote contre</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	
<i>Abstention</i>	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GENERAL

DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 2-03-2

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 12 janvier 2024

LE : 16-01-2024

Sylvie BOURESCHÉ

Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 12 janvier 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nessrine MENHAOUARA, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Étaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Laetitia BOISSEAU donne procuration à M. Gérard LAMBERT-MOTTE

M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO

M. Patrick HADDAD donne procuration à Mme Deborah ISRAEL

Mme Nadia METREF donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO
M. Philippe SUEUR donne procuration à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Le rapporteur : Monsieur Patrice ROBIN

SERVICE : Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Soutien aux Syndicats Mixtes d'Aménagement et de Gestion (SMAG) des Parcs Naturels Régionaux (PNR) du Vexin français et Oise - Pays-de-France : signature d'une convention cadre de partenariat et de financement pour la période 2024-2026 avec chacun d'eux.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention cadre de financement et de partenariat pour la période 2024 - 2026, concernant le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays-de-France ;

APPROUVE le programme d'actions prévisionnel 2024, annexé à cette convention et les fiches descriptives des actions du PNR Oise - Pays-de-France retenues ;

ATTRIBUE une subvention globale maximum de 45 000 €/an au programme d'actions annuel du PNR Oise - Pays-de-France ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention cadre de financement et de partenariat pour la période 2024 – 2026 avec le PNR Oise - Pays-de-France et ses annexes jointes à la présente délibération ;

PRECISE que les opérations et actions du programme 2024, annexées à la convention de partenariat doivent démarrer avant le 31 décembre 2024, faute de quoi les subventions seront caduques ;

RAPPELLE que le PNR Oise - Pays-de-France a obligation de faire apparaître la contribution départementale sur toutes les actions de communication liées aux projets objets de la présente convention, l'information relative à ce soutien prenant la forme de la mention " action financée par le Département du Val d'Oise " et de l'apposition du logo, conformément à la charte graphique départementale ;

DIT que les aides seront versées selon les modalités suivantes :

- 70 % à la signature du programme d'activités annuel, à voter en début d'année ;
- le solde de chacune des actions pourra être versé à l'achèvement de celle-ci (et non à la fin de réalisation du programme complet), au prorata de la dépense constatée et certifiée par le Comptable Public, et sur production d'un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée, ainsi qu'un rapport d'activités comprenant le bilan détaillé et le plan de financement définitif pour chacune des actions financées. Les justificatifs, accompagnant les demandes de solde des opérations, devront être reçus au Conseil départemental du Val d'Oise au plus tard le 31 décembre de l'année suivante (année N+1). Au-delà de cette échéance, les crédits affectés à ces subventions ne pourront plus être appelés.

DELEGUE à la Commission permanente l'approbation des programmes d'actions annuels pour les années 2025 et 2026 ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 65734 // 738 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	42
<i>Vote contre</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	
<i>Abstention</i>	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

**CONVENTION CADRE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
ET LE PARC NATUREL REGIONAL OISE PAYS-DE-FRANCE
POUR LA PERIODE 2024-2026**

Entre

Le Département du Val d'Oise, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI, autorisée par délibération du Conseil Départemental n° XXXX en date du 12 janvier 2024, ci-après dénommé "le Département" ;

d'une part,

et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional Oise Pays de France, représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND, autorisé par délibération du Comité syndical du XX décembre 2023 ci-après dénommé "le Parc" ou "le PNR OPF" ;

d'autre part.

Vu le décret n°DEVN0310098D du 13 janvier 2004 portant classement du Parc naturel régional du Oise-Pays de France,

Vu le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma directeur de la région d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CR 53-15 du 18 juin 2015 portant approbation du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020,

Vu le décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement du classement du Parc

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n° XXX du 12 janvier 2024.

PREAMBULE

Après avoir rappelé que :

Le Parc naturel régional Oise Pays-de-France (PNR OPF) a été créé le 13 janvier 2004 par décret du Ministère de l'écologie et du développement durable sur un territoire composé de 59 communes dont 15 dans le Val d'Oise et 44 dans l'Oise. Par délibération du 27 janvier 2003, le Conseil général avait adopté la Charte du PNR Oise Pays-de-France et décidé d'adhérer au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

La révision de la Charte du PNR Oise Pays-de-France a débuté en 2011 sur un territoire élargi à 86 communes, dont 27 dans le Val d'Oise. Un projet de Charte a été adopté par le Comité syndical du 9 juin 2016. Ce projet a été soumis à une enquête publique du 21 février

au 29 mars 2017. La commission d'enquête a émis le 9 mai 2017 un avis favorable assorti de deux réserves et de 11 recommandations, prises en compte dans le projet de Charte révisée approuvé par le Comité syndical le 26 mars 2019.

Le projet a été soumis à la délibération de l'ensemble des communes, communautés de communes, Villes-Portes et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision pour approbation.

Toutes les collectivités ont délibéré entre mai et septembre 2019. Le périmètre est désormais étendu à 70 communes dont 25 dans le Val d'Oise et 45 dans l'Oise. Dans le Val d'Oise, deux communes n'ont pas approuvé la Charte : Epinay-Champlâtreux et Nerville-la-Forêt.

Le Conseil départemental du Val d'Oise a approuvé le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Oise Pays-de-France 2019-2034, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 5 juillet 2019, emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Le périmètre définitif a été approuvé par les Régions Hauts-de-France et Ile-de-France.

Le renouvellement du classement du PNR OPF, pour une durée de 15 ans, a été acté par décret N°2021-34 du 18 janvier 2021. La nouvelle Charte est donc approuvée par l'Etat pour officialiser la labellisation du territoire en PNR et valider son nouveau périmètre.

Le précédent contrat de Parc (CP3) s'est achevé le 31 décembre 2013 avec la fin du contrat de projet Etat Région. Il a été prolongé de 2014 à 2017 par des conventions transitoires permettant de poursuivre les actions prévues.

Depuis novembre 2017, le Conseil régional d'Ile de France a décidé de prendre à sa charge la participation financière qu'apportaient les Départements franciliens au fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement et de gestion du Parc et à leurs programmes d'actions.

Cependant, considérant la nécessité d'assurer des actions spécifiques et de proximité sur le territoire valdoisien du Parc naturel régional Oise Pays de France, le Parc et le Conseil départemental ont décidé de poursuivre leur partenariat, assorti d'un financement du Département. En 2024, le Conseil départemental a souhaité rendre plus lisible et visible son engagement sur les territoires situés sur les Parcs naturels régionaux, en s'engageant dans une convention cadre d'une durée de 3 ans, et a convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les engagements du Département du Val d'Oise et du Parc, pour la mise en œuvre d'actions spécifiques dans le cadre de la Charte constitutive du Parc naturel régional Oise Pays-de-France pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

La convention définit un cadre général de partenariat, qui sera précisé, de façon annuelle, dans un programme d'actions.

Les fiches projets de ces actions pour l'année 2024 sont annexées (annexe 1) à la présente convention et seront réajustées chaque année.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS STRATEGIQUES POURSUIVIS

L'objectif principal que se sont fixés le Département et le Parc naturel régional Oise Pays-de-France, dans le cadre de la présente convention, est d'affirmer la ruralité vivante d'un territoire aux patrimoines remarquables, qu'ils entendent préserver et valoriser. Pour cela, la présente convention a défini 4 axes prioritaires d'intervention :

Axe 1 : Les espaces naturels sensibles (ENS) et la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

Axe 2 : L'accompagnement à la maîtrise énergétique et le développement des énergies renouvelables ;

Axe 3 : L'accompagnement à l'évolution des pratiques agricoles au titre notamment des mesures agro-environnementales ou à la promotion et au développement des circuits courts de vente ;

Axe 4 : Les actions visant à rendre acteurs les habitants de ces territoires dans la conduite des objectifs de la charte (éducation à l'environnement, promotion de la culture ...) et au développement de l'identité de ces territoires en mobilisant la population.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions spécifiques associées à ces axes, une contribution du Département sera versée annuellement au Parc, en fonction d'un programme annuel.

Chaque fiche projet devra préciser le plan de financement des opérations avec l'ensemble des financements mobilisés.

Pourront être financés dans ce cadre les prestataires de service, experts ou équivalents temps plein, en mesure de conduire les actions dans la durée sur ces territoires, en lien avec des programmes d'actions annuels arrêtés avec les services du Département.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

1 • Le Département du Val d'Oise s'engage à soutenir financièrement le Parc pour la réalisation des objectifs stratégiques définis à l'article 3, par le versement d'une subvention dont le montant maximum annuel s'élève à 45 000 €.

2 • Le financement apporté par le Département est réparti entre les actions déclinées - sur le modèle du programme annuel 2024 annexé à la présente convention cadre, et réajustées chaque année.

3 • Le Département organise au moins une réunion annuelle de suivi des objectifs de la présente convention, ainsi qu'une réunion bilan afin de structurer les actions sur l'année suivante, avec l'ensemble des équipes concernées du Département et du Parc.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU PARC

Le Parc s'engage à déployer les moyens nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions annuel et à :

- 1 • Mobiliser ses équipes pluridisciplinaires à la mise en œuvre des programmes annuels d'actions et des réunions de suivi et de bilan,
- 2 • Associer le Département aux réunions des financeurs,
- 3 • Porter à la connaissance du Département du Val d'Oise, tous les projets de modifications concernant les statuts du Parc,
- 4 • Faciliter le contrôle, par le Département du Val d'Oise ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- 5 • Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans, à compter de l'expiration de la convention,
- 6 • Faire apparaître la contribution départementale sur toutes les actions de communication liées aux actions de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par le Département du Val d'Oise » et de l'apposition du logo conformément à la charte graphique départementale. Le Parc autorise à titre gracieux le Département à utiliser les résultats des projets subventionnés (publications y compris photographiques, communication à des tiers, etc.) à des fins de communication départementale.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

- 1 • Le Parc s'engage à démarrer toutes les fiches projets de chacun des programmes d'actions annuels avant le 31 décembre de chaque année (année N)
- 2 • Les sommes versées par le Département pour les fiches projets votés annuellement en Commission permanente ne peuvent être affectées en tout ou partie, à d'autres actions ou à d'autres objets que ceux pour lesquels ils ont été obtenus, sauf accord express et formel du Département. Les soldes non mobilisés seront perdus et ne pourront plus être appelés au-delà du 31 décembre de l'année suivante (année N+1).

ARTICLE 7 - SUIVI DE LA CONVENTION

Un référent des services du Conseil départemental sera désigné pour chacune des actions faisant l'objet de la convention. Il fera, autant de fois que nécessaire, le point sur l'état d'avancement de l'action, tant sur les aspects opérationnels et techniques, qu'administratifs et financiers. Il pourra proposer des réajustements au cas où des événements extérieurs viendraient interférer de façon significative et incontestable dans la gestion des projets.

A minima, auront lieu chaque année une réunion de suivi de l'avancement du programme d'actions et une réunion bilan sur le dernier trimestre permettant, notamment, de structurer la programmation de l'année suivante.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du Parc :

Code banque : 30001

Code guichet : 00796

N° compte : C6020000000

Clé RIB : 64

Domiciliation : Banque de France Senlis

Le comptable assignataire est, pour le Département du Val d'Oise, le Payeur Départemental du Val d'Oise. Les subventions sont mandatées selon les modalités prévues par le Règlement budgétaire du Département du Val d'Oise.

La subvention annuelle sera versée en deux fois :

- Un acompte de 70 % de l'aide prévisionnelle du Département après approbation du programme d'actions annuel par le Conseil départemental du Val d'Oise ;
- Le solde de chacune des actions pourra être versé à l'achèvement de celle-ci (et non à la fin de réalisation du programme complet), au prorata de la dépense constatée et certifiée par le Comptable Public, et sur production d'un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée, ainsi qu'un rapport d'activités comprenant le bilan détaillé et le plan de financement définitif pour chacune des actions financées. Les justificatifs accompagnant les demandes de solde des opérations devront être reçus au Conseil départemental du Val d'Oise au plus tard le 31 décembre de l'année suivante (année N+1). Au-delà de cette échéance, les crédits affectés à ces subventions ne pourront plus être appelés.

Les actions de la programmation annuelle qui n'auraient pas démarré avant le 31 décembre seront caduques, conformément à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 9 - RESTITUTION EVENTUELLE DES SUBVENTIONS

Il sera procédé à la restitution des subventions versées en cas de non-respect de l'affectation de la subvention départementale au programme d'actions annuel voté en Commission Permanente, sur le modèle du programme d'actions 2024 annexé à la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 6 ci-dessus, en cas de résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous, ou en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des actions inscrites dans le programme annuel dans le délai imparti.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il sera procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.



Fait en deux exemplaires originaux à

Le

Pour le Département du Val d'Oise,

Pour le Syndicat mixte
d'aménagement et de gestion du
PNR Oise-Pays de France,

La Présidente du Conseil départemental,

Le Président du PNR
Oise-Pays de France,

Marie-Christine CAVECCHI

Patrice MARCHAND

Annexe n°1 :

Programme d'actions annuel

Année 2024

PROJET

Intitulé de l'opération : Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels – F085

Localisation :

Ce programme concerne les sites où le Parc contribue à la préservation du patrimoine naturel et à la mise en œuvre d'une gestion de milieux naturels, notamment des pelouses, des landes et des marais.

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
 - 1.2 Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.1 Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats

Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

- Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
 - 7.3 Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles
- Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
 - 8.2 Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides

Justification par rapport à l'objectif :

Cette opération découle des nombreuses actions engagées par le Parc en faveur des milieux naturels et réseaux écologiques, notamment les différents bilans faunistiques et floristiques, les plans de gestion par site, les plans d'actions par milieu, les plans d'actions par espèce, etc.

Par ailleurs, cette année, un Conservatoire d'Espaces Naturels en Ile-de-France a été créé. Des échanges techniques ont eu lieu et il sera possible, l'an prochain, d'engager la démarche que nous menons dans l'Oise avec le CEN Hauts-de-France dans le Val d'Oise

Nature et contenu du projet :

L'opération consiste en la réalisation par les Conservatoires :

- d'un accompagnement technique pour la préparation et la mise en œuvre d'actions de gestion de sites ;
- d'un suivi scientifique des actions entreprises ;
- d'inventaires et d'expertises dans des sites où la présence de patrimoine naturel remarquable est constatée ;
- de plans d'actions et de gestion (diagnostic, définition des travaux de gestion...) ;
- d'une contribution aux réflexions et aux actions engagées par le PNR pour la préservation du réseau de zones humides, de sites géologiques et de sites forestiers.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat renouvelée en 2015 avec le CEN Hauts-de-France.

Dans l'Oise, en 2024, les actions suivantes sont envisagées :

- Contractualisation de nouveaux sites sur le territoire du Parc (Pelouse de Villeneuve-Verberie, Domaine de Chaalis, Pelouse d'Avilly, Marais de la Canardière ...)

- Mise en œuvre de travaux d'aménagement ou de gestion, préconisations de gestion concernant un certain nombre de sites de pelouses, de landes et de sites à chiroptères ;
 - Suivis d'espèces, notamment sur les sites gérés (golf de Mortefontaine, forêt d'Ermenonville, Parc Astérix, Petite Mer de Sable, Bruyères de Frais Vents, pelouse de Gouvieux, Roberval, Montépilloy, Mont Calipet, pelouse de Rhuis...);
 - Accompagnement de la mise en place d'un pâturage itinérant en Forêt d'Ermenonville et contribution au suivi des espaces pâturés ;
 - Participation à des travaux de restauration et de gestion de landes (forêt d'Ermenonville) ;
 - Dans le cadre d'un stage, poursuite de l'analyse de la pertinence des indicateurs biologiques à relever pour évaluer l'état de conservation des landes et pelouses associées ;
 - Accompagnement de l'action du Conservatoire botanique national de Bailleul (prélèvement de graines et/ou déplacements d'espèces) ;
 - Participation aux suivis hivernaux des chiroptères ;
 - Organisation d'animations de sensibilisation.
- Dans le Val d'Oise, il est prévu, pour démarrer le travail :
- Des conseils sur des sites et la contractualisation avec des propriétaires/gestionnaires pour engager des plans de gestion ;
 - Des inventaires sur des sites peu connus ;
 - 1'accompagnement d'un projet économique dans la prise en compte de la biodiversité.

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Conservatoires d'Espaces Naturels des Hauts-de-France et d'Île-de-France

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée de l'action : 12 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 93 000 €

Coût total HT : 93 000 €

Assiette subventionnable : 93 000 € TTC

Plan de financement :

CR HDF	24 000 €	25,8 %
CR IDF	22 000 €	23,7 %
CD 60	22 000 €	23,7 %
CD 95	25 000 €	26,8 %
TOTAL TTC	93 000	100 %
		9/12

FICHE DE SYNTHÈSE

Présentation technique

Intitulé de l'opération : Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) – F088

Localisation :

Ce programme concerne les communes de Chantilly et Lamorlaye dans l'Oise et Noisy-sur-Oise et Saint-Martin-du-Tertre dans le Val d'Oise

Mesures de la Charte auxquelles se rattache l'opération :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité

- Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
 - 1.1 Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
- Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 2.2 Respecter la biodiversité ordinaire
- Mesure 3 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
 - 3.1 Inventorier et assurer un suivi des espèces exotiques envahissantes, sensibiliser les propriétaires/gestionnaires

Orientation 4 : vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la construction
 - 13.1 Intégrer les enjeux liés à la transition écologique dans l'aménagement et la gestion urbaine

Orientation 12 : Changer nos comportements

- Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen
 - 34.2 Développer les actions participatives en faveur du territoire et encourager les comportements citoyens

Justification par rapport à l'objectif :

La préservation de la biodiversité nécessite, notamment, de disposer d'une connaissance suffisante du territoire. Sur le territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France, le nombre de données naturalistes est variable selon les communes et l'accessibilité de celles-ci par les communes et les habitants souvent difficiles.

C'est pourquoi, le Parc propose, dans sa Charte, de réaliser avec chaque collectivité un « porter à connaissances environnemental » localisant et explicitant les enjeux environnementaux, et particulièrement les enjeux en matière de biodiversité et de réseaux écologiques.

La réalisation d'un ABC permet d'acquérir et de partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il constitue également une aide à la décision pour préserver et valoriser le patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

Un ABC a pour objectifs de :

- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune et identifier les enjeux spécifiques liés ;
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales (documents d'urbanisme,...).

Véritable outil stratégique de l'action locale, il offre, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle des territoires, afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

La réalisation de 6 ABC a été engagée en 2022.

Nature et contenu du projet :

La réalisation d'un ABC comprend :

- La mise en place de la gouvernance ;
- La définition de l'état initial des connaissances ;
- La définition des réalisations de l'ABC ;
- La réalisation des inventaires et des actions de sensibilisation ;
- La définition des perspectives d'actions ;
- La réalisation d'un rapport de synthèse ;

Cette action consiste à mener la réalisation d'ABC sur 4 communes du PNR.

Pour les communes de l'Oise, le PNR serait accompagné par Picardie Nature (faune), Ecosphère (flore, végétation, rédaction et assemblage des rapports), CPIE des Pays de l'Oise (sensibilisation).

Pour les communes du Val d'Oise, le PNR serait accompagné par le CEN Île-de-France qui se chargerait de la réalisation des différents volets de l'ABC

Maître d'ouvrage : SM du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Maître d'œuvre : Picardie Nature, CEN Île-de-France, CPIE des Pays de l'Oise, Ecosphère

Date de commencement de l'opération : avril 2024

Durée des travaux : 30 mois

Présentation financière

Coût total TTC : 92 040 €

Coût total HT : 80 873 €

Assiette subventionnable : 92 040 € TTC

Plan de financement :

CR HDF	52 040 €	56,6 %
CD 95	20 000 €	21,7 %
ETAT	20 000 €	21,7 %
TOTAL TTC	92 040 €	100 %

PROJET

**CONVENTION CADRE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS
POUR LA PERIODE 2024-2026**

Entre

Le Département du Val d'Oise représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI, autorisée par délibération du Conseil Départemental n° XXXX en date du 12 janvier 2024, ci-après dénommé "le Département" ;

d'une part,

et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français, représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY, autorisé par délibération du Comité syndical du 20 novembre 2023 ci-après dénommé "le Parc" ;

d'autre part.

Vu le décret n°DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du PNR du Vexin français jusqu'en 2019, et de l'article 232 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant le classement du Parc Naturel jusqu'au 8 mai 2023,

Vu le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma directeur de la région d'Île-de-France,

Vu le projet de charte Horizon 2040 modifié suite à l'avis du Préfet de Région du 19 septembre 2023, et adopté par le comité syndical du 20 novembre 2023.

Vu la délibération du Conseil départemental n° XXXXXX du 12 janvier 2024.

PREAMBULE

Après avoir rappelé que :

Situé sur les 2 départements du Val d'Oise et des Yvelines, le Parc naturel régional du Vexin français s'étend sur près de la moitié du territoire départemental avec 78 communes valdoisiennes.

Le Département du Val d'Oise a soutenu la création du Parc en 1995 et contribue, depuis, à la réalisation de ses programmes d'actions et au développement de son territoire.

La présente convention s'inscrit dans le respect des objectifs ciblés dans le projet de Charte Horizon 2040 adopté le 20 novembre 2023, par le PNR du Vexin français.

Le projet de Charte Horizon 2040 définit le projet de développement durable d'un territoire. Elle fixe les objectifs que se sont donnés les acteurs du territoire et les moyens qu'ils comptent mettre en œuvre pour les atteindre. C'est un document de planification et d'urbanisme.

Chaque Charte est déclinée en programmes d'actions inscrits dans le contrat de Plan Etat/Région. Le précédent contrat de Parc s'est achevé en 2014. En Ile de France, il a été prolongé de 2015 à 2017 par des conventions transitoires permettant de poursuivre les actions prévues.

Depuis novembre 2017, le Conseil régional d'Ile de France a décidé de prendre à sa charge la participation financière qu'apportaient les Départements franciliens au fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement et de gestion du Parc et à leurs programmes d'actions.

Cependant, considérant la nécessité d'assurer des actions spécifiques et de proximité sur le territoire valdoisien du Parc naturel régional du Vexin français, le Parc et le Conseil départemental ont décidé de poursuivre leur partenariat, assorti d'un financement du Département. En 2024, le Conseil départemental a souhaité rendre plus lisible et visible son engagement sur les territoires situés sur les Parcs naturels régionaux en s'engageant dans une convention cadre d'une durée de 3 ans, et a convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les engagements du Département du Val d'Oise et du Parc, pour la mise en œuvre d'actions spécifiques par le PNR Vexin français sur son territoire valdoisien pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La convention définit un cadre général de partenariat, qui sera précisé, de façon annuelle, dans un programme d'actions.

Les fiches projets de ces actions pour l'année 2024 sont annexées (annexe 2) à la présente convention et seront réajustées chaque année.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS STRATEGIQUES POURSUIVIS

L'objectif principal que se sont fixé le Département et le PNR du Vexin français dans le cadre de la présente convention, est d'affirmer la ruralité vivante d'un territoire aux patrimoines remarquables qu'ils entendent préserver et valoriser. Pour cela, la présente convention a défini 4 axes prioritaires d'intervention :

Axe 1 : Les espaces naturels sensibles (ENS) et la préservation des milieux et de la biodiversité. Sont concernés tous les sites naturels classés par le Département en Espace Naturel Sensible, ainsi que les bois et forêts départementaux, y compris intégralement ou

partiellement sur le territoire du Parc. L'annexe 1 précise les sites concernés à la date de la signature de la convention et les sites potentiels.

Axe 2 : L'accompagnement à la maîtrise énergétique et le développement des énergies renouvelables ;

Axe 3 : L'accompagnement à l'évolution des pratiques agricoles au titre notamment des mesures agro-environnementales ou à la promotion et au développement des circuits courts de vente ;

Axe 4 : Les actions visant à rendre acteurs les habitants de ces territoires dans la conduite des objectifs de la charte (éducation à l'environnement, promotion de la culture ...) et au développement de l'identité de ces territoires en mobilisant la population.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions spécifiques associées à ces axes, une contribution du Département sera versée annuellement au Parc, en fonction d'un programme annuel.

Chaque fiche projet devra préciser le plan de financement des opérations avec l'ensemble des financements mobilisés.

Pourront être financés dans ce cadre les prestataires de service, experts ou équivalents temps plein, en mesure de conduire les actions dans la durée sur ces territoires, en lien avec des programmes d'actions annuels, arrêtés avec les services du Département.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

4.1 Le Département du Val d'Oise s'engage à soutenir financièrement le Parc pour la réalisation des objectifs stratégiques définis à l'article 3, par le versement d'une subvention dont le montant maximum annuel s'élève à 145 000 €, dont 45 000 € spécifiquement attribués à l'axe 1 (les espaces naturels sensibles et la préservation des milieux et de la biodiversité).

4.2 Le financement apporté par le Département est réparti entre les actions déclinées - sur le modèle du programme annuel 2024, annexé à la présente convention cadre, et réajustées chaque année.

4.3. Le Département met à disposition, à titre gracieux, le château de Théméricourt et son parc au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

4.4. Le Département organise au moins une réunion annuelle de suivi des objectifs de la présente convention, ainsi qu'une réunion bilan, afin de structurer les actions sur l'année suivante, avec l'ensemble des équipes concernées du Département et du Parc.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU PARC

5.1 Engagements du Parc sur l'axe 1 (les espaces naturels sensibles et la préservation des milieux et de la biodiversité) pour mettre en œuvre les programmes d'actions annuels :

- Le Parc met à disposition une équipe technique pluridisciplinaire qui interviendra sous la coordination du responsable du pôle environnement, correspondant ENS pour le département ;

- Pour les missions spécifiques liées à la gestion des ENS, le Parc dispose d'un chargé de mission dédié aux ENS et qui pourra, en tant que de besoin, s'appuyer sur les compétences pluridisciplinaires de l'équipe du Parc ; le chargé de mission sera doté par le Département d'un ordinateur portable disposant d'un accès au serveur départemental.

- Le Parc communique régulièrement, au Service des Espaces Naturels du Département, les informations recueillies intéressant les ENS du Vexin français. Pour ce faire, le Parc participe aux différentes réunions techniques organisées par le Département afin de valoriser les observations et permettre une meilleure prise en compte des enjeux écologiques dans les opérations d'aménagement et de gestion (réunions consacrées aux ENS ou réunion d'avancement de la mise en œuvre de la présente convention cadre) ;

- Le Parc informe le Département des sollicitations extérieures concernant les ENS et des suites à données (réunions, visites, journées techniques...) afin d'y associer le Département si nécessaire et/ou de prévenir les conflits d'usages ou bien la sur-fréquentation des sites.

5.2 Engagements du Parc sur tous les axes :

De manière générale, le Parc s'engage à déployer les moyens nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions annuel et à :

- Mobiliser ses équipes pluridisciplinaires à la mise en œuvre des programmes annuels d'actions et des réunions de suivi et de bilan,
- Associer le Département aux réunions des financeurs,
- Porter à la connaissance du Département du Val d'Oise, tous les projets de modifications concernant les statuts du Parc,
- Faciliter le contrôle, par le Département du Val d'Oise ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds, pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention,
- Faire apparaître la contribution départementale sur toutes les actions de communication liées aux actions de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par le Département du Val d'Oise » et de l'apposition du logo conformément à la charte graphique départementale. Le Parc autorise à titre gracieux le Département à utiliser les résultats des projets subventionnés (publications y compris photographiques, communication à des tiers, etc.) à des fins de communication départementale.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

6.1 Le Parc s'engage à démarrer toutes les fiches projets de chacun des programmes d'actions annuels, avant le 31 décembre de chaque année (année N).

6.2 Les sommes versées par le Département pour les fiches projets votées annuellement en Commission permanente ne peuvent être affectées en tout ou partie, à d'autres actions ou à d'autres objets que ceux pour lesquels ils ont été obtenus, sauf accord express et formel du Département (sous forme d'avenant). Les soldes non mobilisés seront perdus et ne pourront plus être appelés au-delà du 31 décembre de l'année suivante (année N+1).

ARTICLE 7 - SUIVI DE LA CONVENTION

Un référent des services du Conseil départemental sera désigné pour chacune des actions faisant l'objet de la convention. Il fera, autant de fois que nécessaire, le point sur l'état d'avancement de l'action, tant sur les aspects opérationnels et techniques, qu'administratifs et financiers. Il pourra proposer des réajustements au cas où des événements extérieurs viendraient interférer de façon significative et incontestable dans la gestion des projets.

A minima, auront lieu chaque année une réunion de suivi de l'avancement du programme d'actions et une réunion bilan sur le dernier trimestre permettant, notamment, de structurer la programmation de l'année suivante.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du Parc :

Code banque: 30001

Code guichet: 00651

N° compte: E9580000000

Clé RIB: 76

Domiciliation: Banque de France Pontoise

Le comptable assignataire est, pour le Département du Val d'Oise, le Payeur Départemental du Val d'Oise. Les subventions sont mandatées selon les modalités prévues par le règlement budgétaire du Département du Val d'Oise.

La subvention annuelle sera versée en deux fois :

- Un acompte de 70 % de l'aide prévisionnelle du Département après approbation du programme d'actions annuel par le Conseil départemental du Val d'Oise ;
- Le solde de chacune des actions pourra être versé à l'achèvement de celle-ci (et non à la fin de réalisation du programme complet), au prorata de la dépense constatée et certifiée par le Comptable Public, et sur production d'un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée, ainsi qu'un rapport d'activités comprenant le bilan détaillé et le plan de financement définitif pour chacune des actions financées. Les justificatifs accompagnant les demandes de solde des opérations devront être reçus au Conseil départemental du Val d'Oise au plus tard le 31 décembre de l'année suivante (année N+1). Au-delà de cette échéance, les crédits affectés à ces subventions ne pourront plus être appelés.

Les actions de la programmation annuelle qui n'auraient pas démarré avant le 31 décembre seront caduques, conformément à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 9 - RESTITUTION EVENTUELLE DES SUBVENTIONS

Il sera procédé à la restitution des subventions versées en cas de non-respect de l'affectation de la subvention départementale au programme d'actions annuel voté en

Commission Permanente, sur le modèle du programme d'actions 2024 annexé à la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 6 ci-dessus, en cas de résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous, ou en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des actions inscrites dans le programme annuel dans le délai imparti.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il sera procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.



Fait en deux exemplaires originaux à

Le

Pour le Département du Val d'Oise,
La Présidente du Conseil départemental

Pour le Syndicat mixte d'aménagement
et de gestion du Parc naturel régional du
Vexin français,
Le Président du Parc naturel régional du
Vexin français

Marie Christine CAVECCHI

Benjamin DEMAILLY

Annexe n°1 :

Le réseau des espaces naturels départementaux (ENS et forêts) est synthétisé dans les tableaux ci-dessous (chiffres fonciers mis à jour en janvier 2023).

Nom du site	Commune(s) concernée(s)	Date de validation du Conseil départemental	Surface du projet (ha)	Propriété du Conseil départemental (ha)	Convention de gestion avec le propriétaire (ha)
Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux					
Bois du Chesnay	Vétheuil / Vienne-en-Arthies	12/07/2002 24/05/2019	153,11	28,61	0
Réserve Naturelle Régionale du site géologique de Vigny-Longuesse	Vigny/ Longuesse	14/03/2003	21,87	21,87	0
Bois du Moulin de Noisement	Chars / Brignancourt	14/03/2003 24/11/2006 12/04/2013	73,98	17,90	0
Marais de Boissy-Montgeroult	Boissy-l'Aillierie / Montgeroult / Puiseux-Pontoise	12/03/2004 29/04/2016	88,04	28,46	21,99
Marais de Frocourt	Amenuecourt	12/03/2004	58,64	0	58,64
Marais du Rabuais	Arronville / Berville / Amblainville (60)	17/12/2004	66,60	0	39,91
Buttes de Rosne	Le Heaulme Haravilliers	20/12/2013 10/07/2020	250,06	0	44,00
Etang de Vallière	Le Perchay/ Santeuil	21/09/2007	23,86	9,64	15,42
Butte de Marines	Le Heaulme / Marines / Bréançon	21/12/2007 19/06/2020	367,03	39,69	11,42
Pelouses du Bois de la Tour du Lay	Champagne-sur-Oise / Parmain	19/12/2008	5,47	5,47	0
Pelouses du Bois de Morval	Guiry-en-Vexin	19/12/2008	9,26	9,26	0
Site géologique de l'Auvervien	Auvers-sur-Oise	15/01/2010	99,9	4,79	0,62
Buttes d'Arthies	Aincourt / Villers-en-Arthies / Maudétour-en-Vexin	26/11/2010	278,65	27,89	0
Carrières de Saillancourt	Sagy	25/03/2016	29,22	0,17	0

Marais de l'Aubette de Meulan	Longuesse / Sagy / Condécourt	07/07/2017	76,10	6,27	9,37
Marais et Bois Humides de la Vallée du Sausseron	Epiais-Rhus / Vallangoujard	30/03/2018	60,04	0	16,80
Lisières de la Forêt de l'Hautil	Boisemont / Jouy-le-Moutier	29/03/2019	29,39	8,97	0
Bois de l'Aunaie et de Morlû	Genainville	27/03/2020	96,54	0	0
Trois sources	Nucourt	17/06/2022	17,64	0	0
TOTAUX (avec sites hors Vexin français)			2 235,88	250,14	275,42
Bois et forêts départementaux					
Nom du site	Commune(s) concernée(s)	Date de validation du Conseil départemental	Propriété du Conseil départemental (ha)		
Forêt de l'Hautil	Jouy-le-Moutier / Boisemont	1992	135,03		
Bois de Morval	Guiry-en-Vexin	1975	51,79		
Bois de la Tour du Lay	Ronquerolles / Champagne-sur-Oise / Nesles-la-Vallée / Parmain	1978 27/09/2019	148,71		
TOTAUX (avec site hors Vexin français)			355,80		

Annexe n°2 :

Programme d'actions annuel

Année 2024.

PROJET

Fiche projet PNR Vexin français Animation du programme agro-environnemental et climatique (PAEC) du Vexin

Contexte

- *Charte du Parc Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines – article 6-7 : mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.*
- *Charte du Parc Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité – article 13-3 : par la gestion environnementale et paysagère des exploitations.*
- *Depuis les premiers dispositifs agro-environnementaux dans les années 1996, le Parc a toujours porté l'animation des mesures sur son territoire. Plutôt ciblé sur les éleveurs au début, les programmes de mesures se sont succédés (OLAE, CTE, PRAIRIE, MAET, MAEC...) et ont évolués au fil du temps, pour concerner aujourd'hui l'ensemble des exploitants du territoire. Pour le dernier PAEC 2015 – 2022, 141 exploitations ont été engagées, soit plus d'un tiers des exploitations du territoire.*
- *Le Parc s'est inscrit dans cette dynamique en portant un nouveau PAEC 2023 – 2027 (dispositif est piloté par la DRIAF). Une première fiche projet a été votée pour l'année 2023 afin de contribuer au financement de l'animation du PAEC porté par le Parc. Il s'agit de reconduire ce dispositif pour l'année 2024.*
-

Situation initiale

Pour rappel, le PAEC 2023 – 2027 répond à deux enjeux prioritaires du territoire : Préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Le périmètre du programme englobe :

-le territoire du Parc dans son entièreté y compris les Aires d'Alimentation de Captage, -les communes yvelinoises de la confluence Epte-Seine (Bernecourt et Limetz-Villez) les communes bordant la Seine et l'Oise au nord Est du territoire. Toutes ces communes figurent dans le périmètre d'étude de la future Charte du Parc,

-les 13 communes de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP) (en lien avec le Projet Alimentaire territorial Cergy-Vexin, une des actions portant sur l'agri-environnement),

Soit au total une superficie de SAU de 43 450 ha et près de 400 exploitants, signataires potentiels de MAEC.

Des partenariats seront formalisés avec les porteurs de projet limitrophes du territoire afin de définir précisément la répartition du portage des actions sur les secteurs dont les périmètres se recoupent. Il s'agit notamment :

-Du SIEVA, porteur du contrat Eau et Climat du Vexin, qui expérimente des Paiements pour services environnementaux (PSE) sur deux AAC du territoire (Sagy-Condécourt et Source de la Douée à Aavernes.

-De l'AEV, porteur d'un PAEC biodiversité ciblé sur l'Oedichnème criard, sur le site Natura 2000 dont ils sont opérateurs : boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny.

-De la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et de Suez Eau France sur les AAC yvelinoises.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture et la FICIF portent sur le Vexin des mesures ciblées sur la préservation des sols et la gestion de la faune sauvage (gibier).

Le Programme comprend une quinzaine de mesures, sélectionnées dans la liste établie au niveau national. Le choix des mesures est établi en fonction des grands enjeux du territoire et des pratiques agricoles en cours, avec un objectif de progression.

Les mesures concernent le maintien ou la création des surfaces en herbe, la réduction des intrants, la création de couverts biodiversité, le maintien des éléments du paysage. Toutes les mesures donnent lieu à une rémunération établie au niveau national en fonction de la nature des engagements.

Les exploitants s'engagent sur des contrats de 5 ans et doivent suivre des formations obligatoires.

La première année de contractualisation (2023) a permis de finaliser 63 contrats sur le territoire du Parc, sur près de 1000 ha, dont 400 situés dans des aires d'alimentation de captages.

Objectifs du projet

- Maintenir et restaurer les grandes trames écologiques du territoire, en particulier les trames herbacées (prairies calcicoles et prairies humides) et les linéaires de haies, vergers dans la trame agricole
- Préserver la qualité de la ressource en eau sur les AAC et dans l'ensemble des bassins versants
- Encourager le maintien d'une activité agricole durable

Descriptif du projet

Le portage de l'animation du PAEC pour l'année 2024 comprend les volets suivants :

- la communication et l'information sur le programme (organisation de réunions par secteur en lien avec les DDT, rubrique sur le site internet du Parc...),
- la réalisation des entretiens individuels et des diagnostics d'exploitation préalable aux futurs contrats pour la campagne 2024 (visites d'exploitation, cartographie des parcelles éligibles...) pour les exploitants demandeurs,
- l'accompagnement technique et administratif des exploitants en lien avec les DDT pour le montage effectif des contrats
- le suivi administratif et technique du projet pour le territoire : échanges avec les partenaires et porteurs de projet limitrophes, conventions, veille technique et juridique sur les cahiers des charges des mesures tout au long de la mise en œuvre du programme, bilans annuels pour la DRIAF, participation aux réunions de Comités régionaux (CRAEC)
- l'organisation des formations pour les exploitants (obligatoires et facultatives)
- la mise en place en 2024 de groupes de travail spécifiques sur les mesures « eau », avec le soutien technique de l'association Agro-transfert,
- la mise en place d'un suivi/évaluation du projet sur les plans écologique et agronomique
- l'organisation de l'achat et de la diffusion de graines pour les mesures couvert biodiversité
- faire le lien avec le contrat eau et climat et le projet alimentaire territorial (participation à certaines réunions ou groupes techniques

Ces actions sont réalisées en grande partie en interne par un animateur à temps plein pour la durée du programme et avec l'implication ponctuelle des chargés de mission biodiversité et Natura 2000 du Parc. Les formations, les bilans phytos, les groupes de travail sur les mesures eau, sont en partie sous-traités à des prestataires spécialisés.

indicateurs

- Les indicateurs retenus pour mesurer l'efficacité de cette opération sont les suivants : --le nombre de contrats engagés avec les exploitants agricoles par types de mesures,
- le nombre de formations réalisées et le nombre de participants à ces formations,
 - le maintien et l'évolution en superficie des surfaces en herbe
 - le suivi de la qualité de l'eau superficielle et souterraine du territoire

Budget

Le budget prévisionnel est de 60 000 € pour l'année 2024 dont 45 000 € pour le poste d'animateur et 15 000 € en prestations. La répartition budgétaire est la suivante :

20 000 € dans le cadre de la convention PNR/ Conseil départemental du Val d'Oise 25 000€ par l'AESN (pour le poste) et 15 000 € d'autofinancement Parc.

Calendrier

Début des actions en janvier 2024. Facturation en janvier 2025.

NB : Le PAEC a une durée de 5 ans. Par conséquent, cette action pourrait être reconduite dans les années suivantes, jusqu'en 2027. L'AESN s'est engagée pour 2023 et 2024 (fin du 10^e programme). Une nouvelle demande de cofinancement devra être faite par le Parc à partir de 2025 dans le cadre du 11^e programme de l'Agence.

PROJET

*Fiche projet PNR Vexin français
Musée du Vexin français –
exposition artistique 2024-2025*

Contexte

Charte du Parc (Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité – article 19 – favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d'autres territoires)

Le musée du Vexin français a ouvert ses portes en septembre 2001. En 2007, suite à l'agrandissement du site, de nouveaux espaces ont été créés : accueil, boutique, salles d'expositions temporaires et salle « Mémoires de Roches ».

Pôle phare du Vexin français, le musée accueille, oriente, renseigne les visiteurs sur les ressources patrimoniales, informe sur le rôle du Parc et ses missions en touchant le public le plus large possible.

Les expositions permanentes et temporaires, les ateliers pédagogiques et les événements concourent à une meilleure connaissance des ressources du Vexin français mais aussi à une réelle diffusion de cette connaissance par l'échange d'approches et de points de vue.

Situation initiale

La programmation culturelle participe à la vie du musée en proposant aux visiteurs des expositions développant des thématiques liées au territoire et au patrimoine du Vexin français ayant une correspondance avec les actions du Parc, en plaçant l'homme au cœur du territoire.

Accessibles au plus grand nombre, les expositions temporaires s'inscrivent dans un souci pédagogique, en s'efforçant d'avoir des correspondances avec les programmes scolaires.

Des manifestations et animations événementielles sont également proposées en lien avec les thèmes développés (ateliers, spectacles, conférences, journée d'animation grand public)

1 à 3 expositions temporaires sont proposées chaque année.

Afin d'apporter un regard sensible et d'interroger certains enjeux du territoire par une approche artistique, le Parc présente depuis 5 ans des expositions valorisant des artistes locaux.

Après une première exposition des photographies de paysages d'Olivier Verley, de janvier à mars 2018, le Parc a proposé un appel à candidatures en 2019 et a accueilli l'exposition « Paysages du Vexin » de l'artiste peintre Christian Broutin pendant l'été.

En 2020, il a renouvelé son principe d'appel à candidature sur la thématique du « Vexin, côté Nature ». Le collectif constitué de Sabine Krawczyk et Claude Delafosse a ainsi été retenu pour leur exposition « Autour du Pot », présentée de septembre à fin novembre 2020.

L'exposition « Seconde Nature » d'Isabelle Diffre a quant-à elle été présentée au printemps 2022 suite à l'appel à candidature de 2021.

Objectifs du projet

En partenariat avec le Département du Val d'Oise, le Parc souhaite poursuivre ce principe d'appel à candidatures afin d'offrir la possibilité à des artistes professionnels (un artiste ou un collectif d'artistes) d'exposer sur le site de la Maison du Parc, au musée du Vexin français, à Théméricourt, de début juillet à fin novembre 2025.

Deux temps sont ainsi définis pour ce principe d'exposition artistique :

- Le lancement de l'appel à candidatures et la sélection de l'artiste ou du collectif au premier semestre 2024
- La présentation au public de l'exposition de juillet à novembre 2025

Descriptif du projet – PARTENAIRES

La thématique de l'exposition artistique 2024-2025 sera définie en commission culture, éducation et vie locale. Une thématique est déjà en réflexion autour de l'arbre, la forêt (sous réserve).

L'artiste ou le collectif sélectionné présentera une série d'œuvres sous forme d'un parcours- exposition dans les salles d'exposition temporaire du musée du Vexin français.

Pour cette exposition artistique, toutes les techniques et les mediums sont les bienvenus.

Une attention particulière sera portée à une déclinaison de l'exposition pour le public scolaire, sous la forme d'ateliers artistiques, incluant une formation des animateurs du musée pour la réalisation de ces ateliers.

Un volet événementiel sera également intégré, notamment la tenue d'ateliers pendant les vacances scolaires. La participation aux Journées de l'arbre avec une proposition spécifique sera à étudier si la thématique est retenue.

L'objet de cette fiche projet concerne pour 2024 le lancement de l'appel à candidatures auprès des artistes et collectifs, leur sélection et le travail de création.

RENDUS

- Choix de l'artiste ou du collectif fin du premier semestre 2024
- Travail de création sur l'année 2024 pour l'exposition qui sera présentée en 2025

indicateurs

- Nombre de réponses à l'appel à projets

Budget

Le projet global d'exposition est estimé à 25 000 € avec la répartition suivante :

- **15 000 € en 2024 comprenant la rémunération de l'artiste ou du collectif pour le travail de création**
- 10 000 € en 2025 comprenant la présentation de l'exposition, les frais de communication, vernissage et événementiels liés qui feront l'objet d'une prochaine fiche projet en 2025

Calendrier

- Validation de la thématique et de l'appel à candidatures lors de la Commission Culture, Education et Vie Locale en mars 2024
- Rédaction, publication et mise en ligne de l'appel à candidatures – mars/avril 2024
- Juin 2024 : réception des dossiers de candidature
- Fin juin- début juillet 2024 : comité de choix pour sélectionner l'artiste ou le collectif

*Fiche projet PNR Vexin français
musées et maisons à thèmes du Parc – année 2024*

Contexte

Charte du Parc (Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité – article 19 – favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d'autres territoires / Axe 3 : mettre l'homme au cœur du projet territorial – articles 21 et 22 Développer et rendre accessible à tous la connaissance du territoire et de son patrimoine – renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable)

Dès sa création, le Parc s'est fixé pour objectif de créer un réseau d'équipements thématiques structurants répondant à la fois à ses missions d'accueil, d'éducation et d'information des visiteurs et des habitants, à ses missions de valorisation du patrimoine et d'aménagement du territoire.

A travers des approches différentes et des thématiques complémentaires, le réseau des musées et maisons à thèmes exprime l'histoire de la société rurale vexinoise, son évolution au cours des siècles et les relations que l'Homme entretient avec son environnement. Ces équipements constituent ainsi un support essentiel de la politique culturelle et touristique du Parc et de ses actions pédagogiques (musée du Vexin français, moulin de la Naze-maison de la Meunerie, musée de la Moisson, maison du Pain, maison de la Vigne).

Situation initiale

Les 4 maisons à thèmes (musée de la Moisson, maison du Pain, maison de la Vigne et moulin de la Naze-maison de la Meunerie) accueillent plus de 10 000 visiteurs chaque année.

Essentiellement tournés vers le public scolaire, les sites organisent également des expositions et animations destinées au grand public certains week-ends.

Le Parc octroie depuis plusieurs années un soutien à 3 de ces maisons à thème (musée de la Moisson, moulin de la Naze et maison du Pain) pour la réalisation de leurs animations et l'accueil des groupes (notamment scolaires), l'organisation de leurs événements tels la Fête de l'Epouvantail au musée de la Moisson, la Fête de l'Epiphanie à la maison du Pain ou la journée des Moulins au Moulin de la Naze.

Chaque site est en gestion communale. Les communes de Commeny et de Sagy ont recruté un employé communal pour la gestion et l'animation de la maison du Pain et du musée de la Moisson. Quant à l'animation du moulin de la Naze, elle est confiée par la commune à l'association des Amis du Moulin et des bénévoles s'occupent de la visite de l'équipement pour les groupes en semaine, un étudiant ayant été recruté par la commune pour l'ouverture les week-ends.

Après de nombreuses années d'exploitation et des bilans déficitaires, le Parc, grâce à un financement du Conseil Départemental du Val d'Oise, a lancé une étude permettant de mener une réflexion sur le positionnement des musées et maisons à thèmes et d'étudier le niveau d'ambition fixé à chaque équipement dans un but d'optimisation, afin d'assurer leur bon fonctionnement et de se garantir de leur pérennité.

A partir de l'analyse actuelle, la mission d'Atelier Bleu, bureau d'étude choisi pour mener cette réflexion, a eu pour objectif d'analyser le fonctionnement actuel des maisons à thème et de réfléchir à l'optimisation de ce fonctionnement ainsi qu'une possible redéfinition de leurs contenus et de leurs objectifs, en étudiant les pistes de mutualisations et de synergies possibles.

Plusieurs pistes d'actions (non exhaustives) ont été suggérées par le bureau d'études Atelier Bleu :

- Relancer une dynamique de réseau, plus collaborative et coopérative
- Revoir la communication des sites (identité graphique du réseau à renouveler, Internet, vidéos drone, présence sur les réseaux sociaux...)
- Proposer un produit touristique pour les groupes avec Cap Tourisme – constitution d'un groupe de travail pour donner du sens, créer l'histoire, le fil directeur... – idée de commercialisation du produit
- Hybridation de sites : mission d'accompagnement pour faire émerger des projets innovants sur un ou deux sites (Moulin de la Naze – musée de la Moisson), lancer des synergies entre acteurs, faire des sites des lieux de proximité
- Fête des Moissons et des vendanges à organiser au niveau du réseau, à rendre itinérante ?

A ce jour, les actions se sont surtout concentrées sur la communication avec la création d'une nouvelle identité graphique pour le réseau de sites et à la réflexion sur un possible événement au musée de la Moisson permettant d'expérimenter une « ouverture » du site vers de nouveaux acteurs locaux.

Objectifs du projet

L'objectif est de poursuivre le soutien au fonctionnement à ces trois sites afin de garantir leur pérennité, notamment les postes dédiés pour la maison du Pain et le musée de la Moisson.

Il s'agira d'établir des conventions de partenariat pour les projets pédagogiques et culturels de ces structures avec une participation du Parc via le financement du Département. Le montant par site pourra être étudié en fonction de l'implication de chaque commune gestionnaire dans le projet 2024 de chaque équipement.

Par ailleurs, afin de poursuivre une phase d'expérimentation sur les sites, il est envisagé que le musée de la Moisson accueille en 2024 un événement fédérateur permettant de « tester » et fédérer sur une journée d'animations les forces vives locales qui seraient susceptibles par la suite d'investir le lieu et de le faire vivre dans un objectif de diversification, en proposant d'autres activités et alternatives à la visite traditionnelle du lieu.

Descriptif du projet – PARTENAIRES

La maison du Pain est ouverte du lundi au vendredi pour l'accueil de groupes scolaires, associatifs et familiaux. Les locaux permettent d'accueillir des groupes de 30 enfants maximum et leurs accompagnateurs (1 adulte pour 8 enfants).

Le week-end l'équipement est également ouvert sur rendez-vous pour les animations de groupes associatifs ou pour le public familial.

La maison du pain accueille chaque année plus de 4 000 personnes, dont une majorité de scolaires (estimation hors années de crise sanitaire)

Animation type lors de l'accueil de groupes scolaires :

- Présentation du contexte de création de l'équipement, territoire Vexin et action du PNR,
- Visionnage d'une vidéo sur le cycle "Blé-farine-pain"
- Explication de la composition d'un grain de blé. Explication et démonstration de la récolte, de l'égrenage et du nettoyage du blé grâce aux outils présents dans le musée
- Explication et démonstration des étapes de la fabrication de la farine en fonction des époques et des civilisations
- Explication du processus de fabrication du pain et façonnage et pétrissage de pâtons de pains individuels
- Dégustation de pains du boulanger du village de Commeny.

Lorsque les sorties scolaires se composent de 2 classes, il est proposé une Route du Blé, soit un groupe le matin au musée de la moisson à Sagy et un à la maison du pain à Commeny et inversement de groupe l'après-midi.

En ce qui concerne l'événementiel du site, la maison du pain propose chaque année :

- Une exposition de fèves de janvier à juin,
- Une bourse aux échanges de fèves en janvier,
- La participation aux journées européennes du Patrimoine en septembre,

Le musée de la Moisson est ouvert en semaine sur rendez-vous et le dimanche de 14h à 18h de fin mars à fin octobre (fermé en juillet-août).

Tous les publics sont accueillis mais une attention particulière est portée au public scolaire et plus de 4 000 visiteurs sont accueillis chaque année sur le site.

Le projet pédagogique et culturel de la structure est de présenter les mutations techniques et sociales de la production céréalière dans le Vexin, ainsi que la vie quotidienne et professionnelle du début du 20^e siècle, par des espaces thématiques

Les animations pédagogiques proposées comprennent, au choix :

- De la ferme à l'assiette,

- Découverte des céréales,
- Animation culinaire,
- Visite guidée par un membre de l'association des Moissonneurs pour les groupes adultes.

En ce qui concerne l'événementiel du site, le musée de la Moisson propose chaque année :

- Fête de l'épouvantail en mars,
- Pâques au musée (visite de la collection grâce à un livret-jeu),
- Animation "chasse au trésor" en juin,
- La participation aux journées européennes du Patrimoine en septembre,
- Halloween en famille, en octobre.

Le moulin de la Naze est ouvert les samedis de 14h à 18h et dimanches de 10h à 12h30 et de 14h à 18h. Du lundi au vendredi, les groupes scolaires et adultes peuvent être accueillis sur rendez-vous. Le site appartient à la commune de Vaimondois et est géré par l'association "Les amis du moulin de la Naze" qui s'occupe de la programmation culturelle et des visites pour les groupes en semaine. Les animations sont assurées par les bénévoles de l'association.

Le site accueille près de 2 000 visiteurs chaque année, surtout des individuels les week-ends.

Animation type lors de l'accueil de groupes scolaires :

- Présentation du moulin, du métier de meunier, du circuit de fabrication de la farine (parcours-enquête sur le site),
- Observation de la maquette,
- Atelier engrenages,
- Film "la vie quotidienne du meunier" / film "Du blé au pain".

Des animations thématiques sont proposées (le patrimoine, les énergies renouvelables, l'eau, les savoir-faire ancestraux) et pour que le groupe puisse passer la journée entière sur le site, une balade le long du Sausseron est proposée, soit accompagnée par un guide de l'association, soit sous forme de rallye photo à réaliser en autonomie. Des livrets-jeux pour les scolaires sont aussi disponibles pour une visite spécifique des expositions temporaires.

En ce qui concerne la programmation culturelle du moulin, plusieurs expositions artistiques sont présentées sur l'année, au premier étage et le moulin participe également à des journées événementielles :

- Journées des jardins en juin,
- Journées européennes du Patrimoine en septembre,
- Journée de la Pomme en novembre.

Une phase expérimentale sera réalisée en 2024 au musée de la Moisson avec la création d'une journée événementielle permettant de mobiliser divers acteurs locaux, premier essai « d'hybridation » du lieu.

RENDUS

- Accueil des groupes scolaires et des groupes adultes
- Organisation d'un événement à Sagy, au musée de la Moisson, fédérant les acteurs locaux

indicateurs

- Nombre de visiteurs par site
- Taux de satisfaction des visiteurs
- Nombre d'événements organisés
- Nombre d'acteurs réunis pour l'événement sur le musée de la Moisson
- Fréquentation du public sur l'événement du musée de la Moisson

Budget

25 000 € à répartir entre l'aide au fonctionnement pour les 3 sites et l'événementiel test au musée de la Moisson

Calendrier

- Février 2024 : Rédaction et signature des conventions de partenariat
Réflexion sur l'événementiel au musée de la Moisson et définition du projet
- Réalisation de l'événementiel juin ou septembre ?

- Sur l'année 2024 : accueil des groupes et des individuels par les 3 sites et réalisation de leur programme événementiel
- Fin décembre 2024 : versement du soutien suite à la transmission du bilan d'activités de chaque site

Fiche projet PNR Vexin français séances de cinéma en plein air 2024

Contexte

Charte du Parc (Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité – article 19 – favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d'autres territoires)

Situation initiale

Depuis l'été 2021, dans le cadre du contexte de crise sanitaire, le Parc naturel régional du Vexin français a initié une opération de cinéma en plein air dans les communes du Parc ; en proposant aux habitants du territoire, des villes portes, des visiteurs/touristes de passage des séances de cinéma gratuites.

Il s'agissait pour le Parc à la fois de pouvoir contribuer à l'animation locale, de proposer une animation rentrant dans le cadre des protocoles sanitaires, et de faire connaître le Vexin français en tant que terre de tournages de films.

Le principe d'un appel à candidatures auprès des communes du territoire a été retenu ; l'opération propose en moyenne l'organisation de 10 à 11 séances chaque été. Elle permet l'implication des communes accueillantes qui organisent des animations complémentaires en amont de la séance (concert, exposition, petite restauration rapide, buvette...) et ainsi favoriser la vie locale.

L'opération a permis de nouer un partenariat entre le Parc, le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de la Culture), l'association Ecrans Val d'Oise, l'association Pact en Vexin et Utopia ; permettant notamment de mutualiser les différentes programmations sur le territoire et la communication.

L'opération a été reconduite sur les années 2022 et 2023, dans le cadre de la convention CD95-Parc et 11 séances ont été programmées sur chaque été sur des communes valdoisiennes. Depuis 3 ans, ces séances ont accueilli ?? spectateurs. Le partenariat mis en place avec les différents acteurs est toujours d'actualité.

En 2023, l'objectif était également de renforcer le rôle de l'association Ecrans Val d'Oise sur l'éducation à l'image en proposant aux communes accueillant une séance l'organisation d'une animation pédagogique. Les communes d'Auvers sur Oise et d'Ennery ont répondu positivement à cette proposition et ont proposé sur l'été 2023 chacune à un jeune public un atelier d'initiation au cinéma.

Le souhait du Parc est d'inscrire cet événement dans la durée, un nouveau programme de séance de cinéma en plein air est envisagé pour l'été 2024.

Objectifs du projet

Le Parc naturel régional du Vexin français a pour objectif de renouveler cette opération pour l'été 2024, au vu de la demande toujours importante des communes d'accueillir une séance et également au vu du succès rencontré sur les trois dernières années. Cette nouvelle opération a vocation à poursuivre et renforcer le partenariat noué avec les partenaires engagés : Conseil départemental du Val d'Oise, l'association Ecrans Val d'Oise, l'association Pact-en-Vexin et Utopia.

La gratuité des séances de cinéma pour le public est un principe à poursuivre.

Descriptif du projet – PARTENAIRES

Le Parc proposera à l'ensemble des communes valdoisiennes du territoire (78 communes) un nouvel appel à candidatures pour l'accueil d'une séance de cinéma en plein air sur la période du 1^{er} juin au 10 septembre 2024.

Les communes seront invitées à proposer une/des animations complémentaires afin de contribuer à l'animation locale et s'engagent à verser une somme forfaitaire de 500€ pour l'accueil s'une séance (établissement de conventions de partenariat).

RENDUS

Programmation et organisation de 8 à 10 séances sur des communes valdoisiennes

indicateurs

- Nombre de spectateurs accueillis
- Satisfaction du public
- Satisfaction des communes accueillantes

Budget

Budget de 25 000 €, financé à 100% via la convention CD95-Parc. Estimation à 2500 € la séance comprenant la prestation de l'opérateur cinématographique (projection, matériel, déplacement, installation, démontage, droits de diffusion des films) sans la location de transats (option)

Sur les 25 000 € de la fiche d'opération : 20 000 € pour la prestation opérationnelle et 5000 € pour la communication globale de l'opération : conception graphique, impressions, encart presse, diffusion...

En termes de temps humain :

Chargée de projet culturel : mission de coordination : environ 1,5 jour par semaine sur 6 mois (290h) : conception/recherche programmation, coordination du groupe « cinéma », coordination avec les communes, le prestataire, les partenaires ;

Mission opérationnelle d'environ 12 jours (96h) : repérages des sites avec le prestataire, diffusion des supports de communication, présence sur les séances ;

Pour la chargée de communication : environ 9 jours (65h) : conception des supports de communication : programme général + flyer et affiche spécifique pour chaque commune, impressions, diffusion.

Calendrier

- Lancement de l'appel à candidature : janvier 2024
- Réception des candidatures : fin février 2024
- Comité de sélection pour choix des communes candidates : début mars 2024
- Choix du prestataire
- Eté 2024 : du 1^{er} juin au 10 septembre, programmation des séances

Fiche projet PNR Vexin français
**ACTIONS EDUCATIVES 2024 en DIRECTION DES COLLEGES ET STRUCTURES
JEUNESSES DU VAL D'OISE**

Contexte

- *Charte du Parc Axe 3 : Mettre l'homme au cœur du projet territorial – articles 22 : renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable)*
- *La mission Education à l'environnement et au territoire a été primordiale dès la première Charte du Parc. Ceci s'est traduit concrètement par la signature d'une convention avec l'Education Nationale, renouvelée régulièrement depuis.*
- *80 projets en direction des établissements scolaires et des accueils de loisirs du territoire et des villes-portes sont ainsi menés chaque année sur des thématiques en lien avec les enjeux du territoire et liés au contexte global. Ce travail du Parc est aujourd'hui pleinement reconnu envers le jeune public.*

Situation initiale

Pour développer une véritable culture environnementale auprès du jeune public, un programme annuel est proposé à l'ensemble des établissements scolaires et des structures de loisirs du territoire et des villes-portes. Ce programme s'adresse aux enseignants et aux animateurs volontaires dans leur structure sur des thèmes annuels prioritaires quant aux missions du Parc.

Le Parc met ainsi en œuvre des projets fédérateurs en prise directe avec le territoire et avec des acteurs très divers. Les thématiques s'inscrivent dans les programmes de l'Éducation nationale et correspondent à un sujet, un projet ou une préoccupation partagés par le territoire.

Chaque projet accompagné comprend 4 à 6 demi-journées d'intervention favorisant des approches scientifiques, ludiques, sensibles et artistiques. Le programme est réparti sur l'année scolaire. Après une phase d'immersion dans le milieu de proximité, vont alterner animation en salle et/ou sur le terrain, des recherches documentaires sur le thème, des visites de sites naturels et culturels. Les interventions sont assurées par l'équipe éducative du Parc et des associations et indépendants (association la ferme d'Ecancourt, le club pour la nature de la vallée du Sausseron, l'association la Source-Villorceaux...).

Objectifs du projet

- Permettre aux jeunes de découvrir et de s'approprier son territoire
- Appréhender la complexité des enjeux du territoire
- Pouvoir agir en citoyen responsable

Descriptif du projet

Sur l'année scolaire 2023/2024, le Parc propose, à la fois, d'accompagner les projets des établissements scolaires et les projets des structures jeunes sur les thématiques suivantes : engager son établissement pour la biodiversité, goûter le Vexin junior, itinérance sur le territoire, développer une aire terrestre éducative, accompagnement des éco-délégués et rencontrer le territoire.

Les classes des collèges de Val d'Oise et les groupes de structures de loisirs inscrites dans un projet avec le Parc en 2023/2024, à priori, sont :

- Deux classes de 6ème du collège Frania Eisenbach Haverland à **Menucourt** pour un projet d'Itinérance de Menucourt à Saillancourt (Commune de Sagy). Rencontre avec un géologue, élu, technicien du Parc. Réalisation d'une fiche d'itinéraire (type My balade).
- Une classe de 3ème du collège Rolland Vasseur à **Vigny** sur un projet autour de la chaussée Jules-César. Création d'un livret par les élèves sur l'histoire et l'environnement de la chaussée.
- Une classe de 6ème du collège Rosa Bonheur à **Bray-et-Lu** pour mettre en place un projet d'Aire terrestre éducative (ATE).

- Découverte de la flore locale (autour de Guiry-en-Vexin) avec 2 classes d'un **collège du Val d'Oise (non déterminé)** en lien avec le projet Cyanotype du musée de l'outil.
- Deux semaines, intitulées « Léz'art » avec des élèves des collèges de **Marines, Bray-et-Lû, Magny-en-Vexin** mêlant approches scientifiques et artistiques, avec la présence d'un référent de l'Education nationale, pour mener un projet en lien avec le territoire avec des élèves en difficultés sur les apprentissages scolaires.

Les intervenants dans les projets sont les animateurs et des techniciens du Parc, des animateurs des structures du réseau des partenaires du Parc. Des temps d'échanges et de formation sont organisés entre les animateurs pour faciliter les échanges de pratique et la montée en compétence.

Par ailleurs, les classes pourront être invitées à présenter leurs travaux au cours de moments « d'inauguration ». Ces temps ont pour objectifs de permettre aux enfants de valoriser et partager leur projet avec les autres classes de l'établissement.

La fiche d'opération permettra :

- La prise en charge financière des intervenants dans les projets des classes de collèges et structures jeunesse du département du Val d'Oise.
- L'achat de matériel et outils pédagogiques nécessaires à la réalisation des ateliers.
- Le maquetage et l'impression de documents de valorisation et/ou restitution des projets éducatifs.
- La prise en charge de temps d'échanges et de formation des animateurs du réseau des partenaires.
- La prise en charge des intervenants scientifiques et artistiques dans le cadre des vacances « Léz'art »

Indicateurs

Les indicateurs retenus pour mesurer l'efficacité de cette opération sont le nombre de classes accompagnées dans les projets, la mise en œuvre de support de valorisation de qualité afin de sensibiliser le plus grand nombre et l'achat du matériel pédagogique.

Budget

Le budget prévisionnel est de 15 000 € financé à 100% dans le cadre de la convention PNR/ Conseil départemental du Val d'Oise.

Calendrier

Début des actions éducatives novembre 2023. Facturation fin décembre 2024.

Fiche projet PNR Vexin français
**ACTIONS SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES PORTEES PAR LE PNR
 DU VEXIN FRANCAIS**

Thématique	Opérations 2024	Quantité prévue (jours)
Projets pédagogiques	Organisation et animation des projets scolaires avec les classes de primaires et secondaires. Ecole de Fourges + autres communes du marais de Frocourt (lien avec aire terrestre éducative) + autres ENS (Sagy, Nucourt) + animations grand public habitants (Vallangoujard...)	20
	Organisation et pilotage des chantiers-nature avec les établissements de formation (lycées pro, BTS,...) et autres publics (habitants, chasseurs...) : travaux d'arrachage de ligneux en zone humide (ENS de Chars, Boissy, Rabuais)	15
	Réalisation des animations lors des sorties adaptées sur les ENS (PMR, malvoyants, malentendants, déficients mentaux)	6
	Conception des panneaux du circuit de découverte de l'ENS du Bois du moulin de Noisement (création sentier PMR). Choix emplacement, rédaction textes, choix des photos ou illustrations.	8
	Réalisation d'une animation conjointe Pays d'Art et d'Histoire (reconduction Tour du Lay Nature et préhistoire ?)	2
Gestion conservatoire	Contribution à l'actualisation synthétique des plans de gestion de Vallière et Rabuais	55
Inventaire et suivis scientifiques	Suivi amphibiens et animation crapaudrôme de Marines	10
	Suivi des orchidées et de l'Actée : ENS du bois de Morval et du bois de la tour du Lay	4
	Suivi et actions sur les EEE (laurier, crassule...). Actualisation de la cartographie	15
	Suivi des pelouses calcaires (Chars)	2
	Suivi amphibiens mare de Maudétour	5
Volet technique	Accompagnement à la mise en place du pâturage pour marais de Frocourt (contact éleveurs, établir plan de pâturage)	5
	Programmation annuelle de la mission ENS, rapport d'activité, (suivi de budget)	10
Prospectives	Suivi révision doc de gestion (Vigny, forêts départementales...)	5

/ Animation territoriale	Accompagnement à la création d'ENS. Préparation de futurs classements en ENS d'après le schéma stratégique des ENS	5
Missions transversales, techniques et administratives	Réunions	10
	Formations/colloques/journées techniques	5
	Missions ponctuelles pour le Parc ou le Département	20
	TOTAL	202

PROJET

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**N° 3-01****Séance du 12 janvier 2024**

SERVICE : Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du
Tourisme

OBJET : Association "CY Campus international" et convention de partenariat
relative à la mise en place de l'équipe d'ingénierie.

Attractivité économique et emploi - Enseignement supérieur

IMPUTATIONS : 65737 // 23

PIECES JOINTES : Un annexe financière 2024
Un projet de convention de partenariat

RESUME :

Conformément à la feuille de route stratégique "Faire grandir le Val d'Oise", le Département soutient depuis de nombreuses années le développement du pôle d'enseignement et de recherche de Cergy Pontoise, facteur de visibilité et de rayonnement important pour le territoire départemental. L'association CY Campus international créée en 2017, a pour objet d'accompagner le développement des opérations structurantes du campus de Cergy-Pontoise et d'assurer la coordination de projets entre les acteurs locaux parties prenantes, la Région d'Île-de-France et l'Etat. Elle porte également l'enjeu de promouvoir un campus attractif, innovant et durable pour les étudiants, les chercheurs et les habitants. Elle est également en charge des volets actuels et futurs de contractualisation du Contrat de Plan Etat Région (CPER) sur l'enseignement supérieur. Dans le cadre du CPER 2021-2027, CY université a bénéficié de plus 100 M€ de crédits, dont 56 M€ sont fléchés sur l'opération phare de développement de CY TECH sur les terrains Hirsch à Cergy-Pontoise. Dans la double perspective de mise en œuvre de ce projet emblématique et de coordination des acteurs, le Département du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et CY Paris Cergy Université (CYU), se dotent d'une équipe opérationnelle et d'ingénierie de deux personnes, salariées de CY Université, dont les charges salariales seront co-financées à parts égales entre les trois partenaires. Dès lors, le présent rapport propose d'attribuer une subvention d'un montant estimé à 68 206 € à CY Université.

1. DEVELOPPEMENT DU CAMPUS ETUDIANT SUR CERGY-PONTOISE

Avec plus de 150 M€ investis au cours des 30 dernières années pour le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le Val d'Oise, le Département contribue largement à la montée en puissance d'un pôle académique valdoisien figurant parmi les plus performants de France et reconnu, depuis 2017, par le label d'excellence I-SITE.

Ce Campus étudiant, dénommé "Campus international de Cergy-Pontoise", et les établissements membres rassemblés autour de CY Alliance représentent ainsi pour le Département du Val d'Oise un puissant levier de développement et d'attractivité pour, d'une part, ses habitants, en proposant un bouquet large et d'excellence de formations qualifiantes allant de bac +2 à bac +8 et, d'autre part, ses entreprises, en ce qu'il permet l'accès privilégié à un vivier de compétences diversifiées et de proximité.

A cet effet, le Département du Val d'Oise soutient et facilite les projets territoriaux ayant trait au développement et au rayonnement du campus cergypontain sur les volets de :

- l'immobilier : à travers la mise à disposition d'assiettes foncières stratégiques sur le territoire permettant l'accueil et le développement d'établissements d'enseignement supérieur à forte valeur ajoutée ; et le soutien financier aux investissements ;
- la recherche et de l'innovation : par le soutien aux programmes de recherche et d'innovation de grandes ambitions portés par l'Union européenne, l'Etat et la Région et à la faveur des transitions territoriales ;
- l'égalité des chances et de l'inclusion : en favorisant la démocratisation de l'accès aux formations supérieures des jeunes Valdoisiens.

En 2020, cette dynamique territoriale forte et co-portée par le Département du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et CY Paris Cergy Université (CYU), s'est vue attribuée un Contrat de Plan Etat Région (CPER) significatif de 103 M€ sur la période 2021-2027, permettant la mise en œuvre d'opérations structurantes pour le Val d'Oise. Les financements attribués pour le Campus sont fléchés de la manière suivante :

- 20 M€ au titre de la réimplantation de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Paris-Cergy (ENSA-PC) dont 8 M€ sont portés par la Région d'Ile-de-France et 12 M€ sont portés par l'Etat via le Ministère de la Culture, tutelle de l'établissement ;
- 56 M€ pour l'opération "CY TECH" sur la parcelle Bernard Hirsch dont 40 M€ sont supportés par la Région d'Ile-de-France et 16 M€ par l'Etat ;
- 20 M€ pour l'opération de construction d'un bâtiment de recherche à Neuville, dont 2 M€ sont portés par la Région d'Ile-de-France et 18 M€ par l'Etat ;
- 7,3 M€ en faveur de la réhabilitation de la résidence "Les Linandes Mauves" et de la résidence de la Croix Saint Sylvere (crédits de l'Etat à destination du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires - CROUS).

2. L'ASSOCIATION "CY CAMPUS INTERNATIONAL" ET EQUIPE D'INGENIEREIE DEDIEE

L'Association CY Campus international a été créée en 2017 et a pour objet d'accompagner et de coordonner la définition et le développement des opérations structurantes menées par les maîtres d'ouvrage du campus étudiant de Cergy-Pontoise. L'association est composée des membres fondateurs suivants : l'Etat, CY Cergy Paris Université (CYU), le Département du Val d'Oise, l'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), les communes de Cergy et de Neuville-sur-Oise. La Région d'Ile-de-France et la commune de Pontoise sont également membres adhérents, tandis que la Caisse des Dépôts est membre-associé. Structure *ad hoc* de coopération territoriale, l'association CY Campus international est le fruit d'une volonté partagée et fortement portée par les acteurs du territoire. Le Département en est l'un des membres fondateurs.

En co-pilotage avec ses membres, l'association CY Campus international anime notamment l'ensemble de la comitologie afférente aux opérations structurantes financées dans le cadre du CPER 2021-2027. A cet effet, l'association assure la juste représentation des intérêts de chaque membre avec l'ambition de mise en œuvre opérationnelle respectueuse des calendriers et des budgets alloués. L'association mène également, au titre de la cohérence urbaine du campus, des études stratégiques et thématiques portant sur la programmation urbaine et immobilière du campus ainsi que sur les enjeux de transitions écologiques et sociales afférents au développement du campus (mobilité, restauration).

L'association était jusqu'alors dotée d'une équipe de trois personnes, prises en charge respectivement par CY Université, le Département et la CACP, et dédiée au pilotage des études stratégiques et à la coordination pré-programmatique des opérations. Le projet de campus franchit, aujourd'hui, une nouvelle étape avec la mise en œuvre opérationnelle des bâtiments fléchés au CPER 2021-2027, en particulier l'important projet CY TECH sur les terrains Hirsch. Dans cette perspective, la volonté des membres de CY Campus international, est d'adapter l'équipe à cette nouvelle phase de manière à assurer une ingénierie de mise en œuvre performante des opérations.

L'équipe sera ainsi constituée d'un Secrétaire général de l'association CY Campus international ainsi que d'un Directeur d'opérations, pour l'opération Bernard Hirsch, tous deux rattachés à CYU.

Le secrétaire général de l'association CY Campus international sera notamment chargé de :

- porter le récit du campus auprès des instances décisionnelles : Etat, Région IDF et collectivités ;
- animer le collectif et les instances de gouvernance de l'association ;
- mettre en œuvre les études et les feuilles de route du campus ;
- piloter les nouvelles études nécessaires financées au titre du CPER 2021-2027 ;
- assurer le suivi global de l'opération Bernard Hirsch ;
- préparer la future période de contractualisation du CPER.

Le directeur de l'opération Bernard Hirsch sera, quant à lui, notamment chargé de :

- piloter le mandat confié à l'Établissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région d'Ile-de-France (EPAURIF), aujourd'hui missionné jusqu'à mi-2024, pour les études préalables à la réalisation du dossier d'expertise de l'opération Bernard Hirsch. A ce titre, il conduira le prolongement, la définition, le pilotage et le contrôle des missions confiées à l'EPAURIF et organisera les missions ultérieures nécessaires à la bonne fin du projet ;
- assurer, suivant les besoins et en complément du Directeur Général Adjoint des infrastructures de CYU sur la construction d'un gymnase universitaire à Pontoise et la construction d'un bâtiment recherche à Neuville - opérations liées au projet de Bernard Hirsch.

Par ailleurs, le Département, la CACP et CY Université pourront, autant que de besoin, être sollicités pour mener à bien les tâches à réaliser pour la conduite des projets, en particulier dans le cadre des groupes de travail techniques et de pilotage des études pré-opérationnelles.

A l'appui d'une convention tripartite, chaque membre de cette équipe d'ingénierie sera rémunéré par CYU à laquelle ils seront rattachés. Le Département du Val d'Oise, la CACP et CYU s'accordent à assumer à parts égales les dépenses de personnel relatives à l'équipe d'ingénierie précitée – soit chacun pour un tiers du coût total (dépenses de personnel chargées).

Il est proposé que le remboursement des sommes dues se fasse à la fin de chaque année civile. La convention annuelle sera reconduite chaque année de façon tacite, une annexe financière précisera chaque année le montant des dépenses de personnel. Pour l'année 2024, la contribution financière prévisionnelle du Département du Val d'Oise est ainsi estimée à 68 206 €.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

ACCORDER une subvention de fonctionnement à CY Université pour 2024 d'un montant estimatif de 68 206 € au titre de la participation du Département au financement de l'équipe d'ingénierie dédiée au développement du Campus international, conformément à la convention annexée ;

M'AUTORISER à signer la convention de partenariat correspondante, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du présent rapport ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur l'imputation 65737 // 23 du budget départemental 2024.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 3-01

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT
DE L'ETAT

Séance du 12 janvier 2024

LE : 16-01-2024

Sylvie BOURESCHÉ
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 12 janvier 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nessrine MENHAOUARA, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Laetitia BOISSEAU donne procuration à M. Gérard LAMBERT-MOTTE

M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO

M. Patrick HADDAD donne procuration à Mme Deborah ISRAEL

Mme Nadia METREF donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO
M. Philippe SUEUR donne procuration à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Le rapporteur : Madame Virginie TINLAND

SERVICE : Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du
Tourisme

OBJET : Association "CY Campus international" et convention de partenariat
relative à la mise en place de l'équipe d'ingénierie.

Attractivité économique et emploi - Enseignement supérieur

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité
femmes-hommes - Sport et Olympisme

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et
commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

ACCORDE une subvention de fonctionnement à CY Université pour 2024 d'un montant
estimatif de 68 206 € au titre de la participation du Département au financement de l'équipe
d'ingénierie dédiée au développement du Campus international, conformément à la convention
annexée ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat correspondante, et toutes les
pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 65737 // 23 du budget départemental 2024.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	42
<i>Vote contre</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	
<i>Abstention</i>	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Convention de partenariat relative à la mise en place de l'équipe d'ingénierie du campus International de Cergy-Pontoise

Annexe financière 2024

La convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement. Chaque année un avenant à la convention précise le montant estimatif et prévisionnel des dépenses totales de salaires pour l'année en cours. Les évolutions législatives et réglementaires qui peuvent affecter les dépenses de personnel pourront s'appliquer.

Le montant des charges qui donnera lieu à remboursement est précisé dans l'annexe financière annuelle.

A- Conditions financières

Pour les actions entreprises dans le cadre de la convention de partenariat, le montant prévisionnel total des charges de personnel, correspondant aux deux postes de Directeur d'opération pour l'opération Bernard Hirsch et Secrétaire général de l'association CY campus international, s'élève pour l'année 2024 à 204 617 € .

Conformément à l'article 4, le Conseil Départemental du Val d'Oise apporte son soutien financier à hauteur de 68 206 € pour l'année 2024. Cette somme est entièrement allouée à CY Université pour mener à bien les actions de partenariats qui font l'objet de la présente convention.

B - Modalités de financement

Le remboursement des sommes dues entre les signataires se fera à la fin de chaque année civile par mandat administratif ou via l'émission d'un titre de recettes, sur la base d'un état récapitulatif de la rémunération annuelle réelle versée. L'état récapitulatif des dépenses devra être adressé par CY Université aux autres parties avant le dernier jour de novembre de l'année en cours.

**Convention de partenariat relative à la mise en place de
l'équipe d'ingénierie du campus International de Cergy-
Pontoise**

Entre les soussignés :

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du parc-CS20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE Cedex, représenté par Madame Marie Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Départemental n° [à compléter] du [à compléter],
Ci-après dénommé « le Département »

Et

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, collectivité territoriale ayant son siège Parvis de la Préfecture, CS 80309, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, représentée par le Président de Communauté d'Agglomération, Monsieur Jean-Paul Jeandon, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération en exécution d'une délibération du conseil communautaire n° [à compléter] en date du [à compléter],
Ci-après dénommée « la CACP »

Et

CY Cergy Paris Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté par son Président, Monsieur Laurent Gatineau dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « CY »

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association de préfiguration du Campus International Paris Seine en date du 12 octobre 2018 ;

Vu les statuts de l'association CY Campus international du 10 mars 2022 ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du projet CY Campus International, CY, le Département et la CACP ont décidé conjointement de la création d'une équipe d'ingénierie chargée du pilotage et de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en commun et les missions de l'équipe d'ingénierie en charge du pilotage et la mise en œuvre du projet partagé du Campus International à Cergy Pontoise, étant précisé que chaque organe délibérant des partenaires maîtres d'ouvrage et/ou financeurs du projet demeure responsable des décisions relevant de ses compétences.

Cette équipe sera constituée de :

- Un secrétaire général de l'association CY Campus international, rattaché à CY
- Un directeur d'opération pour l'opération Bernard Hirsch, rattaché à CY

Par ailleurs le Département, la CACP et CY pourront en tant que de besoin être sollicitées pour mener à bien les tâches à réaliser pour la conduite du projet, en particulier dans le cadre des groupes de travail techniques et de pilotage des études pré opérationnelles.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'EQUIPE D'INGENIERIE

Le secrétaire général de l'Association CY Campus sera notamment chargé de :

- Porter le récit du campus auprès des instances décisionnelles : Etat, Région, Collectivités
- Animer le collectif et les instances de gouvernance de l'association CY campus international
- Mettre en œuvre les études et les feuilles de route du campus international
- Piloter les nouvelles études nécessaires et financées au titre du CPER 2021/2027
- Assurer le suivi global de l'opération Bernard Hirsch
- Préparer la future période de contractualisation du CPER

Les missions du secrétaire général de l'Association sont décrites dans la feuille de route validée le 26/09/2023 en bureau élargi de l'Association CY Campus.

Le directeur de l'opération Bernard Hirsch sera notamment chargé de :

- Piloter le mandat confié à l'EPAURIF, aujourd'hui missionné jusqu'à mi 2024 pour les études préalables à la réalisation du dossier d'expertise de l'opération Bernard Hirsch. A ce titre, il conduira le prolongement, la définition, le pilotage et le contrôle des missions confiées à l'EPAURIF et organisera les missions ultérieures nécessaires à la bonne fin du projet

- Suivant les besoins, il pourra être mobilisé, en complément du Directeur Général Adjoint Infrastructures de CY, sur deux opérations liées au projet CY Tech, soit la construction d'un gymnase universitaire à Pontoise (maîtrise d'ouvrage à définir) et la construction d'un bâtiment recherche à Neuville (maîtrise d'ouvrage CY, mandataire à définir).

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES PERSONNES ET MOYENS CONCERNES PAR LA CONVENTION

Les membres de l'équipe d'ingénierie en charge du pilotage et la mise en œuvre du projet partagé sont recrutés et employés par les entités juridiques signataires, comme suit :

- Le secrétaire général de l'association Campus International est employé par CY
- Le directeur de l'opération Bernard Hirsch est employé par CY
- Toute autre personne que les signataires jugeraient, d'un commun accord, nécessaire à la mise en œuvre du campus international, pourra être employée par l'une des trois parties. Ce recrutement devra faire l'objet d'un avenant à cette convention visant notamment à préciser les missions, le cadre d'embauche, l'employeur, et les conditions salariales envisagées.

Chaque membre de l'équipe d'ingénierie en charge du pilotage et de la mise en œuvre du projet partagé est hébergé dans les locaux de son employeur et bénéficie des moyens matériels courants de ce dernier.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES ET DE PAIEMENT

Chaque membre de l'équipe d'ingénierie en charge du pilotage et la mise en œuvre du projet partagé sera rémunéré par la structure publique qui l'emploie (CY, Département, CACP).

Les Parties s'accordent toutefois pour assumer à parts égales les dépenses de personnel relatives à l'équipe d'ingénierie en charge du pilotage et la mise en œuvre du projet partagé, composée conformément à l'article 3 de la présente convention, chacun pour un tiers du coût total.

Le remboursement des sommes dues entre les signataires se fera à la fin de chaque année civile par mandat administratif ou via l'émission d'un titre de recettes, sur la base d'un état récapitulatif de la rémunération annuelle réelle versée. L'état récapitulatif des dépenses devra être adressé par l'entité concernées aux autres parties avant le dernier jour de novembre de l'année en cours.

Le montant estimatif et prévisionnel des dépenses totales de salaires par année sera précisé dans une annexe financière à cette convention (Annexe 1). Les évolutions législatives et réglementaires qui peuvent affecter les dépenses de personnel pourront s'appliquer.

Dans le cas où l'un ou l'autre des signataires seraient amenés à assurer à titre exceptionnel la gestion de l'association, cette prise en charge sera valorisée d'un commun accord entre les partenaires dans l'annexe financière annuelle.

ARTICLE 5 : SITUATION DES AGENTS CONCERNES PAR L'EQUIPE PROJET

Chaque personne composant l'équipe d'ingénierie demeure sous la responsabilité de son employeur. Le Département, la CACP et CY gèrent, chacun pour ce qui le concerne, la situation administrative des personnes composant l'équipe d'ingénierie de projet (rémunération, déroulement de carrière, congés, maladie, formation, ...) dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les leurs.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à maintenir confidentiels les renseignements, données et documents divers qui lui seraient communiqués par l'autre Partie et dont elle aura connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité, les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des Parties ou des documents de nature à être diffusés au public.

Chaque partie est responsable des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de ce partenariat, notamment en ce qui concerne les données personnelles des personnels, et déclare être en conformité avec la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION, EVOLUTION ET RESILIATION

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un (1) an. A l'expiration de ce délai, elle est reconduite de manière tacite pour des durées similaires.

Des modifications par accord entre les parties et en cas de nouveaux besoins seront possibles par avenant.

En dehors du cas d'expiration normale du délai de la convention, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait résiliée, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
- Par décision du Département, de la CACP ou de CY, établie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois (3) mois.
- En cas d'infraction aux clauses de la présente convention, la convention pourra être résiliée de plein droit. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

- À tout moment, les Parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord par écrit en trois exemplaires.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Cergy Pontoise. Les parties conviennent de rechercher un accord amiable préalablement à la saisine de la juridiction compétence.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leurs sièges respectifs.

Fait en trois exemplaires originaux, à Cergy Pontoise, le.....

La Présidente du Conseil
Départemental,

Le président de la CACP,

Le président de CY Cergy
Paris Université,

Marie Christine
CAVECCHI

Jean-Paul Jeandon

Laurent Gatineau

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 4-02

Séance du 12 janvier 2024

SERVICE : Direction de l'Offre Médico-Sociale

OBJET : Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED) des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour l'année 2024.

Solidarité - Service social

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES :

RESUME :

Conformément à la stratégie départementale, le Département poursuit, sur la mandature 2021-2028, sa politique proactive d'adaptation de l'offre sociale et médico-sociale aux besoins des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, et des enfants et jeunes en difficulté ou confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en mobilisant tous les partenaires du territoire. Dans ce cadre, le Département doit mettre en corrélation l'évolution de l'offre avec les besoins de financement des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour permettre la meilleure prise en charge des personnes hébergées, accueillies et accompagnées tout en maîtrisant les finances de la collectivité. Aussi, le présent rapport vise, sous réserve du vote du budget départemental 2024 en matière de dépenses relatives aux ESSMS, à fixer un taux annuel d'évolution des dépenses pour les ESSMS du territoire. Ce rapport propose également un soutien exceptionnel de près de 12,3 M€ en 2024 afin de soutenir les efforts financiers consacrés aux revalorisations salariales pour les personnels médico-sociaux et socio-éducatifs, dont la réforme dite "Séгур".

Les services du Département assurent l'accompagnement et le contrôle budgétaire, financier et qualitatif des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) dans une relation partenariale avec leurs directeurs et gestionnaires et dans une dynamique d'innovation et de performance. L'adaptation constante du service à rendre doit concilier les exigences de l'accompagnement social et médico-social des publics fragiles et les contraintes budgétaires opposables à tous.

Dans ce cadre, le Département fixe chaque année, en application des articles L.313-8, L314-7 et R.314-22 du Code de l'action sociale et des familles, un Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED) pour l'ensemble des ESSMS de sa compétence qui assurent au quotidien la prise en charge des publics vulnérables qu'ils accueillent ou accompagnent : Personnes Agées (PA), Personnes en situation de Handicap (PH), enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), et jeunes dans le cadre de la prévention spécialisée.

Cet OAED, opposable aux ESSMS, permet d'autoriser le niveau de ressources nécessaires à leur fonctionnement pour exercer leurs missions dans de bonnes conditions de prise en charge, tout en veillant à la maîtrise des dépenses imputables aux usagers ou au Département du Val d'Oise.

Les budgets des ESSMS arrêtés au regard de cet OAED serviront de base à l'établissement des tarifs ou des dotations 2024.

1. LA CAMPAGNE BUDGETAIRE 2023

La Direction de l'Offre Médico-Sociale (DOMS) du Département autorise et contrôle les dépenses des ESSMS accueillant ou accompagnant des personnes âgées, des adultes en situation de handicap, des enfants relevant de l'ASE ou des jeunes dans le cadre de la prévention spécialisée. Ces ESSMS peuvent être de sa compétence exclusive ou de compétence conjointe (Agence Régionale de Santé (ARS) ou protection judiciaire de la jeunesse).

1.1. Les principaux évènements 2023

Pour rappel, l'Assemblée départementale a voté, pour 2023, une augmentation de 1,5 % de la masse budgétaire globale allouée aux ESSMS en 2022 (hors mesures nouvelles), soit + 5,25 M€ et avait accordé une enveloppe complémentaire de + 0,5 % représentant une marge de + 1,75 M€. Cette enveloppe a permis de soutenir les établissements les plus en difficulté, de financer des actions particulières liées à la bientraitance, à la qualité de vie au travail des professionnels, à la promotion de l'apprentissage et des stages gratifiés.

Le Département a également décidé de consacrer des sommes importantes au financement des revalorisations salariales liées au Ségur de la santé et à ses suites pour les ESSMS du secteur de l'Enfance et du secteur du Handicap et aux revalorisations des salaires des intervenants des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et des résidences autonomie publiques. Les revalorisations Ségur pour les établissements médicalisés du secteur PA ont été, quant à elles, financées par l'ARS.

Revalorisations salariales :

Secteurs	Dispositifs	Contexte	Personnels concernés	Montants déterminés par le Département pour les ESSMS concernés fin 2023
Secteur PH	Accord Laforeade (26 ESSMS concernés)	Article 43 de la Loi de financement de la sécurité sociale 2022	Aide-soignant, infirmier, cadre de santé de la filière infirmière et de rééducation, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, audioprothésiste, psychomotricien, sage-femme, audinaire de puériculture, de diététicien, aide médico-psychologique, audinaire de vie sociale, accompagnant éducatif et social	1 404 444 €
	Accord Axxess (37 ESSMS concernés)	Conférence des métiers du 18/02/2022	Professionnels de la filière socio-éducative	1 675 087 €
Secteur Enfance (58 ESSMS concernés)	Accord Axxess	Conférence des métiers du 18/02/2022	Professionnels de la filière socio-éducative	5 831 473 €
SOUS-TOTAL (hors SAAD)				8 911 004 €
Secteur PA et PH	Avenant 43 de la branche d'aide à domicile (BAD)/SAAD privés non lucratifs	Article 44 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 visant à renforcer les services à domicile et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes fragiles	Professionnels salariés de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile	2 135 020 €
	Ségur de la Santé pour les professionnels des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (11 SAAD publics)	Article 44 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative étendant le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) aux aides à domicile exerçant dans les SAAD territoriaux	Agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées	404 926 €
	Ségur de la Santé pour les professionnels des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (2 Résidences autonomie publiques)	Article 43 de la Loi de financement de la sécurité sociale 2022 (pour les agents des résidences autonomie publiques)	Les agents exerçant une profession spécifique, souvent paramédicale (infirmiers, personnels de rééducation) ; les agents exerçant, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif.	4 443 €
SOUS-TOTAL (SAAD+RA)				2 544 389 €
TOTAL DES REVALORISATIONS SALARIALES				11 455 393 €

Le Département a consacré près de 9 M€ pour compenser la revalorisation salariale de certains personnels des secteurs du Handicap et de l'Enfance dont 1,68 M€ ont été compensés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre de l'accord Laforcade.

Le Département a également déterminé à hauteur de 2,135 M€ le montant des compensations des revalorisations salariales des intervenants des SAAD associatifs au titre de l'avenant 43 qui porte révision de la classification des emplois et du système de rémunération des salariés de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2021. Un financement de ces mesures a été réalisé à hauteur de 50 % par la CNSA.

D'autre part, un décret d'avril 2022 a confirmé l'application du Ségur pour les intervenants à domicile des SAAD publics, à compter du 1^{er} avril 2022, sous la forme d'un complément de traitement indiciaire. Le Département a voté en Assemblée départementale du 29 septembre 2023 un soutien aux SAAD en faveur de ce dispositif. Le montant total à verser aux SAAD est estimé à près de 410 000 € sur l'année 2023, dont 50 % sont compensés par la CNSA.

Enfin, sur le même modèle, certains personnels exerçant dans les résidences autonomie publiques gérées par des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont éligibles à une revalorisation salariale. Le Département a également voté un soutien en faveur de ce dispositif en Assemblée départementale du 29 septembre 2023, qui a été estimé à près de 4 450 €. La CNSA compense la totalité des montants versés par le Département.

Ces différents soutiens ont fait l'objet de versements de dotations exceptionnelles aux SAAD ce qui permet de ne pas impacter leurs tarifs sur 2023. Un premier acompte, qui s'élève à 80 % du montant total des dotations, a été versé fin 2023, les versements des soldes seront assurés sur 2024 après l'analyse des montants réellement engagés par les SAAD.

Ainsi, l'effort consacré par le Département, en 2023, au titre de ces compensations salariales représente un total de près de 11,5 M€ dont 3 M€ ont été ou seront compensés par la CNSA.

1.2. Le bilan global

Le montant des charges brutes, accepté par le Département en 2023, pour les ESSMS soumis à tarification, s'élève à 395,5 M€, dont une masse tarifiée* de 359,6 M€, répartis comme suit :

	ESSMS Enfance	ESSMS Personnes handicapées	ESMS Personnes âgées Hébergement	ESMS Personnes âgées Dépendance	SAAD**	Prévention spécialisée	TOTAL
Charges brutes 2023 (€) y compris mesures nouvelles & revalorisations salariales	143 483 737 €	105 100 882 €	86 213 800 €	43 795 882 €	5 712 801 €	11 181 983 €	395 489 085 €
Charges brutes 2023 en (€) y compris mesures nouvelles hors revalorisations salariales	137 652 264 €	102 021 351 €	86 213 800 €	43 795 882 €	3 152 801 €	10 499 983 €	383 336 081 €
Masse tarifiée 2023* (€) y compris mesures nouvelles & hors revalorisations salariales	129 930 980 €	93 323 990 €	77 963 168 €	43 439 130 €	4 493 069 €	10 499 983 €	359 650 319 €
Masse tarifiée 2022* (€) y compris mesures nouvelles & hors revalorisations salariales	122 572 825 €	89 440 811 €	73 945 528 €	43 353 400 €	4 579 093 €	10 468 043 €	344 359 700 €
Evolution en € de 2023/2022 (masse tarifiée 2023 – masse tarifiée 2022)	7 358 155 €	3 883 179 €	4 017 640 €	85 730 €	- 86 025 €	31 940 €	15 290 619 €
Evolution en M€	7,36 M€	3,88 M€	4,02 M€	0,09 M€	-0,09 M€	0,03 M€	15,29 M€
Taux d'évolution en % des masses tarifées 2023/2022	6,00%	4,34%	5,43%	0,20%	-1,88%	0,31%	4,44%

* La masse tarifiée correspond aux charges brutes après déduction des recettes en attente et des reprises des résultats antérieurs et des dépenses rejetées N-2.
 ** 2 SAAD tarifés sur 138 autorisés

L'évolution de la masse tarifiée pour les ESSMS augmente sensiblement (+ 4,4 %) entre 2022 et 2023. Cette augmentation comprend le taux directeur 2023 (+ 1,5 %), l'enveloppe complémentaire de + 0,5 % accordée pour 2023 et l'impact des mesures nouvelles liées à des extensions, créations et/ou transformations de places ou mesures dans les ESSMS et ce, plus particulièrement dans le secteur de l'Enfance.

Les dépenses liées à la Prévention Spécialisée ont été réintégréées aux masses tarifées 2022 et 2023 afin de comparer le même périmètre de dépenses.

Il est à souligner que les tarifs arrêtés pour les ESSMS ont un impact très varié sur les dépenses du Département en fonction des secteurs. Ainsi, en 2023 :

- s'agissant de l'enfance, environ 86 % des dépenses des ESSMS du territoire sont prises en charge par le Département car 86 % des places de ces ESSMS valdoisiens sont occupés par des enfants valdoisiens et 14 % par des enfants issus d'autres Départements qui payent pour leurs ressortissants ;
- concernant le secteur des Personnes Handicapées, 87 % des dépenses des ESSMS du territoire sont également pris en charge par le Département, via le dispositif d'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH), pour les personnes valdoisiennes. Les 13 % restant correspondent à des personnes en provenance d'autres Départements, mais aussi aux contributions demandées aux personnes accueillies, quelle que soit leur provenance géographique, pour participer à leur hébergement ;

- dans le secteur des Personnes Agées, environ 27 % des dépenses d'hébergement des ESSMS du territoire sont pris en charge par le Département (taux moyen tous types d'établissements confondus). Ce taux correspond à la part de personnes âgées valdoisiennes éligibles à l'ASH et prises en charge par les ESSMS valdoisiens. Les 73 % des dépenses restant sont en grande partie à la charge des résidents ou à celle d'autres Départements, lorsque les personnes éligibles à l'aide sociale ont un domicile de secours en dehors du Val d'Oise.
- dans le secteur de la prévention spécialisée, 80 % des dépenses dédiées sont à la charge du Département et 20 % à la charge des communes d'implantation.

Concernant les dépenses du Département, il faut également considérer l'accueil de nombreux usagers valdoisiens dans des ESSMS hors Val d'Oise et la facturation de ces prises en charge au Département du Val d'Oise par les ESSMS d'accueil, sans que les services du Département ne maîtrisent leur tarification.

1.3. Le secteur de l'enfance

Pour l'année 2023, les budgets de 57 établissements et services, relevant tous du secteur associatif en dehors de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE) qui est un budget annexe du Département, ont été instruits.

Le Département comptabilise désormais 481 places spécifiques dédiées à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont le déploiement s'est terminé en 2022. Ces places spécifiques ont permis de limiter le recours aux Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), tout en offrant un accompagnement mieux adapté aux jeunes MNA. Le taux de remplissage de ces 481 places spécifiques est estimé à 99 %.

Parallèlement, le Département compte également 325 places de Services d'Accueil Modulaire (SAM), également appelées "Placement à Domicile", soit 115 places supplémentaires par rapport à 2022. La pertinence de ces solutions et l'engouement des juges à les proposer ont conduit à cette extension de capacité. Le taux d'occupation pour l'année 2023 des 325 places de SAM avoisine les 100 %.

Les extensions complémentaires des mesures d'Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO), autorisées au cours de l'année 2021, poursuivent lentement leur montée en charge au regard des difficultés de recrutement.

Ces nouvelles places de SAM et d'AEMO, qui ont notamment vocation à éviter les placements en structures, sont en partie co-financées grâce à la contractualisation avec l'Etat pour la prévention et la protection de l'Enfance. C'est aussi le cas des dispositifs suivants :

- 15 places de Centre Parental (CP) ;
- 9 places de MECS adossées à un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) ;

- 8 places d'Institut Médico Educatif (IME) et 4 places d'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP), ouvertes 365 jours par an, pour les enfants pris en charge par l'ASE ;
- 14 places de Service d'Accueil d'Urgence (SAU) destinées aux fratries ;
- 24 places d'équipe mobile en soutien aux familles et aux familles d'accueil.

Des premières dépenses concernant ces dispositifs cofinancés ont été constatées en 2021 et 2022 et la poursuite de leur mise en œuvre a fait l'objet de financements complémentaires en 2023.

1.4. Le secteur de la Prévention Spécialisée

L'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre des nouvelles orientations stratégiques de la politique de prévention spécialisée, définies par l'Assemblée départementale de décembre 2022, se traduisant notamment par le réajustement de la couverture géographique du dispositif pour la période 2023-2026.

Une baisse des dépenses de ce secteur est constatée, majoritairement liée aux sorties des communes de Montmorency et Domont du dispositif, non encore compensées budgétairement par les entrées de Pierrelaye et de Sannois dont le déploiement est en cours. En effet, l'association le Valdocco a été missionnée pour couvrir ces nouveaux territoires à partir du mois de mai 2023 et la mise en place des équipes est en cours.

Le manque d'attractivité du métier d'éducateur spécialisé impacte de plus en plus les structures qui rencontrent de grosses difficultés de recrutement et sont contraintes de renoncer au développement de certains projets éducatifs ambitieux faute de moyens humains (séjour de rupture, chantiers solidaires...).

Pour information, en 2022, le Département comptabilise plus de 280 mois de vacances de poste contre 94 mois en 2019.

1.5. Le secteur des Personnes Handicapées

Pour l'année 2023, les budgets de 57 établissements ou services ont été instruits dont certains sont co-financés par l'ARS. Ces ESSMS relèvent quasiment à 100 % du secteur associatif (sauf une structure du secteur public et une du secteur privé commercial).

Ce sont huit Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui ont été signés entre 2018 et 2022. Un renouvellement de CPOM et un nouveau CPOM sont en cours de négociation, pour une date d'effet en 2024.

Les projets initiés en 2023 sont les suivants :

- l'extension de 10 places du Centre d'Accueil et d'Activité de Jour (CAAJ) de Soisy-sous-Montmorency géré par LADAPT ;
- la création / extension de six places externat sur les Foyers la Cerisaie à Argenteuil géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) 95 ;

- la recomposition de l'offre HEVEA sur Jouy-le-Moutier validée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la prévention des départs en Belgique, qui prévoit la médicalisation de 18 places de foyer de vie et la création de 18 places d'externat médicalisées, ainsi que la transformation de 14 places de Foyer d'hébergement en foyer de vie ;
- la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à Mériel, géré par Habiter Et Vivre Ensemble Autrement (HEVEA) d'une capacité de 35 places dont la moitié sont dédiées aux personnes avec troubles autistiques. Le SAMSAH interviendra sur l'agglomération de Cergy-Pontoise et ses alentours ;
- l'ouverture 365 jours/an de trois ESSMS : le Foyer d'Hébergement (FH) l'Avenir à l'Isle-Adam ;
- la Structure d'Accueil de Jour et d'Hébergement (SAJH) l'Horizon à Parmain et le SAJH Maurice Guiot à Persan gérés par l'Association de Parents de l'Enfance en Difficulté (APED) l'Espoir.

La mise en œuvre de l'expérimentation du projet pour les Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) avec la mise en service de deux Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) :

- la mise en service de 15 places de SAVS dédiées Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Bruyère-sur-Oise gérées par l'APED l'Espoir ;
- la mise en service de 30 places de SAVS dédiées EHPAD à Jouy-le-Moutier gérées par HEVEA.

1.6. Le secteur des Personnes Agées

Pour l'année 2023, les budgets de 87 ESSMS tarifés ont été instruits, relevant à 34 % du secteur associatif, à 52 % du secteur privé commercial et à 14 % du secteur public.

Pour le secteur des personnes âgées, la tarification n'est pas homogène selon la catégorie d'établissements. En effet, un établissement peut être tarifé en section dépendance seule (Etablissement d'EHPAD privés commerciaux) ; en section hébergement seule (Résidences autonomie) ou sur les deux sections (EHPAD 100 % habilités à l'aide sociale et Unités de Soins de Longue Durée (USLD)).

Les EHPAD, accueils de jour et USLD sont co-financés par l'ARS.

Les faits suivants ont ponctué l'année 2023 :

Concernant les EHPAD, le nouvel EHPAD public autonome "Pays-de-France - Carnelle", situé à Viarmes, a ouvert en septembre 2023. Cet EHPAD neuf entièrement habilité à l'aide sociale est issu de la fusion des deux EHPAD publics des communes de Viarmes et de Luzarches qui ont été regroupés sur ce nouvel établissement à Viarmes d'une capacité de 168 lits et places.

Concernant les USLD, la réduction de capacité de six places à l'USLD d'Argenteuil a fait suite à la rénovation de certaines chambres. Par ailleurs, l'USLD de Saint Martin du Tertre n'a pas fait l'objet d'une tarification hébergement et dépendance en 2023 du fait de la fermeture de l'établissement décidée par le gestionnaire Groupe Hospitalier de Territoire Nord Ouest Val d'Oise (GHT NOVO).

La valeur de point Groupe Iso Ressources (GIR) départemental permet de fixer le montant des Forfaits Globaux Dépendance (FGD) des 74 EHPAD et de la Petite Unité de Vie (PUV).

La valeur retenue en 2023 est identique à celle fixée l'année précédente, soit 6,83 €.

Le niveau de dépendance (GIR moyen pondéré) des résidents accueillis au sein des EHPAD s'élève à 749 comme en 2022 contre 756 au niveau régional et 740 au niveau national. Le niveau de perte d'autonomie s'élève à 883 points GIR majorés, indicateur qui sera utilisé pour estimer le FGD dans les projets de création d'EHPAD ou d'extension importante, présentés sur le territoire du Val d'Oise.

La crise sanitaire et les affaires médiatiques, qui ont concerné l'EHPAD en particulier, continuent de mobiliser fortement les autorités de contrôle et de tarification (ARS et Département) et nécessitent de revoir le calendrier de certaines actions. Cependant, plusieurs faits notables sont à souligner :

- 8 CPOM ont été signés entre 2019 et 2023 ;
- 16 CPOM sont en cours de négociation avec une effectivité prévisionnelle en 2024 ;
- 14 CPOM resteront à être négociés ;
- le Département du Val d'Oise travaille avec les services de l'ARS pour proposer un nouveau calendrier de négociations des CPOM pour 2024.

Par ailleurs, certains travaux menés par les gestionnaires d'EHPAD ont été ralentis, conduisant à des décalages sur la livraison des opérations (rénovation architecturale des EHPAD "Résidence Arménienne" situé à Montmorency, ouverture du futur EHPAD "Nina Gourfinkel" situé à Sannois, réhabilitation de l'EHPAD "L'Eglantier" à Gonesse).

Enfin, un nouveau dispositif d'Hébergement Temporaire en Sortie d'Hospitalisation (HTSH) voté en Assemblée départementale le 20 octobre 2023 a été déployé dans le cadre d'une phase expérimentale de deux ans (2023 à 2025). Le Département, en lien avec l'ARS, a assuré la mise en place de 25 places d'HTSH répartis sur 4 EHPAD et/ou USLD. Ce déploiement vise à fluidifier le parcours des personnes âgées en perte d'autonomie et à soulager les établissements de santé de ces prises en charge, qui ne relèvent plus du sanitaire, tout en permettant de garantir aux patients stabilisés un accompagnement médico-social adapté. Elles sont financées en partie par l'ARS dans la limite de 90 € par jour et par résident et par le Département qui finance le reste à charge de 20 € dû par le résident, ainsi qu'un poste mutualisé de 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP) d'assistante sociale.

1.7. Les services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Le Département du Val d'Oise compte 138 SAAD autorisés. Seuls deux bénéficient d'une tarification administrée. L'ensemble de ces SAAD est autorisé à intervenir sur le Département auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou pour des heures d'aide-ménagère pour des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les demandes d'autorisation de SAAD relèvent des procédures d'appel à projet comme cela est prévu par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Les demandes spontanées de création de SAAD ne sont plus étudiées par le Département hors du cadre des appels à projets.

L'année 2023 a tout de même été l'occasion de signer deux arrêtés d'autorisation, portant modification de SAAD existant.

L'année 2023 a également connu la fermeture et le retrait d'autorisation pour cinq SAAD suite à des liquidations judiciaires.

Le tarif socle départemental, adopté en Assemblée départementale du 20 décembre 2019, a été remplacé par un tarif plancher national fixé à 23 € par heure d'intervention durant la semaine (montant identique pour l'APA et la PCH sur tout le territoire national). Le tarif socle départemental de 24 € par heure pour les interventions des dimanches et jours fériés a été maintenu.

Le Département a mis en place le nouveau modèle de financement des SAAD reposant sur le tarif plancher national de 23 € et sur le versement de dotations qualité à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les SAAD qui signent un CPOM les engageant en termes de qualité de service.

Des appels à candidatures annuels permettent d'engager les négociations de CPOM avec chaque gestionnaire candidat. Au 30 septembre 2023, 43 SAAD sont sous CPOM et bénéficient de dotations complémentaires en fonction des critères suivants :

- le nombre d'heures effectuées au domicile de bénéficiaires très dépendants (+ 2 €/h pour les interventions auprès de bénéficiaires APA en GIR 1 et GIR 2 ou bénéficiaires PCH ayant un plan d'aide supérieur à 150 h par mois) ;
- l'intervention en zone rurale (communes de moins de 2 000 habitants) ou interventions dans des communes dont le revenu médian par habitant est inférieur à 18 500 € par an dans des communes à faible revenu par habitant (+ 2 € par heure) ;
- + 1,14 € par heure en fonction du volume d'heures réalisées au titre de la qualité de vie au travail.

La dotation complémentaire maximale pourra alors correspondre à + 3,14 € par heure si les interventions des SAAD répondent aux critères cités précédemment. Ces dotations complémentaires sont conditionnées à l'atteinte d'objectifs de qualité et à une limitation du reste à charge pour les personnes accompagnées.

Les 43 SAAD signataires d'un CPOM couvrent environ 60 % des prises en charge de l'APA et 75 % des prises en charge de la PCH.

Enfin, l'année 2023 a aussi permis de soutenir les revalorisations salariales de SAAD associatifs affiliés à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD), ainsi qu'aux SAAD publics comme sus mentionnés en point 1.1.

1.8. L'accueil familial de Personnes Agées ou Handicapées

Bien que cette activité ne relève pas des ESSMS régis par le livre III du Code de l'action sociale et des familles (articles L.311-1 et suivants), cette offre, de compétence départementale, fait partie de l'offre médico-sociale, dans la mesure où elle permet une alternative au placement en établissement pour les personnes âgées ou adultes handicapées.

Développé depuis 2013 dans le Val d'Oise, l'accueil familial compte au 1^{er} septembre 2023, 16 agréments pour 19 accueillants (13 agréments individuels et 3 agréments de couples).

Ces 16 accueillants ont un potentiel d'accueil de 36 places autorisées, mais seules 32 places sont proposées. 23 personnes sont actuellement accueillies dont 15 personnes âgées et 8 personnes handicapées. Parmi ces 23 personnes, 9 d'entre elles sont des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le Département a la charge de l'agrément des accueillants familiaux, de leur formation et finance les frais engagés par les accueillants, comme les déplacements, les repas et les remplacements.

1.9. Le soutien aux EHPAD en difficulté financière

Depuis la fin de l'année 2022, le Gouvernement est alerté au niveau national sur la situation financière globalement dégradée pour l'ensemble des EHPAD.

Les principales raisons de ces difficultés financières sont liées :

- à l'inflation sur certaines charges de fonctionnement ;
- aux tensions en ressources humaines qui engendrent un fort recours à l'intérim plus coûteux ;
- au manque de recettes des ESSMS en raison de taux d'occupation/d'activité plus bas depuis la crise sanitaire et la crise d'image des EHPAD ;
- aux revalorisations salariales imposées au niveau national qui, dans certains cas, ne sont pas compensées à la hauteur des dépenses réelles par l'Etat.

Le 26 juillet 2023, la Première ministre a entendu le constat d'urgence sur les difficultés financières que rencontrent actuellement les EHPAD et les services à domicile. Elle a demandé la mise en place, dans chaque Département, d'une commission dédiée au suivi et à l'examen de la situation financière des structures médico-sociales en difficulté. Cette commission est également composée d'un représentant de la Présidente du Conseil départemental, d'un représentant de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF), d'un représentant des organismes payeurs de l'Assurance Maladie et d'un représentant de la banque des territoires.

Pour 2024, le soutien exceptionnel de l'Etat s'élève à 100 M€ pour la France entière dont 1,071 M€ pour le Val d'Oise.

Afin de proposer également un soutien départemental aux EHPAD 100 % habilités à l'aide sociale les plus en difficulté, les services du Département ont identifié 13 établissements qui pourraient bénéficier d'une dotation non reductible visant à assainir leur situation financière.

Le soutien financier proposé pour ces 13 EHPAD représente environ 7 M€. Cette compensation est un signe fort du Département en soutien aux EHPAD 100 % habilités à l'aide sociale les plus en difficulté.

De plus, au-delà de présenter un enjeu certain sur la trésorerie des EHPAD, le soutien de ces établissements, par le biais d'une dotation non reductible, présente l'avantage de ne pas peser sur le tarif hébergement supporté par les résidents et leurs familles déjà confrontés aux difficultés de pouvoir d'achat.

2. PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2024

2.1. Une enveloppe supplémentaire de + 2 %

Il est proposé une enveloppe supplémentaire de + 2 % afin de soutenir les ESSMS et leur permettre de faire face aux hausses de coûts attendues pour 2024.

Cette enveloppe est répartie de la façon suivante :

- un taux d'évolution à + 1,5 % en moyenne

dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, le Département propose un taux d'évolution des dépenses des ESSMS de + 1,5 % en moyenne hors mesures nouvelles et hors dotation qualité pour les SAAD mais comprenant les revalorisations salariales.

Cette enveloppe sera répartie dans le cadre de l'analyse des propositions budgétaires des ESSMS tarifés, au regard de la situation globale de l'établissement et en lien avec les dépenses à prévoir pour l'année à venir. Ce taux d'évolution sera également appliqué aux gestionnaires ayant signé un CPOM.

- une enveloppe complémentaire de + 0,5 % en moyenne

cette enveloppe est consacrée au financement d'actions innovantes, répondant aux orientations départementales tournées vers la bientraitance, à la qualité de vie au travail des professionnels, à la promotion de l'apprentissage et des stages gratifiés.

2.2. Des mesures nouvelles ou des montées en charge de dispositifs

2.2.1. Secteur de l'enfance

L'année 2024 sera marquée par la poursuite du développement et de la montée en charge des places et des dispositifs répondant aux objectifs de la contractualisation pour la Prévention et la Protection de l'enfance tels que les places de MECS adossées à un SESSAD ; le projet IME et ITEP ouverts 365 jours par an ; le SAU pour fratries ; les extensions d'AEMO ; de SAM, les équipes mobiles ; la plateforme de remobilisation scolaire, avec une participation de l'Etat en moyenne de 50 %.

A ces projets générateurs de financements supplémentaires, il convient d'ajouter la poursuite de la montée en charge des places de MECS "cas complexes" qui viendront en complément des places de MECS adossées à un SESSAD ou des places d'IME ou ITEP/365 jours et qui assureront l'accueil d'enfants ou de jeunes qui nécessitent une prise en charge soutenue et adaptée, tant du point de vue des professionnels à mobiliser, que de l'organisation de l'accueil.

L'année 2024 sera également marquée par la montée en charge d'un nouveau service d'AEMO permettant de mieux couvrir le territoire départemental et qui exercera 300 mesures à terme.

Les MECS adaptent également leur offre pour répondre aux besoins d'accueillir les plus petits et les fratries pour lesquels les solutions manquent, et pour ouvrir 12 places de pouponnière. L'année 2024 verra aussi l'ouverture d'un nouvel établissement permettant la mise à l'abri d'une partie des MNA pendant la période d'évaluation et d'orientation compensant en partie les dispositifs d'hébergement temporaires mobilisés jusqu'à présent.

De plus, le soutien des familles est renforcé par la création de deux nouveaux services de visites en présence d'un tiers.

Enfin, le Département va mettre en place, en 2024, un dispositif de parrainage visant à mieux répondre aux orientations de la loi de 2022 sur la protection des enfants, ainsi qu'un dispositif d'évaluation et de suivi des tiers dignes de confiance que la loi a entendu développer.

2.2.2. Secteur de la Prévention Spécialisée

La DOMS intègre, pour la première année sur 2024, les lignes de dépenses de la Prévention Spécialisée antérieurement rattachées au Budget de la Direction Jeunesse et Prévention (DJP).

Ces dépenses se traduisent principalement par :

- le financement des actions conduites par les huit associations de prévention spécialisée habilitées et conventionnées par le Département ;
- le soutien aux équipes éducatives portées en régie directe par deux communes ;

- le déploiement de l'animation du réseau de la prévention spécialisée et le soutien aux expérimentations en lien avec les enjeux prioritaires du cahier des charge.

Dans ce cadre, des réflexions seront engagées en 2024 sur :

- la place des filles dans les actions de prévention spécialisée et la prise en compte de leurs vulnérabilités spécifiques (prostitution infantile, harcèlement, cyber sexisme...) ;
- l'amélioration de la relation police/jeunes et l'inscription sociale du jeune dans la cité (conformément aux orientations des élus départementaux décidées en septembre dernier suite aux émeutes de juin-juillet 2023). Une enveloppe d'un montant de 500 000 € sur trois ans a d'ailleurs, d'ores et déjà, été fléchée dans les budgets alloués aux opérateurs de prévention spécialisée.

Par ailleurs, le Département s'engagera en 2024 dans un Pacte des Solidarités avec l'Etat. Ce pacte permettra le financement de nouvelles actions de prévention spécialisée et notamment la consolidation des postes supplémentaires d'éducateurs spécialisés initiés en 2020 dans le cadre des démarches d'aller vers les publics dits invisibles du Plan Régional d'Insertion des Jeunes (PRIJ) et en 2021 des Bataillons de la Prévention (soit 12 postes).

2.2.3. Secteur des Personnes Handicapées

L'année 2024 sera marquée par l'ouverture ou la montée en charge des projets suivants :

- la montée en charge de l'extension de 10 places du CAAJ de Soisy-sous-Montmorency gérées par LADAPT ;
- la montée en charge de l'extension de six places d'externat sur les Foyers la Ceresaie à Argenteuil gérées par l'APAJH95 ;
- la poursuite de la reconstitution de l'offre du gestionnaire HEVEA sur Jouy-le-Moutier validée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la prévention des départs en Belgique, qui prévoit la médicalisation de 18 places de foyer de vie et la création de 18 places d'externat médicalisées, ainsi que la transformation de 14 places de Foyer d'hébergement en foyer de vie ;
- la mise en place d'une équipe d'accueil de jour mobile sur l'Est du Val d'Oise gérée par l'APED l'Espoir ;
- l'extension de 12 places sur le Foyer de Vie La Clé à Jouy-Le-Moutier gérées par la Fondation John Bost ;
- la transformation de huit places de Foyer d'Hébergement en Foyer de Vie à Argenteuil (section traite des foyers la Ceresaie gérées par l'APAJH95) ;
- la montée en charge du SAMSAH géré par HEVEA à Mériel ;
- l'ouverture du Foyer d'Accueil Médicalisé (15 places) / EHPAD à Sannois Comité des Oeuvres Sociales (COS) au cours de l'année.

La poursuite de l'expérimentation du projet pour les PHV avec la mise en service de 45 places de SAVS dédiées EHPAD sur Bruyères-sur-Oise (gestionnaire APED L'ESPOIR) et sur Jouy-le-Moutier (gestionnaire HEVEA).

Il est également prévu un renouvellement de CPOM et d'élargir la démarche de contractualisation CPOM à deux nouveaux gestionnaires courant 2024 pour une entrée en vigueur en 2025.

2.2.4. Secteur des Personnes Agées

Pour le secteur des Personnes Agées, l'année 2024 sera marquée par les projets suivants :

- la montée en charge de l'EHPAD "Adélaïde Hautval", intégré dans la plateforme gérontologique située à Villiers-le Bel ;
- la montée en charge du nouvel EHPAD "Pays-de-France Carnelle" suite à son ouverture en septembre 2023 sur la commune de Viarmes ;
- l'ouverture d'un nouvel EHPAD "Nina Gourfinkel" de 76 places à Sannois accolé à un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 15 places ;
- la fermeture temporaire de l'EHPAD "Le Parc Fleuri" à Gonesse dans l'attente des travaux de reconstruction de cet EHPAD sur la même commune (-88 lits) ;
- la réduction de capacité de l'USLD "Victor Dupouy" gérée par le Centre Hospitalier d'Argenteuil sur cette même commune (- 47 lits).

Il est également prévu la poursuite des négociations pour la signature de 16 nouveaux CPOM en 2024 et la poursuite de l'expérimentation liée au dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation.

2.2.5. Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

En 2024, le tarif national plancher de 23 €/ heure devrait augmenter pour atteindre plus de 24 € par heure, le tarif étant indexé sur l'inflation qui est évaluée à + 4,9 % dans le cadre de la Loi de Finances.

La dotation Qualité qui repose sur un complément de 3,14 € par heure devrait augmenter pour atteindre 3,44 € par heure (le tarif étant indexé sur l'inflation) pour les SAAD s'engageant dans une démarche qualité, mise en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2022.

Par ailleurs, seuls deux SAAD sur 138 sont tarifés par le Département. Une réflexion est engagée avec ces structures sur le maintien de cette tarification. Dans le cas où cette tarification serait maintenue en 2024, le tarif arrêté par la Présidente du Département permettra à ces deux SAAD de déroger au tarif national plancher.

Une attention particulière continuera d'être accordée à l'examen des charges de personnel et s'agissant notamment des surcoûts salariaux induits par la mise en œuvre des revalorisations salariales au sein des SAAD associatifs. En 2023, le Département a consacré :

- plus de 2 M€ (dont 50 % sont financés par la CNSA) pour compenser la revalorisation salariale des intervenants des SAAD associatifs au titre de l'avenant 43 ;
- près de 410 K€ (dont 50 % sont financés par la CNSA) pour compenser l'application du Ségur pour les intervenants à domicile des SAAD publics.

Une prochaine décision sera soumise au vote de l'Assemblée départementale afin d'envisager ce soutien financier pour 2024.

Les négociations CPOM avec les SAAD vont se poursuivre et 10 nouveaux CPOM devraient être signés avec une application au 1^{er} janvier 2024 selon les négociations en cours avec les SAAD.

Par ailleurs, un nouvel appel à candidatures sera publié en 2024 pour entamer des négociations CPOM avec des gestionnaires pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Face aux défis et difficultés que rencontrent les SAAD et aux besoins du territoire, l'année 2024 sera l'occasion de réviser les modalités de financement de ces derniers dans le cadre de la dotation qualité.

La question de la limitation du reste à charge et de la facturation des heures "dimanches/jours fériés" posaient en effet question à de nombreux SAAD et empêchent certains gestionnaires de candidater pour la négociation d'un CPOM.

Aussi, le Département n'arrêtera plus de tarif horaire spécifique "dimanches/jours fériés" mais valorisera ces heures dans le cadre de la dotation qualité, intégralement compensée par la CNSA. Cette compensation s'ajoutera aux autres compensations existantes et sera déterminée à 4 € par heure.

La valorisation des heures "dimanches/jours fériés" par le biais de la dotation qualité présente les avantages principaux suivants :

- un financement des heures au plus proche de leur coût réel pour les SAAD ;
- une valorisation qui aidera les SAAD qui sont confrontés à des tensions "ressources humaines", particulièrement sur ces heures "dimanches/jours fériés", engendrant des difficultés à couvrir les prises en charge ;
- une valorisation de ces heures dans le cadre de la dotation qualité entièrement compensée par la CNSA ;
- une valorisation incitative, de ces heures dans les CPOM, pour de nouveaux SAAD à s'engager dans une démarche de négociation de CPOM ;

- Ces mesures viendront s'ajouter aux dotations complémentaires existantes sans pour autant dépasser le budget maximum alloué par la CNSA au titre de la dotation qualité. Il n'y aurait pas d'impact sur le budget départemental.

Par ailleurs, le principe du reste à charge est retravaillé en 2024 en le liant exclusivement aux ressources des usagers alors qu'il tient aussi compte, aujourd'hui, de leur niveau de dépendance.

Les contreparties qui seront imposées dans les CPOM concernent :

- la réduction du reste à charge à hauteur de 0 € pour les bénéficiaires de l'APA ayant un ticket modérateur compris entre 0 % et 10 %, soit environ 30 % des bénéficiaires de l'APA à domicile ;
- la réduction du reste à charge à 0 € par heure pour les bénéficiaires de la PCH qui perçoivent l'allocation adulte handicapé.

Ces limitations sont plus lisibles pour les SAAD et les usagers et permettent au Département de marquer sa volonté d'accompagner les SAAD tout en maintenant des contreparties pour protéger les usagers les plus modestes.

Plus globalement, les mesures ci-dessus sur la limitation du reste à charge et sur la facturation des heures "dimanches/jours fériés" permettront en 2024 de soutenir davantage les SAAD dans un contexte de tension financière et "ressources humaines", dans la limite du budget alloué par la CNSA, tout en maintenant les priorités du Département sur la couverture du territoire, l'amélioration de l'accompagnement des usagers à domicile et le soutien aux personnes fragiles aux revenus modestes.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du maintien à domicile, le Département mettra en place des actions pour soutenir et accompagner les SAAD dans leur transformation en Services Autonomie à Domicile (SAD) afin qu'ils répondent aux obligations du nouveau cahier des charges national, publié en juillet 2023 (Assemblée Départementale du 29 septembre 2023).

2.2.6. Accueil familial de Personnes Agées ou Handicapées

Cette offre d'accueil est tout à fait pertinente pour certains publics, mais reste difficile à développer car les candidatures d'accueillants sont rares et souvent non adaptées à la prise en charge des personnes fragiles. Sont en cause, la précarité du statut d'accueillant (qui n'ouvre aucun droit à l'assurance chômage), la nécessité d'un logement répondant aux critères réglementaires (en termes de superficie et accessibilité) et le niveau de rémunération qui permet difficilement de vivre en n'accueillant qu'une seule personne.

En 2023, l'assemblée départementale a voté une revalorisation de la rémunération des accueillants qui acceptent d'accueillir les personnes prises en charge par l'aide sociale départementale, et a instauré une aide financière à hauteur de 2 000 € à l'attention des accueillants qui réalisent des travaux de mise en accessibilité de leur logement ; l'objectif est de permettre aux accueils de se prolonger lorsque la dépendance augmente.

2.3. Mesures de revalorisation salariale en perspective

Le manque d'attractivité des métiers du social et du médico-social est aujourd'hui général et les actions pour revaloriser ces métiers sont nécessaires. Elles nécessitent cependant des efforts de financement très importants de la part du Département.

Le Département continuera ainsi à soutenir financièrement, les revalorisations salariales actées pour faire suite au Ségur de la santé et dédiées aux personnels soignants des ESSMS handicap et aux personnels socio-éducatifs des ESSMS handicap et enfance. Ces mesures auront un impact en année pleine pour 2024 et seront, pour la première fois, intégrées dans le cadre de la tarification des ESSMS.

Les autres revalorisations salariales actées lors de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2023 concernent la revalorisation salariale des intervenants des SAAD associatifs au titre de l'avenant 43 et l'application du Ségur pour les intervenants à domicile dans les SAAD publics et les résidences autonomie publiques, à compter du 1^{er} avril 2022 sous la forme d'un Complément de Traitement Indiciaire (CTI).

Le budget nécessaire à la compensation de ces revalorisations est estimé, à ce stade, à près de 12,3 M€.

Une attention particulière devra être portée sur les revalorisations salariales accordées et notamment la possibilité d'en mesurer leur bénéfice sur l'attractivité des métiers dans les ESSMS.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

Considérant le soutien du Département aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) qui assurent la prise en charge au quotidien de publics vulnérables ;

Considérant la nécessité de voter un objectif annuel d'évolution des dépenses des ESSMS ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution permettra de justifier les modifications apportées par les services du Département aux propositions budgétaires présentées par les établissements ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses est un objectif global et non un objectif à atteindre de manière uniforme pour les établissements et services. Il doit être compris comme un indicateur, sachant qu'après analyse objectivée des services du Département, certains budgets pourront se voir appliquer des taux d'évolution différents ;

Considérant le bilan de la campagne budgétaire 2023 des ESSMS présenté dans le rapport de la Présidente, et faisant état d'un montant de charges brutes de 395 M€ accordé aux ESSMS (y compris mesures nouvelles et revalorisations salariales) ;

Considérant que les dépenses des ESSMS autorisées dans le cadre de la tarification ne sont pas intégralement imputables au budget départemental ;

Considérant l'impact très important de l'inflation sur ces structures ;

Considérant l'impact très important de la crise sanitaire et d'image sur les Hébergements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et leurs difficultés de trésorerie ;

Considérant le fonds d'urgence octroyé par l'Etat et la nécessité de soutenir les EHPAD 100 % habilités à l'aide sociale les plus en difficulté ;

DECIDER l'augmentation de 1,5 % pour 2024 de la masse budgétaire globale allouée pour l'ensemble des ESSMS du territoire en 2023 (revalorisations salariales comprises mais hors mesures nouvelles 2024 et hors dotation qualité des SAAD) ;

PRECISER que pourront être pris en compte, au-delà de ce taux :

- l'incidence des mesures nouvelles ou de dépenses imprévues et urgentes après validation par le Département ;
- la reprise du résultat antérieur de chaque établissement sous réserve de validation par le Département des éléments dûment justifiés ;
- les revalorisations salariales liées à l'avenant 43 et au Complément de Traitement Indiciaire (CTI) ;

DECIDER une enveloppe complémentaire correspondant à 0,5 % de la masse budgétaire allouée en 2023 des ESSMS attribuée pour des actions particulières liées à la bienveillance, à la qualité de vie au travail des professionnels, à la promotion de l'apprentissage et des stages gratifiés ;

DECIDER une enveloppe de 7 M€ maximum, non reconductible, versée en soutien aux EHPAD 100 % habilités à l'aide sociale les plus en difficulté financière dans un délai maximum de deux ans en fonction des possibilités budgétaires du Département et ce, après étude des services du Département ;

DECIDER l'application des modalités suivantes pour les tarifs des SAAD prestataires :

- les SAAD tarifés par le Département : le tarif est arrêté par la Présidente du Conseil départemental au regard de l'examen du budget prévisionnel, dans le respect strict de l'application des conventions collectives ;
- les SAAD intervenant au titre de l'aide-ménagère aide sociale : les tarifs de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) s'appliquent, soit 25,60 € de l'heure pour les jours ouvrables et 28,70 € l'heure pour les dimanches et jours fériés, selon la circulaire de la CNAV du 14 Décembre 2022, actant les paramètres financiers des prestations d'action sociale pour l'exercice 2023 ;
- les SAAD non tarifés intervenant au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : le principe de la prise en charge du plan d'aide APA et PCH est reconduit à hauteur du tarif plancher national ;

M'AUTORISER à signer les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les gestionnaires d'ESSMS concernés sur l'exercice 2024, tous secteurs confondus ;

M'AUTORISER à signer les arrêtés ou tout autre document relatif à l'octroi d'une dotation non reconductible aux EHPAD en difficulté identifiés par les services du Département dans le cadre de l'enveloppe de 7 M€ votée.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 4-02

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 12 janvier 2024

LE : 16-01-2024

Sylvie BOURESCHÉ

Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 12 janvier 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nessrine MENHAOUARA, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO

M. Patrick HADDAD donne procuration à Mme Deborah ISRAEL

Mme Nadia METREF donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO

M. Philippe SUEUR donne procuration à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Les rapporteurs : Madame Laetitia BOISSEAU
Madame Véronique PELISSIER
Madame Isabelle RUSIN

SERVICE : Direction de l'Offre Médico-Sociale

OBJET : Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED) des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour l'année 2024.

Solidarité - Service social

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et
commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

Considérant le soutien du Département aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) qui assurent la prise en charge au quotidien de publics vulnérables ;

Considérant la nécessité de voter un objectif annuel d'évolution des dépenses des ESSMS ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution permettra de justifier les modifications apportées par les services du Département aux propositions budgétaires présentées par les établissements ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses est un objectif global et non un objectif à atteindre de manière uniforme pour les établissements et services. Il doit être compris comme un indicateur, sachant qu'après analyse objectivée des services du Département, certains budgets pourront se voir appliquer des taux d'évolution différents ;

Considérant le bilan de la campagne budgétaire 2023 des ESSMS présenté dans le rapport de la Présidente, et faisant état d'un montant de charges brutes de 395 M€ accordé aux ESSMS (y compris mesures nouvelles et revalorisations salariales) ;

Considérant que les dépenses des ESSMS autorisées dans le cadre de la tarification ne sont pas intégralement imputables au budget départemental ;

Considérant l'impact très important de l'inflation sur ces structures ;

Considérant l'impact très important de la crise sanitaire et d'image sur les Hébergements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et leurs difficultés de trésorerie ;

Considérant le fonds d'urgence octroyé par l'Etat et la nécessité de soutenir les EHPAD 100 % habilités à l'aide sociale les plus en difficulté ;

DECIDE l'augmentation de 1,5 % pour 2024 de la masse budgétaire globale allouée pour l'ensemble des ESSMS du territoire en 2023 (revalorisations salariales comprises mais hors mesures nouvelles 2024 et hors dotation qualité des SAAD) ;

PRECISE que pourront être pris en compte, au-delà de ce taux :

- l'incidence des mesures nouvelles ou de dépenses imprévues et urgentes après validation par le Département ;
- la reprise du résultat antérieur de chaque établissement sous réserve de validation par le Département des éléments dûment justifiés ;
- les revalorisations salariales liées à l'avenant 43 et au Complément de Traitement Indiciaire (CTI) ;

DECIDE une enveloppe complémentaire correspondant à 0,5 % de la masse budgétaire allouée en 2023 des ESSMS attribuée pour des actions particulières liées à la bienveillance, à la qualité de vie au travail des professionnels, à la promotion de l'apprentissage et des stages gratifiés ;

DECIDE une enveloppe de 7 M€ maximum, non reconductible, versée en soutien aux EHPAD 100 % habilités à l'aide sociale les plus en difficulté financière dans un délai maximum de deux ans en fonction des possibilités budgétaires du Département et ce, après étude des services du Département ;

DECIDE l'application des modalités suivantes pour les tarifs des SAAD prestataires :

- les SAAD tarifés par le Département : le tarif est arrêté par la Présidente du Conseil départemental au regard de l'examen du budget prévisionnel, dans le respect strict de l'application des conventions collectives ;
- les SAAD intervenant au titre de l'aide-ménagère aide sociale : les tarifs de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) s'appliquent, soit 25,60 € de l'heure pour les jours ouvrables et 28,70 € l'heure pour les dimanches et jours fériés, selon la circulaire de la CNAV du 14 Décembre 2022, actant les paramètres financiers des prestations d'action sociale pour l'exercice 2023 ;

- les SAAD non tarifés intervenant au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : le principe de la prise en charge du plan d'aide APA et PCH est reconduit à hauteur du tarif plancher national ;

AUTORISE la Présidente à signer les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les gestionnaires d'ESSMS concernés sur l'exercice 2024, tous secteurs confondus ;

AUTORISE la Présidente à signer les arrêtés ou tout autre document relatif à l'octroi d'une dotation non reconductible aux EHPAD en difficulté identifiés par les services du Département dans le cadre de l'enveloppe de 7 M€ votée.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	34
<i>Vote contre</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	
<i>Abstention</i>	8

Contre :

Abstention : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**N° 4-01****Séance du 12 janvier 2024**

SERVICE : Direction de la Vie Sociale

Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

OBJET : Appel à projets Revenu de Solidarité Active (RSA) du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) 2023-2024 : Conventionnement des organismes chargés de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Attractivité économique et emploi - Emploi et insertion professionnelle

IMPUTATIONS : 6568 // 564, 6568 // 561, 6188 // 564, 1312 // 23, 6188 // 28, 6188 // 41, 6281 // 90, 6574 // 04, 6574 // 041, 74771 // 04, 74772 // 04, 6568 // 568, 6188 // 90, 617 // 71, 6188 // 0202 et 6568 // 0202

PIECES JOINTES : Une synthèse des fiches actions 2024
Trois tableaux financiers
Une présentation
Trois projets de convention

RESUME :

Dans sa stratégie "Faire grandir le Val d'Oise", votée le 18 février 2022, le Département entend être à l'écoute de tous les Valdoisiers qui rencontrent des difficultés sociales. Dans ce cadre, le Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) adopté le 31 mars 2023, pour la période 2023-2027, est l'un des outils de la politique sociale. Un appel à projets a été lancé afin de sélectionner et financer les opérateurs chargés d'accompagner les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Dès lors, le présent rapport a pour objet de valider les financements et de ventiler les crédits pour les projets cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE+). Le total des financements proposés s'élève à 9 313 402,83 €. Une partie des crédits départementaux d'un montant de 2 182 890,17 €, sera valorisée pour mobiliser le FSE+ à hauteur de 1 455 260,08 € au profit du Département. Enfin, le présent rapport soumet à la validation de l'Assemblée départementale la nouvelle répartition des crédits FSE+ inscrite dans la demande de subvention globale ainsi que le projet portant sur les clauses sociales d'insertion dans les marchés publics du Département, mobilisant une subvention FSE+ de 61 600 € sur un montant total de 154 000 €.

Le Département du Val d'Oise finance chaque année, au titre de la compétence du Revenu de Solidarité Active (RSA), différents dispositifs visant à favoriser l'accès et/ou le retour à l'autonomie socio-économique des allocataires et des jeunes en difficulté.

Ces dispositifs sont développés et mis en œuvre dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE). Les crédits engagés permettent, par ailleurs, de mobiliser des cofinancements du Fonds Social Européen plus (FSE+) et de l'Etat, dans le cadre du futur Pacte des Solidarités, comme le plan Pauvreté.

Un nouveau PDIE couvrant la période 2023-2027 a été validé le 31 mars 2023. Avec cet outil, le Département du Val d'Oise, entend poursuivre en 2024 sa stratégie de soutien aux bénéficiaires du RSA d'une part, et de maîtrise des dépenses d'allocations d'autre part.

1. LE RENFORCEMENT DES OUTILS DU PDIE POUR FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

1.1. Une politique d'insertion proactive visant à accélérer la sortie du Revenu de Solidarité Active (RSA)

La politique d'insertion du Val d'Oise prend appui sur une stratégie qui met en avant trois grands principes d'action :

- proposer une prise en charge et un accompagnement à tous les bénéficiaires du RSA qui entrent, pour la première fois, dans le dispositif RSA ou qui y reviennent après, notamment, une période d'indemnisation du chômage (environ 15 000 personnes au total par an) ;
- offrir une solution d'insertion qui privilégie l'accès et ou le retour à l'emploi à tous les bénéficiaires du RSA qui acceptent de s'engager dans des parcours d'accompagnement en signant un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) adapté à leur situation individuelle ;
- appliquer les dispositions prévues par la loi en matière de suspension de l'allocation (article L 262-37 du code de l'action sociale et des familles) aux personnes qui refusent tout contact avec les services et les opérateurs financés par notre institution pour les aider sur le plan social et/ou professionnel.

Le PDIE et les actions qui le structurent sont les instruments sur lesquels s'appuie le Département pour maîtriser et réduire les dépenses d'allocations : ces dépenses qui restent importantes dans le budget de la collectivité.

Les crédits alloués à l'insertion des bénéficiaires du RSA ont été renforcés à hauteur de + 5, 6 M€ entre 2020 et 2023. Le PDIE a ainsi été porté à 15 559 117 € en 2023, dont 2,5 M€ consacrés aux charges des personnels sociaux intervenant sur l'insertion.

Cette stratégie produit des résultats puisque les dépenses d'allocation ont baissé de 2,38 % en 2022 (- 6 M€) comparativement à 2021. La progression de ces dépenses d'allocation a été freinée en 2023, malgré les revalorisations successives du RSA décidées par l'Etat, en dépit de la situation difficile des finances départementales et l'entrée en vigueur de la réforme réduisant la période d'indemnisation des chômeurs. Il est à souligner que le nombre de foyers allocataires du RSA a baissé de 2,89 % entre les mois de décembre 2022 et août 2023 ; l'évolution entre décembre 2020 et août 2023 est de moins 9,3 %. Ce nombre se situe, aujourd'hui, à 34 688 foyers allocataires, avec une trajectoire qui se rapproche de la période d'avant la crise sanitaire (Source : données août 2023, CAF ELISA)

1.2. Structuration d'outils adaptés aux trajectoires individuelles des bénéficiaires du RSA

Le présent rapport fait suite à l'appel à projets lancé par le Département pour sélectionner les opérateurs qui seront financés en 2024, pour accompagner les bénéficiaires du RSA et certains jeunes en difficulté, et prévenir ainsi leur entrée dans le dispositif à l'âge de 25 ans.

Les parcours d'insertion qui seront proposés aux personnes accompagnées, se structurent autour d'un cahier des charges assorti d'objectifs de résultats, et composé de 12 fiches actions correspondant aux parcours d'accompagnement et aux trajectoires de sortie du RSA.

Le cahier des charges et les fiches actions ont été élaborés à l'issue du travail conduit par la Direction de la Vie Sociale (DVS) sur les trajectoires de sortie du dispositif RSA des bénéficiaires du RSA. L'objectif est de proposer à chaque bénéficiaire du RSA un accompagnement adapté à son profil, qu'il soit proche ou éloigné de l'emploi.

Les différentes fiches actions peuvent ainsi être rattachées à quatre types de parcours :

1.2.1. la Plateforme d'accueil, d'évaluation et d'orientation (Fiche action n° 1)

Mise en place en mars 2022, cette plateforme installée sur cinq sites dans le Val d'Oise, s'adresse aux nouveaux entrants dans le dispositif et aux personnes qui y reviennent généralement après une période d'indemnisation du chômage. Elles sont reçues dans le cadre d'informations collectives et elles sont informées sur les droits et les devoirs rattachés au statut de bénéficiaire du RSA. Les personnes font également l'objet d'une évaluation de leur situation sociale et professionnelle en vue d'une orientation vers les organismes du PDIE qui proposent divers accompagnements, ou une orientation vers les actions de droit commun mises en place par d'autres acteurs (Etat, intercommunalités, Région...). Les bénéficiaires du RSA reçus sur la Plateforme signent, conformément à la loi, un CER.

Il est proposé le renforcement de l'action de la plateforme d'accueil, d'évaluation et d'orientation des bénéficiaires du RSA au regard du bilan d'activité.

En effet, à fin septembre 2023, près de 12 000 allocataires du RSA avaient été convoqués par cette plateforme. Les 6 800 personnes présentes ont signé un CER et ont été orientées vers des solutions d'accompagnement. Les personnes absentes et non excusées ont fait l'objet d'une procédure de suspension du RSA. Cette procédure est immédiatement interrompue pour toute personne qui reprend contact avec les services du Département pour signer un CER. Ainsi, la Plateforme permet au Département de ne payer que le juste droit pour les bénéficiaires du RSA qui s'engagent dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. La cellule de contrôle vient compléter l'action de la plateforme pour la maîtrise globale des dépenses d'allocations RSA en Val d'Oise.

Le coût prévisionnel du dispositif s'élève à 1 109 828,56 €.

1.2.2. les actions de type social (Fiches actions n° 2 et 3)

Les accompagnements proposés dans le cadre de ces fiches-action s'adressent à des bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés sociales souvent très marquées. Ces personnes doivent, pour être orientées, à moyen ou long terme, vers la reprise d'un emploi, passer par une étape de remobilisation. Les opérateurs de l'accompagnement travaillent sur la reconstruction du lien social et la mise en place d'un projet social avec des objectifs de reprise de travail.

Ces actions permettent également de prendre en charge des personnes célibataires ou en couple, sans enfant mineur à charge, relevant des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) non conventionnés par le Département et qui relèvent des communes comptant un nombre important de bénéficiaires du RSA (Cergy, Argenteuil, Bezons, Montigny-les-Cormeilles).

Il est à signaler que pour les autres CCAS conventionnés, le Département mobilise une enveloppe financière évaluée à 1,3 M€ par an, pour les soutenir dans la prise en charge et le suivi des bénéficiaires du RSA qui relèvent de leur accompagnement.

Le coût prévisionnel de ces actions s'élève à 2 084 942,20 €.

1.2.3. Les actions de type socio-professionnel (Fiches actions n° 4,5,6,7,8,9,11 et 12)

Ces actions diversifiées dans leur contenu s'adressent à des bénéficiaires du RSA mobilisables pour leur remettre le pied à l'étrier. Pour ce faire, elles s'appuient sur la pluralité des outils développés ces dernières années, pour favoriser l'insertion des publics en situation de fragilité sur le marché du travail. Il s'agit notamment des :

- contrats aidés ;
- dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;
- dispositifs de bilan, de diagnostic et d'accompagnement vers la formation ;

- dispositifs de découverte des métiers et de mise en situation professionnelle (stages) ;
- dispositifs d'accompagnement des travailleurs indépendants et/ou créateurs d'activités ;
- dispositifs linguistiques à visée professionnelle.

Très concrètement, ces dispositifs permettent, sur la base d'un diagnostic personnel, familial et professionnel, d'aider les personnes par un accompagnement à la levée des freins périphériques (santé, linguistique, mobilité, accès au numérique...), à retrouver le chemin d'une insertion professionnelle durable.

Le partenariat avec Pôle emploi sur l'accompagnement global relève également de cette logique. C'est un accompagnement qui concerne, en effet, des publics cumulant des difficultés sociales et professionnelles. L'expertise des Conseillers de Pôle emploi est associée à celles des travailleurs sociaux du Département chargés de travailler sur la levée des freins sociaux entravant le retour à l'emploi des personnes. Ces freins sociaux concernent en général l'hébergement et le logement, la garde des enfants, les démarches administratives et juridiques, la mobilité...

L'ensemble de ces actions représente un coût total de 3 483 852.07 €.

1.2.4. Les actions de type professionnel : le placement en emploi (Fiche action n° 10)

En référence à la grille sur les trajectoires de sortie du RSA, le placement en emploi s'adresse aux bénéficiaires du RSA disponibles et mobilisables, pour l'accès et/ou le retour à l'emploi. Les solutions d'accompagnement proposées par les opérateurs compétents sont plus intensives. En outre, le modèle économique du conventionnement est très intéressant pour le Département, puisqu'il s'appuie sur une part fixe de financement à 30 % correspondant aux frais de structure des opérateurs et une part variable à 70 % correspondant aux résultats qui n'est versée que si les bénéficiaires du RSA sont placés en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de plus de six mois.

La part fixe qui correspond aux coûts fixes exposés par l'opérateur conventionné, permet également d'accompagner sur l'année de nombreux bénéficiaires du RSA, y compris ceux qui ne retrouvent pas un emploi immédiatement, ce qui est vertueux à plus long terme.

Par ailleurs, il est à souligner que le taux de placement pris en compte dans le paiement du résultat n'intègre pas les autres types de contrats de travail (CDD de moins de six mois, missions d'intérim, contrats aidés...). Ces autres formes de contrats de travail permettent à certains bénéficiaires de RSA de remettre le pied à l'étrier et contribuent, in fine, à la dynamique de sortie du RSA.

Les taux de placement en emploi de ces actions en 2022 ont représenté 32,5 % pour la structure LHH et 51,6 % pour BIM BAM JOB. Pour rappel, un bénéficiaire du RSA, sans charge de famille, qui accède à un emploi permet d'éviter une dépense de 6 000 € par an pour les finances du Département. L'économie est encore plus substantielle encore si le foyer de l'allocataire est composé de plusieurs personnes.

Le coût des actions de placement en emploi s'élève à 2 634 780 €, dont 790 434 € pour la part fixe et 1 844 346 € pour la part variable.

Ainsi, il est proposé :

- le renforcement des actions favorisant la remise en activité, et plus spécifiquement des actions de placement en emploi qui offrent des solutions d'accompagnement dynamiques, pour une insertion professionnelle durable des personnes prises en charge ;
- le renforcement de la mise en oeuvre territoriale de l'accompagnement global qui représente un accompagnement conjoint des publics qui cumulent des difficultés sociales et professionnelles et qui vise à favoriser l'accès à l'emploi ;
- le Département mobilise, à cet effet, les expertises des services sociaux du Département aux côtés des conseillers dédiés de Pôle Emploi. Cette action fait l'objet d'une nouvelle fiche-action intégrée à l'appel à projets du PDIE 2024 ;
- la refonte et le renforcement de l'action "Bilan, diagnostic et accès à la formation" (Perdus de vue) permettant de convoquer 4 000 bénéficiaires du RSA, avec une moyenne de 335 convocations par mois ;
- la prise en compte renouvelée de la dimension sociale nécessaire à certains accompagnements, pour lever les difficultés qui entravent les parcours d'insertion de personnes (mobilité, garde d'enfants, hébergement...) qui doivent pouvoir se rencontrer, proposer rapidement une inscription dans des activités de remobilisation et d'insertion vers l'emploi.

Le Département entend soutenir cette dynamique positive de retour à l'emploi, déjà observée. 1 M€ seront ajoutés au PDIE pour soutenir nos associations qui interviennent en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

2. LES PROPOSITIONS RELATIVES AU CONVENTIONNEMENT DES ACTIONS D'INSERTION ET A LA MOBILISATION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

2.1. L'Appel à projets RSA et le conventionnement des opérateurs

Conformément au calendrier prévu, l'appel à projets RSA pour renouveler les actions d'insertion pour l'année 2024, a été lancé le 28 juillet 2023, et les opérateurs intéressés ont été invités à présenter des offres répondant aux objectifs du cahier des charges.

Le tableau, ci-dessous, récapitule, par territoire, le nombre de propositions soumises par les opérateurs qui se sont portés candidats à l'appel à projets RSA du Département. Au total, 61 projets ont été déposés par 29 organismes sur les actions et les propositions de financement listées dans le tableau ci-dessous :

Parcours d'accompagnement	N° fiche	Nature des actions	Opérateur(s) retenu(s)	Nombre de places	Montant du financement
Plateforme d'accueil	1	Accueil, Evaluation et Orientation des bénéficiaires du RSA	Envergure	17 300	1 109 828,56 €
Actions de type social	2	Mobilisation vers l'activité et l'emploi	ARS 95 Action Plurielle Formation Action Avenir Formation IME Herblay Action Formation Insertion AGIRE PLIE Argenteuil Bezons Rives de Seine Initiatives ABC Formation Tremplin 95, à confirmer IFAC 95	1 822	1 737 693,91 €
	3	Accompagnement social	ARS 95 Action Formation Insertion Envergure	839	347 248,29 €
Actions de type socio-professionnelles	4	Bilan diagnostic et accès à la formation	Envergure IFAC 95	4 000	354 344,07 €
Actions de type socio-professionnelles	5	Accompagnement Global	ARS 95 Action Avenir Formation Action Plurielle Formation Envergure Action Formation Insertion Rives de Seine Initiatives	610	482 858,07 €
Actions de type socio-professionnelles	6	Coaching vers l'emploi	FACE Val d'Oise Envergure ALICE Action Avenir Formation SJT Persan SJT Sarcelles Rives de Seine Initiatives ACOFORM	1 939	1 016 509,89 €
Actions de type socio-professionnelles	7	Association intermédiaire	IAMI Services Appel Service Tremplin 95, à confirmer Paris services Tremplin 95 VIES	254	284 840,15 €
Actions de type socio-professionnelles	8	Accompagnement des bénéficiaires du RSA avec un projet de financement d'activité indépendante	ADIE	50	51 500,00 €
Actions de type socio-professionnelles	9	Accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants	ALICE	85	110 830,05 €
Placement en emploi	10	Placement en emploi	Bim Bam Job LHH – Altedia Prestation Randstad	1 610	2 634 780,00 €
Actions de type socio-professionnelles	11	Contrats aidés	LHH – Altedia Prestation	110	79 310,00 €
Actions de type socio-professionnelles	12	Linguistique à visée professionnelle	AFI CLAP 95 – Consortium APF ABC FIDE SJT EPDH	149	203 859,84 €
		TOTAL		28 768	9 313 402,83 €

Il est à souligner que le Val d'Oise, comme les autres départements, est confronté à des difficultés de recrutement de nouveaux opérateurs intervenant dans le champ de l'insertion. Seuls deux nouveaux opérateurs ont candidaté pour le présent appel à projets.

Les projets soumis ont fait l'objet d'une évaluation au regard des critères techniques, pédagogiques et financiers conformément aux procédures de la piste d'audit du Département, telle que validées par les instances de contrôle du Fonds Social Européen (FSE).

L'annexe n° 2.1 jointe au présent rapport détaille les organismes sélectionnés. Les éléments formalisés dans cette annexe font état des financements proposés pour chacun des organismes et du nombre de mesures d'accompagnement à mettre en œuvre dans le cadre de l'exercice 2024.

Ainsi, le total des financements des actions proposées s'élève à 9 313 402,83 € pour 28 768 places d'accompagnement (dont 17 300 dans le cadre de la plateforme d'accueil, d'évaluation et d'orientation des bénéficiaires du RSA).

Il est à souligner qu'une place d'accompagnement peut accueillir une ou plusieurs personnes par an (principe des entrées et des sorties).

2.2. La mobilisation des cofinancements et la répartition de la maquette FSE + 2022-2027 dans le cadre du projet FSE interne au Département

Il est précisé que les actions financées dans le cadre du présent rapport sont valorisées pour mobiliser les recettes du FSE + au profit du Département (1,3 M€ en 2023 et 1,4 M€ en 2024). Ces crédits du FSE + viennent donc renforcer l'action du Département en faveur des publics en situation de précarité (bénéficiaires du RSA et jeunes en difficulté). Les conventions qui seront proposées aux opérateurs sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet FSE+ couvriront la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Le Département a délibéré le 21 avril 2023 l'enveloppe FSE+ d'un montant de 9 525 665,64 € sur la période 2022-2027 et l'affectation de ces crédits entre les quatre grands dispositifs ci-dessous :

- 10 actions du PDIE pour l'accompagnement des Valdoisiens en situation de précarité et éloignés de l'emploi, notamment les bénéficiaires du RSA (Montant de 8 058 912 € sur sept ans) ;
- la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales d'insertion des marchés publics du Conseil départemental (Montant de 200 000 € sur sept ans) ;
- la remobilisation et la levée des freins d'accès à l'emploi des jeunes (Montant de 496 450 € sur sept ans) ;
- les actions d'accompagnement des jeunes présentant des troubles psychiques et/ou psychologiques (Montant de 496 450 € sur sept ans) ;
- les crédits fléchés sur l'assistante technique : 273 853,64 €.

A la suite du dépôt de demande de subvention globale le 5 juillet 2023 et de l'instruction par les services de l'Etat (Direction Régionale et interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)), une partie des crédits a été redéployée afin de concentrer les actions du Département sur l'accès à l'emploi des jeunes et au profit des jeunes présentant des troubles psychiques et/ou psychologiques.

Le tableau de répartition (annexe 3.1) a ainsi été ajusté sur quatre dispositifs, au lieu de cinq initialement prévus, sans modification de la subvention globale :

La demande de subvention globale FSE+ du Département du Val d'Oise a été validée par le Comité régional de Programmation de l'Etat le 2 octobre 2023 et fera l'objet d'une prochaine convention.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée départementale de valider :

- la valorisation de 10 actions d'insertion portées par des organismes répertoriés pour la mobilisation des cofinancements du FSE au profit du Département. Ces actions du FSE sont inscrites dans l'annexe n° 2.2 jointe au présent rapport qui indique le coût total éligible au FSE+ et la contrepartie mobilisée sur les crédits départementaux permettant d'appeler les fonds du FSE+ pour la période 2023-2024 ;
- la Plateforme d'accueil, d'évaluation et d'orientation des bénéficiaires du RSA ;
- cinq actions de mobilisation vers l'activité et l'emploi ;
- quatre actions de coaching vers l'emploi ;
- la nouvelle répartition de l'enveloppe FSE+ présentée en annexe 3.1.

Par ailleurs, une demande de subvention de FSE+ portée par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) intitulée "Développement des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics du Département du Val d'Oise" d'un montant total de 154 000 € a fait l'objet d'un avis favorable pour une prise en charge FSE+ de 40 % soit 61 600 € pour la période 2022-2024.

Il est proposé à l'Assemblée départementale de valider ce projet pour permettre sa programmation (annexe 3.2).

Par ailleurs, vu les délibérations n° 5-25 et n° 4-17 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 et du 16 juin 2023 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que du Contrat d'Engagement Républicain (CER), les organismes financés, et concernés par ce dispositif, devront signer le CER pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APPROUVER les propositions de financement 2024 des opérateurs chargés de mettre en œuvre des actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) telles que présentées dans les annexes n° 2.1 et 2.2 jointes au présent rapport ;

APPROUVER la répartition des crédits des projets cofinancés par le Fonds de Solidarité Européen Plus (FSE+) au titre de 2023 et 2024 ;

DIRE que les actions d'insertion portées par les opérateurs mentionnés dans l'annexe n° 2.1 jointe au présent rapport, seront présentées au cofinancement du FSE+, au titre de la période 2021-2027 sous réserve de la signature de la convention qui en résulte entre le Département et l'Etat ;

M'AUTORISER à signer les conventions afférentes à la mise en œuvre des actions d'insertion (annexe 2.1), y compris celles proposées au cofinancement du FSE+ (annexe 2.2), ainsi que les avenants qui pourront ultérieurement en résulter ;

PRECISER que l'organisme financé doit signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELER qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

DIRE que les crédits nécessaires, au titre du PDIE sont inscrits sur les imputations 6568 // 564, 6568 // 561 et 6188 // 564 du budget départemental ;

VALIDER les dispositifs proposés au cofinancement FSE+ pour la période 2022-2027 et le plan de financement prévisionnel, conformément au tableau figurant en annexe 3.1 du présent rapport ;

APPROUVER la demande de subvention globale du FSE+ pour la période 2022-2027 ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité de programmation de l'Etat le 2 octobre 2023 ;

VALIDER le projet "Développement des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics du Département du Val d'Oise" (n° 202303383) porté par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) d'un montant total de 154 000 € pour une prise en charge FSE+ de 61 600 € (40 %) présenté en annexe 3.2 du présent rapport ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur les imputations 1312 // 23, 6188 // 28, 6188 // 41, 6281 // 90, 6574 // 04, 6574 // 041, 6568 // 568, 6188 // 90, 617 // 71, 6188 // 0202, 6568 // 0202 et que les recettes seront enregistrées sur les imputations 74771 // 04 et 74772 // 04 du budget départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GENERAL

DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 4-01-1

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 12 janvier 2024

LE : 16-01-2024

Sylvie BOURESCHÉ

Chef du Service des Assemblées

La Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 12 janvier 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nessrine MENHAOUARA, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Laetitia BOISSEAU donne procuration à M. Gérard LAMBERT-MOTTE

M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO

M. Patrick HADDAD donne procuration à Mme Deborah ISRAEL

Mme Nadia METREF donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO
M. Philippe SUEUR donne procuration à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Les rapporteurs : Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE
Monsieur Mickaël DECLERCK

SERVICE : Direction de la Vie Sociale
Service de l'Insertion

OBJET : Appel à projets Revenu de Solidarité Active (RSA) du Programme
Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) 2023-2024 :
Conventionnement des organismes chargés de l'accompagnement des
bénéficiaires du RSA.

Attractivité économique et emploi - Emploi et insertion
professionnelle

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,

Vu le décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n° 4-17 du Conseil départemental du 16 juin 2023 relative à l'adoption du Contrat d'Engagement Républicain (CER) et à l'abrogation de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les propositions de financement 2024 des opérateurs chargés de mettre en œuvre des actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) telles que présentées dans les annexes n° 2.1 et 2.2 jointes à la présente délibération ;

APPROUVE la répartition des crédits des projets cofinancés par le Fonds de Solidarité Européen Plus (FSE+) au titre de 2023 et 2024 ;

DIT que les actions d’insertion portées par les opérateurs mentionnés dans l’annexe n° 2.1 jointe à la présente délibération, seront présentées au cofinancement du FSE+, au titre de la période 2021-2027 sous réserve de la signature de la convention qui en résulte entre le Département et l’Etat ;

AUTORISE la Présidente à signer les conventions afférentes à la mise en œuvre des actions d’insertion (annexe 2.1), y compris celles proposées au cofinancement du FSE+ (annexe 2.2), ainsi que les avenants qui pourront ultérieurement en résulter ;

PRECISE que l’association financée doit signer le Contrat d’Engagement Républicain (CER) pour percevoir l’aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu’en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l’organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

DIT que les crédits nécessaires, au titre du Programme Départemental d’Insertion vers l’Emploi (PDIE) seront prélevés sur les imputations 6568 // 564, 6568 // 561 et 6188 // 564 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	42
<i>Vote contre</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	
<i>Abstention</i>	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 4-01-2

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT
DE L'ETAT

Séance du 12 janvier 2024

LE : 16-01-2024

Sylvie BOURESCHÉ

Chef du Service des Assemblées

La Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 12 janvier 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nessrine MENHAOUARA, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Laetitia BOISSEAU donne procuration à M. Gérard LAMBERT-MOTTE

M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO

M. Patrick HADDAD donne procuration à Mme Deborah ISRAEL

Mme Nadia METREF donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO
M. Philippe SUEUR donne procuration à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Les rapporteurs : Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE
Monsieur Mickaël DECLERCK

SERVICE : Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

OBJET : Appel à projets Revenu de Solidarité Active (RSA) du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) 2023-2024 :
Conventionnement des organismes chargés de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Attractivité économique et emploi - Emploi et insertion professionnelle

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,
Vu le décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n° 4-17 du Conseil départemental du 16 juin 2023 relative à l'adoption du Contrat d'Engagement Républicain (CER) et à l'abrogation de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Vie sociale et Insertion - Autonomie - Enfance et Famille - Santé - Sécurité Prévention spécialisée - Logement
Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

VALIDE les dispositifs proposés au cofinancement Fonds de Solidarité Européen Plus (FSE+) pour la période 2022-2027 et le plan de financement prévisionnel, conformément au tableau financier figurant en annexe de la présente délibération ;

APPROUVE la demande de subvention globale du FSE+ pour la période 2022-2027 ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité de programmation de l'Etat le 2 octobre 2023 ;

PRECISE que l'association financée doit signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER) pour percevoir l'aide financière du Département, le CER constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

RAPPELLE qu'en cas de refus de signature du CER et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans le CER, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues, exigé ;

VALIDE le projet "Développement des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics du Département du Val d'Oise" (n° 202303383) porté par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) d'un montant total de 154 000 € pour une prise en charge FSE+ de 61 600 € (40 %) ;

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations 1312 // 23, 6188 // 28, 6188 // 41, 6281 // 90, 6574 // 04, 6574 // 041, 6568 // 568, 6188 // 90, 617 // 71, 6188 // 0202, 6568 // 0202 et que les recettes seront encaissées sur les imputations 74771 // 04 et 74772 // 04 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	42
<i>Vote contre</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	
<i>Abstention</i>	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION VERS L'EMPLOI
APPEL A PROJETS RSA 2024**

Annexe n°1 : Synthèse des fiches actions

INITITULE DU PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT	OBJECTIFS
Accueil, évaluation et orientation des nouveaux bénéficiaires du RSA	Mettre en œuvre des actions d'information sur les droits et les devoirs du dispositif RSA, évaluer suite à un bilan diagnostic les potentialités et les freins du public, orienter par la formalisation d'un contrat d'engagement réciproque le public sur les organismes du PDIE, de l'accompagnement global, ou le droit commun.
Mobilisation vers l'activité et l'emploi	Réaliser un diagnostic personnel, familial et professionnel et accompagner l'allocataire du RSA dans la construction d'une dynamique de mobilisation vers l'activité et l'emploi. Définir et mettre en œuvre un parcours d'accompagnement vers un emploi CDI, CDD de plus de trois mois, des contrats aidés ou une formation qualifiante. Les opérateurs sont payés aux résultats avec une part variable, sur 20% du financement.
Accompagnement social	Concerne le public isolé ou couple sans enfant des CCAS ayant déconventionné (Cergy, Argenteuil, Bezons...) Accueillir, évaluer les compétences de ce public afin de l'orienter sur le droit commun, les organismes du PDIE ou de l'Accompagnement global. Mettre en œuvre l'accompagnement social du public évalué pour ce qui concerne l'accès au droit et la situation socio-professionnelle de l'allocataire.
Bilan Diagnostic et Accès à la Formation	Réaliser un diagnostic socio-professionnel, définir et mettre en œuvre un parcours d'accompagnement vers la formation qualifiante.
Suivi social dans l'accompagnement global	Réaliser un accompagnement social dans la levée ou la réduction des freins à l'emploi, coordonné et simultanément entre un conseiller Pôle Emploi et un professionnel du travail social, pour la construction d'actions d'insertion professionnelle et d'insertion sociale.
Coaching vers l'emploi	Réaliser un diagnostic socio-professionnel, définir et mettre en œuvre un parcours d'accompagnement vers un emploi CDI, CDD de plus de six mois, des contrats aidés ou une formation qualifiante. Les opérateurs sont payés aux résultats avec une part variable, sur 50% du financement.
Accompagnement au sein d'une Association Intermédiaire	Mesurer la capacité de retour à l'emploi des personnes, et les mettre en situation de travail notamment chez des particuliers, tout en les accompagnant dans l'élaboration d'un parcours d'insertion professionnelle. Les opérateurs sont payés aux résultats avec une part variable, sur 35% du financement.
Accompagnement des bénéficiaires du RSA ou jeunes avec un projet de financement d'activité indépendante	Faciliter l'accès au crédit bancaire des personnes inscrites dans une démarche de création d'entreprise ou d'activité et suivre les entreprises créées pour les consolider.
Placement en Emploi	Placer les allocataires du RSA en emploi : CDI ou CDD de plus de six mois. Les opérateurs sont payés aux résultats avec une part variable sur 70% de leur financement.
Repérer, Placer, et Accompagner le public en contrat aidé	Contacteur les employeurs potentiels (associations et collectifs), afin de favoriser le recrutement en contrat aidé des bénéficiaires du RSA : Accompagner la Direction des Ressources Humaines (DRH), la Direction de l'Éducation et des Collèges (DEC) et les autres Directions du Département dans le recrutement des contrats aidés.
Accompagnement des bénéficiaires du RSA Travailleurs Indépendants	Public ayant déjà créé leur activité Evaluer la viabilité de l'entreprise, réorienter si nécessaire Apporter des outils, méthodes pour consolider et/ou développer l'activité.
Action linguistique à visée professionnelle	Acquérir des savoirs de base de français afin d'être en capacité de les retranscrire en milieu professionnel, en complément du projet socio-professionnel.

CDI : contrat de travail à durée déterminée

CDI : contrat de travail à durée indéterminée

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION VERS L'EMPLOI
APPEL A PROJETS RSA 2024**

Annexe n°2.1 : Actions d'insertion proposées pour conventionnement de 12 mois

n° Fiche	Intitulé des cahiers des charges	Nom de l'ORGANISME	Nombre de places proposées en 2024	Financement proposé en 2024*	Coût moyen	Territoire
1	Accueil, Evaluation et Orientation des nouveaux bénéficiaires du RSA	ENVERGURE	17300	1 109 828,56 €	64,15 €	Action départementale
		Accueil, Evaluation et Orientation des nouveaux bénéficiaires du RSA	17300	1 109 828,56 €		
2	Mobilisation vers l'activité et l'emploi	ARS 95	200	240 657,76 €	1 203,29 €	Cergy Pointoise Vexin
		ACTION PLURIELLE FORMATION PADF	195	159 230,75 €	816,57 €	Pays de France
		ACTION PLURIELLE FORMATION PDF	400	288 262,88 €	720,66 €	Plaine de France
		ACTION AVENIR FORMATION	80	60 152,00 €	751,90 €	Pays de France
		MEI HERBLAY	20	12 000,00 €	600,00 €	Rives de Seine
		ACTION FORMATION INSERTION	367	322 381,77 €	878,42 €	Rives de Seine
		AGIRE - PLIE ARGENTEUIL BEZONS	130	111 192,90 €	855,33 €	Rives de Seine
		RIVES DE SEINE INITIATIVES (VDM)	40	58 560,00 €	1 464,00 €	Vallée de Montmorency
		ABC FORMATION	125	146 821,60 €	1 174,57 €	Vallée de Montmorency
		TREMPLEIN 95, à confirmer	54	76 295,19 €	1 412,87 €	Vallée de Montmorency
		IFAC 95	211	262 139,26 €	1 242,37 €	Action départementale
		3	Accompagnement social	Mobilisation vers l'activité et l'emploi	1822	1 737 693,91 €
ARS 95	110			49 500,00 €	450,00 €	Cergy Pointoise Vexin
ACTION FORMATION INSERTION	465			194 104,00 €	417,49 €	Rives de Seine
ENVERGURE	264			103 644,29 €	392,59 €	Rives de Seine
Accompagnement social	639			347 248,29 €		
4	Bilan diagnostic et accès à la formation (Perdus de vue)	ENVERGURE	2530	273 085,28 €	107,94 €	Action départementale
		IFAC 95	1470	81 258,79 €	55,28 €	Action départementale
		Bilan diagnostic et accès à la formation (Perdus de vue)	4000	354 344,07 €		
		ARS 95	150	106 854,44 €	712,36 €	Cergy Pointoise Vexin
		ACTION AVENIR FORMATION	60	64 519,20 €	1 075,32 €	Pays de France

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION VERS L'EMPLOI
APPEL A PROJETS RSA 2024

Annexe n°2.1 : Actions d'insertion proposées pour conventionnement de 12 mois

n° Fiche	Intitulé des cahiers des charges	Nom de l'ORGANISME	Nombre de places proposées en 2024	Financement proposé en 2024*	Coût moyen	Territoire
5	Accompagnement global	ACTION PLURIELLE FORMATION	120	131 706,92 €	1 097,56 €	Plaine de France
		ENVERGURE	140	52 328,51 €	373,78 €	Rives de Seine
		ACTION FORMATION INSERTION	80	71 649,00 €	895,61 €	Rives de Seine
		RIVES DE SEINE INITIATIVES (VDM)	60	55 800,00 €	930,00 €	Vallée de Montmorency
		Accompagnement global	610	482 858,07 €		
6	Coaching vers l'emploi	FACE VAL D'OISE CPV	130	70 908,50 €	545,45 €	Cergy-Pontoise Vexin
		FACE VAL D'OISE RDS	140	76 363,00 €	545,45 €	Rives de seine
		ENVERGURE CPV	100	116 621,50 €	1 166,22 €	Cergy-Pontoise Vexin
		ENVERGURE PDF	200	152 699,83 €	763,20 €	Plaine de France
		ENVERGURE RDS	230	164 944,20 €	717,15 €	Rives de Seine
		ENVERGURE VDM	111	158 128,33 €	1 424,58 €	Vallée de Montmorency
		ALICE	243	317 661,71 €	1 307,25 €	Cergy-Pontoise Vexin
		ACTION AVENIR FORMATION	110	104 767,30 €	952,49 €	Pays de France
		SIT PARSAN	160	192 897,66 €	1 205,61 €	Pays de France
		SIT SARCELLES	240	230 175,36 €	959,06 €	Plaine de France
		RIVES DE SEINE INITIATIVES (PDF)	40	41 200,00 €	1 030,00 €	Plaine de France
		RIVES DE SEINE INITIATIVES (VDM)	65	66 950,00 €	1 030,00 €	Vallée de Montmorency
		ACOFORM	170	223 252,50 €	1 313,25 €	Action départementale
Coaching vers l'emploi	1939	1 916 509,89 €				
7	Accompagnement au sein d'une Association Intermédiaire	AM SERVICES	48	51 263,79 €	1 068,00 €	Vallée de Montmorency
		APPEL SERVICE	40	40 000,00 €	1 000,00 €	Rives de Seine
		TREMP-LIN 95, à confirmer	35	37 778,45 €	1 079,38 €	Vallée de Montmorency
		PARIS SERVICES	31	37 797,91 €	1 219,29 €	Rives de Seine
		TREMP-LIN 95	20	22 000,00 €	1 100,00 €	Pays de France
		VIES	80	96 000,00 €	1 200,00 €	Cergy-Pontoise Vexin
		Accompagnement au sein d'une Association Intermédiaire	254	284 840,15 €		
8	Accompagnement des bénéficiaires du RSA avec un projet de financement d'activité indépendante	ADIE	50	51 500,00 €	1 030,00 €	Action départementale

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION VERS L'EMPLOI
APPEL A PROJETS RSA 2024

Annexe n°2.1 : Actions d'insertion proposées pour conventionnement de 12 mois

n° Fiche	Intitulé des cahiers des charges	Nom de l'ORGANISME	Nombre de places proposées en 2024	Financement proposé en 2024*	Coût moyen	Territoire
	Accompagnement des bénéficiaires du RSA avec un projet de financement d'activité indépendante		50	51 500,00 €		
9	Accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants	ALICE	85	110 630,05 €	1 301,53 €	Action départementale
	Accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants		85	110 630,05 €		
		BIMBAMIOB	1000	1 450 000,00 €	1 450,00 €	Action départementale
		LHH-ALTEDIA PRESTATION	490	994 700,00 €	2 030,00 €	Action départementale
10	Placement en emploi		120	190 080,00 €	1 584,00 €	Action départementale
		RANDSTAD				
	Placement en emploi		1610	2 634 780,00 €		
11	Repérer et placer le public en contrat aidé	LHH-ALTEDIA PRESTATION	110	79 310,00 €	721,00 €	Action départementale
	Repérer et placer le public en contrat aidé		110	79 310,00 €		
		AFI	30	30 000,00 €	1 000,00 €	Rives de Seine
	Action linguistique à visée professionnelle	CLAP 95 - Consortium APF ABC FIDE SJT	95	142 500,00 €	1 500,00 €	Action départementale
12		EPDH	24	31 359,84 €	1 306,66 €	Plaine de France
	Action linguistique à visée professionnelle		149	203 859,84 €		
	Total		28 768	9 313 402,83 €		

*Dont :

- 1 455 260,08 € des crédits du Fonds social européen Plus (FSE+).

- 482 858 € des crédits du Pacte des solidarités (sous réserve de la validation de ces projets dans le cadre du Pacte des solidarités).

En dehors du Plan pauvreté (État) et du Fonds Social Européen (Union Européenne), les actions du Programme Départemental d'insertion vers l'emploi (PDIE) ne font pas l'objet de cofinancement, considérant que les bénéficiaires du RSA relèvent d'une prise en charge exclusive du Département.

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION VERS L'EMPLOI
APPEL A PROJETS RSA bénéficiant du FSE+ 2023-2024
 Annexe n°22 : Actions d'insertion RSA proposées au cofinancement du Fonds Social Européen Plus (FSE+) dans le cadre de la Subvention globale 2022-2027

Noms de TOORGANISME	Intitulés des cahiers des charges	Nombre de mesures 2023	2023			2024			Territoire			
			Financement déjà (AO du 16 décembre 2022)	Part FSE 2023 40%	Coût total de l'action	Nombre de mesures 2024	Financement proposé	Part CD 95 éligible 60%		Part FSE 2024 40%	%	Coût total de l'action
ENERGURE	Accueil, Evaluation et Orientation des nouveaux bénéficiaires du RSA	17 300	99 650,89 €	398 200,76 €	99 650,89 €	17 300	1 109 828,56 €	66 897,14 €	443 931,42 €	40%	1 109 828,56 €	Département
ALICE	Coaching vers l'emploi	208	271 933,07 €	1 08 773,23 €	271 933,07 €	243	317 861,71 €	199 597,03 €	127 064,68 €	40%	318 314,46 €	Centre-Ponvoise Veurn
ENERGURE	Coaching vers l'emploi	100	116 621,99 €	46 648,60 €	116 621,99 €	100				40%		Centre-Ponvoise Veurn
ENERGURE	Coaching vers l'emploi	200	182 639,83 €	91 953,90 €	182 639,83 €	200				40%		Plaine de France
ENERGURE	Coaching vers l'emploi	230	164 944,20 €	98 966,52 €	164 944,20 €	230			298 933,54 €	40%	592 333,86 €	Rives de Seine
ENERGURE	Coaching vers l'emploi	111	189 128,32 €	94 877,00 €	189 128,32 €	111				40%		Vallée de Montmorency
SJT	Coaching vers l'emploi	160	197 793,15 €	118 676,89 €	197 793,15 €	160				40%	192 897,66 €	Pays de France
SJT	Coaching vers l'emploi	240	268 942,27 €	161 346,36 €	268 942,27 €	240				40%	230 175,36 €	Pays de France
ACIFORM	Coaching vers l'emploi	150	131 389,77 €	78 833,26 €	131 389,77 €	150				40%	223 252,50 €	Département
ARS 56	Mobilisation vers l'activité et l'emploi	190	164 368,24 €	98 621,00 €	169 592,29 €	200				40%	240 657,76 €	Centre-Ponvoise Veurn
AFI	Mobilisation vers l'activité et l'emploi	367	322 391,79 €	193 420,09 €	322 391,79 €	367				40%	322 391,77 €	Rives de Seine
ABC FORMATION	Mobilisation vers l'activité et l'emploi	125	141 626,09 €	84 975,00 €	144 428,20 €	125				40%	153 729,89 €	Vallée de Montmorency
IFAC 95	Mobilisation vers l'activité et l'emploi	211	208 111,68 €	123 066,99 €	82 044,69 €	211				40%	262 139,26 €	Département
		10 532	3 291 379,76 €	1 974 827,95 €	3 355 179,45 €	10 537				40%	3 648 711,00 €	TOTAL



ANNEXE 3 -1 TABLEAU FINANCIER
REPARTITION DE LA MAQUETTE FSE+ 2022-2027

Nouvelle répartition de la maquette FSE+ du Département du Val d'Oise pour la période 2022-2027 :

Priorités du programme national FSE+ visés	Dispositifs valorisés au titre du FSE+	Montants prévisionnels valorisés dans la demande de subvention globale FSE+ validés par le comité de programmation de l'Etat le 02/10/2023 et la convention à venir (70% de la maquette FSE+ attribuée par l'Etat au Département)		30% de la maquette FSE+ en réserve. Son attribution dépendra des résultats atteints d'ici 2025. Un avenant à la convention sera alors établi.	Total FSE 2022-2027
		Période 2022-2025	Période 2026-2027		
Priorité 1 "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des vulnérables ou des exclus"	Programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDI) : actions à destination des walloniens en situation de précarité et éloignés de l'emploi, notamment les bénéficiaires du RSA Mise en œuvre et suivi des clauses sociales d'insertion des marchés publics du Conseil départemental	5 650 838,40 €	2 488 073,60 €	8 038 912,00 €	
		130 400,00 €	69 600,00 €	200 000,00 €	
Sous-total (Priorité 1)		5 781 238,40 €	2 477 673,60 €	8 258 912,00 €	
Priorité 2 "Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative"	Remobilisation et levée des freins d'accès à l'emploi des jeunes Actions d'accompagnement des jeunes présentant des troubles psychiques et/ou psychologiques	347 515,00 €	148 935,00 €	496 450,00 €	
		347 515,00 €	148 935,00 €	496 450,00 €	
Sous-total (Priorité 2)		695 030,00 €	297 870,00 €	992 900,00 €	
TOTAL 2022-2027 (Priorités 1+2)		6 476 268,40 €	2 775 543,60 €	9 251 812,00 €	
Assistance technique (horait de 2.363)		351 697,54 €	82 150,09 €	433 847,63 €	
TOTAL CREDITS D'INTERVENTION (PRIORITES 1 ET 2) & ASSISTANCE TECHNIQUE		6 827 965,94 €	2 857 693,69 €	9 685 659,63 €	

ANNEXE 3.2

RECAPITULATIF TECHNIQUE A LA DELIBERATION

« Développement des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics du Département du Val d'Oise »

Présentation du projet intitulé « Développement des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics du Département du Val d'Oise » (n° 202303383) porté par la direction de l'achat public et des ressources d'un montant total de 154 000 euros pour une prise en charge FSE+ de 61 600 euros (40%).

Présentation résumée de l'opération retenue

L'Assemblée départementale a adopté une délibération le 13 février 2009 posant le principe pour l'ensemble des marchés relevant de l'attribution de la Commission d'appel d'offres, de l'insertion dans les appels d'offres du Conseil départemental de clauses d'exécution à caractère social ou environnemental et /ou critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché relatifs aux performances en matière de protection de l'environnement ou aux performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

De 2008 à 2012, l'action d'insertion a été développée à travers les marchés de la Direction des Mobilités, de montants et de durées d'exécution minima puis, en 2013, la collectivité départementale a développé l'insertion sociale dans un périmètre d'achat élargi en partenariat avec les différents intervenants des secteurs concernés.

Une charte départementale d'insertion applicable à ses marchés publics a été approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2013 en ce sens.

Les marchés comportant des clauses d'insertion sociale peuvent désormais porter sur des travaux routiers, des travaux de bâtiments, des prestations de services (par exemple entretien d'espaces verts, entretien du mobilier urbain, nettoyage de locaux...) ou des prestations intellectuelles.

En outre, des marchés d'insertion ou réservés peuvent également être mis en œuvre.

Dans ce cadre, et pour développer son action dans le cadre des marchés publics et suivre l'exécution des clauses d'insertion sociale, le Conseil départemental s'adjoint la collaboration d'un facilitateur externe au travers un marché de prestations de service.

Les missions visées sont :

1 – Un rôle d'information, de concertation et d'accompagnement du Conseil départemental, en amont et en aval de l'exécution des marchés :

- soutien à la préparation des marchés comportant des clauses d'insertion en lien avec le maître d'ouvrage, les entreprises et les structures d'insertion,
- aide à l'identification du ou des lots où l'action d'insertion est la plus opportune,
- aide à la définition et aux choix des modalités d'intervention conformément aux dispositions relatives aux marchés publics, selon la nature des marchés,
- aide à la rédaction de la clause sociale dans les marchés en relation avec le Service Marchés,
- suivi administratif et contrôle de la bonne exécution de la clause d'insertion (régulation auprès des parties prenantes, centralisation des marchés dans un tableau de suivi, comptabilisation des heures d'insertion, récupération des justificatifs d'emploi auprès des employeurs, transmission des éléments pour le calcul de pénalités, bilan de fin d'année civile et évaluation annuelle de l'action par la mise en place d'indicateurs pertinents)

L'organisme retenu s'engage à participer aux réunions du comité de pilotage de la clause d'insertion sociale organisées par les services du Conseil départemental au minimum une fois par an et à fournir les rapports nécessaires au fonctionnement de cette instance.

2 – Un rôle d'information et de conseil auprès des entreprises :

- information auprès des entreprises candidates sur les modalités de réponse à l'exigence d'insertion pendant la préparation de leur offre,
- information des entreprises attributaires sur les modalités de mise en œuvre de la clause (choix de différents dispositifs),
- proposition d'aide au recrutement, constitution d'un vivier de candidats relevant de la clause, réalisation des présélections à partir de fiches de postes transmises par les entreprises, proposition de candidats correspondant aux profils demandés.

3- Un rôle de mobilisation des acteurs locaux de l'emploi du département vers :

- les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE),
- les prescripteurs du Service Public de l'Emploi,
- les acteurs associatifs locaux de l'insertion et de l'emploi.

4 – Un rôle d'organisation avec le prescripteur du suivi des publics jusqu'à la fin de la période d'intégration dans l'emploi :

- soutenir le salarié dans les changements liés à la reprise d'activité,
- assurer le lien avec l'employeur dans la phase de maintien en emploi et préparer la sortie du dispositif pour favoriser le maintien dans l'emploi du bénéficiaire.

L'objectif et la finalité du projet sont la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion des marchés publics du Conseil départemental afin de permettre de prendre appui sur les différents marchés publics passés régulièrement par le Département pour favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus en difficultés par le positionnement de ces derniers sur les emplois proposés par les entreprises attributaires des marchés.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Le facilitateur met en œuvre les étapes suivantes à la suite des notifications des marchés publics aux titulaires :

Étape 1 : Identifier des candidats et proposer des candidatures aux employeurs

- contacter l'ensemble des entreprises retenues et proposer si nécessaire un appui au recrutement,
- constituer un vivier de candidats relevant des clauses d'insertion en veillant notamment à diffuser les fiches de poste auprès des partenaires en charge de l'insertion,
- réaliser une présélection à partir des fiches de poste transmises par les entreprises soumissionnaires,
- proposer des candidats correspondants au profil demandé.

Étape 2 : Accompagner le salarié dans l'intégration et le maintien en emploi

- soutenir le salarié dans les changements liés à la reprise d'activité en lien avec le prescripteur,
- assurer un lien avec l'employeur dans la phase d'intégration et de maintien en emploi.

Étape 3 : Assurer le suivi administratif et le contrôle de l'exécution des clauses d'insertion du Conseil départemental

- centraliser la liste des marchés publics du Conseil départemental comprenant une clause d'insertion,
- assurer un rôle d'appui et de conseil aux entreprises en leur présentant les obligations et possibilités de recrutement découlant de la mise en œuvre de la clause d'insertion,
- assurer un suivi administratif des clauses en comptabilisant le nombre d'heures réalisées au travers d'un tableau de suivi,
- contrôler l'exécution des clauses d'insertion en récupérant les justificatifs d'emploi auprès des employeurs, transmettre les éléments pour la mise en œuvre de pénalités éventuelles.

Étape 4 : Préparer la sortie du dispositif pour favoriser le maintien dans l'emploi et/ou favoriser l'augmentation du nombre d'heures travaillées

L'insertion d'une clause sociale dans un appel d'offres doit faire l'objet d'une analyse de faisabilité considérant les différentes implications et retombées sur le territoire. Il ne s'agit pas de pénaliser l'entreprise titulaire d'un marché mais de lui faire prendre conscience que la clause sociale peut être un maillon du développement de l'emploi sur le territoire.

1. Le facilitateur accompagne les différents services donneurs d'ordre du Conseil Départemental du Val d'Oise dans l'identification du ou des lots où l'action d'insertion est la plus opportune. Il apporte son aide à la rédaction et au calibrage des heures d'insertion selon la nature des marchés. Pour cela, le facilitateur s'appuie sur le guide national des clauses sociales élaboré par « Alliance Ville Emploi » qu'il adapte ainsi que sur les résultats obtenus dans des marchés similaires.
2. Le facilitateur présente les clauses sociales et accompagne les entreprises lors des différentes prises de contact (courriels, points téléphoniques, participations aux réunions de lancement /marchés...) lui permettant de répondre à leurs interrogations en utilisant des outils créés à cet effet.
3. Le facilitateur propose un accompagnement au recrutement des candidats éligibles à la clause sociale en mettant à disposition une fiche de poste. Celle-ci est diffusée au réseau des prescripteurs du territoire.
4. Le facilitateur peut proposer une mise en relation avec les SIAE, le Service Public de l'Emploi et d'autres structures et acteurs du territoire.

Publics cibles

- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires des minima sociaux

Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- Aider à pourvoir les postes proposés par les employeurs ;
- Développer le nombre de marchés publics départementaux comportant des clauses d'insertion ;
- Favoriser le positionnement de personnes en insertion sur les clauses sociales dans les marchés publics du Département du Val d'Oise, dont a minima :
 - 15 % de bénéficiaires du RSA,
 - 35% de jeunes âgés de moins de 26 ans,
 - 5% de personnes en situation de handicap.
 - De veiller à favoriser l'emploi des femmes dans les clauses sociales

Calendrier de réalisation

La prestation a débuté le 19 janvier 2022, à la date de notification du marché avec le facilitateur, elle est d'une durée est d'un an renouvelable tacitement 1 fois, soit jusqu'au 18 janvier 2024.

[Logo 2]

[Logo 1]

Ex : Préfecture, autre

Ex : DREETS, Conseil départemental, autre

Convention relative à l'octroi d'une subvention [FSE+ FTJ] au titre du [Libellé du programme].

N° Ma Démarche FSE+ : [Numéro de l'opération]

Année(s) : [Années de « Période prévisionnelle de réalisation du projet » de l'opération, exemple : 2021, 2022, 2023]

Nom du bénéficiaire [Raison sociale de l'établissement bénéficiaire]

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE +),
Vu le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant un Fonds pour une transition juste,
Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,
Vu le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt général, prolongé par le règlement (UE) 2020/1474 jusqu'au 31 décembre 2023,
Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis, prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, jusqu'au 31 décembre 2023,
Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2023,

<p>Vu le régime exempté n° SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,</p> <p>Vu le régime exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,</p>
<p>Vu le régime exempté n°SA.58982, relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,</p>
<p>Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 96/46/CE (dit RGPD),</p>
<p>Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant,</p> <p>Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics,</p>
<p>Vu la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 n°C(2022) 7892 portant adoption du programme FSE+,</p> <p>Ou</p> <p>Vu la décision de la Commission européenne du 28 novembre 2022 n°C(2022) 8795 portant adoption du programme FTJ,</p> <p>Vu le Code de la commande publique,</p>
<p>Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,</p> <p>Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,</p>
<p>Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,</p> <p>Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée,</p>
<p>Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,</p> <p>Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,</p>
<p>Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,</p>
<p>Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,</p>
<p>Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,</p>

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du xx/xx/XXXX et signée entre [] et [],
Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention [FSE+ / FT] en date du xx/xx/XXXX,
Vu l'avis du Comité de programmation, réuni le xx/xx/XXXX et la notification de l'attribution de l'aide en date du xx/xx/XXXX,
Vu l'avenant à la convention de subvention globale notifié en date du xx/xx/XXXX et signé entre [] et [],

Identification des parties

Entre,

D'une part, l'[organisme intermédiaire / autorité de gestion déléguée]

Raison sociale : [Raison sociale de l'établissement gestionnaire]

Numéro SIRET [N° de SIRET de l'établissement gestionnaire]

Statut juridique [Statut juridique de l'établissement gestionnaire]

Adresse complète [Adresse complète de l'établissement gestionnaire]

Code postal – Commune [Code postal – Commune de l'établissement gestionnaire]

Code INSEE [Code INSEE de l'établissement gestionnaire]

Représenté(e) par [Civilité Prénom Nom, fonction du représentant légal de l'établissement gestionnaire]

Ci-après dénommé « le service gestionnaire »

Et d'autre part,

Raison sociale [Raison sociale de l'établissement porteur]

N° SIRET [N° de SIRET de l'établissement gestionnaire]

Statut juridique [Statut juridique de l'établissement porteur]

Adresse complète [Adresse complète de l'établissement porteur]

Code postal – Commune [Code postal-Commune de l'établissement porteur]

Code INSEE [Code INSEE de l'établissement porteur]

Représenté(e) par [Civilité Prénom Nom, fonction du représentant légal de l'établissement porteur]

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée [Intitulé de l'opération], ci-après désignée « l'opération ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention du [Fonds Social Européen + (FSE+) / Fonds de Transition Juste (FTJ)] dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du [Intitulé du programme], au titre de :

Priorité : [Priorité sur laquelle l'opération est positionnée]

Objectif spécifique : [OS sur lequel l'opération est positionnée]

[Complément d'article]

Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le [date de début de l'opération] et le [date de fin de l'opération].

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date de transmission du bilan final.

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses présentées au réel relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le [date de fin de l'opération + 6 mois], soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation dans la limite fixée à l'article 63.2 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire avant la transmission du bilan final.

Articles 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Toute modification de la présente convention ou de ses annexes fait l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit avoir été déposée dans Ma Démarche FSE+ au plus tard 12 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

[Complément d'article]

Article 3 : Coût et financement de l'opération

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible **prévisionnel** de l'opération est de : [coût total de l'opération] euros.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention [FSE+/FT] attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de [montant FSE+ / FT] euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de [taux FSE+ / FT] % du coût total éligible de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérés comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2021 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2 ;
- Être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- Être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature et des dépenses exposées par des tiers.

[Complément d'article]

Article 4 : Imputation comptable de la subvention du [FSE+ / FT]

Rédaction si AGD :

Le versement de l'aide du [FSE+ / FT] est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État suivi selon la codification CHORUS :

Axe « Fonds » : FSE00



Cofinancé par
l'Union européenne

Axe « Tranche fonctionnelle » : FE2021-2027

Axe « Domaine fonctionnel » : pour le FSE+ : [FSE00-14 - Emploi et Inclusion] / pour le FTJ : [FTJ00-01 - Transition Juste]

Axe « Compte budgétaire » : [menu déroulant] cf référentiel

Axe « Centre financier » : [menu déroulant] cf référentiel

L'ordonnateur de la dépense est [donnée saisies manuellement par le gestionnaire (champ texte)].

Le comptable assignataire est [donnée saisies manuellement par le gestionnaire (champ texte)].

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention [FSE+ / FTJ] conventionnée.

Les crédits [FSE+ / FTJ] sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Rédaction si OI :

Le versement de l'aide du [FSE+ / FTJ] est effectué à partir du compte de [Raison sociale de l'OI], [Saisie du RIB OI manuellement].

Le comptable de la dépense est [donnée saisies manuellement par le gestionnaire (champ texte)].

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention [FSE+ / FTJ] conventionnée.

Les crédits [FSE+ / FTJ] sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

[Complément d'article]

Article 5 : Modalités de versement de la subvention [FSE+ / FTJ]

La subvention [FSE+ / FTJ] peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

La participation [FSE+ / FTJ] est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de [montant à saisir] euros, soit une avance de [montant saisi / montant [FSE+ / FTJ] total] % du montant [FSE+ / FTJ] prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final



Cofinancé par
l'Union européenne

La subvention [FSE+ / FTJ] est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention :

Raison sociale du titulaire du compte : [donnée rapatriée de la fiche établissement]

Établissement bancaire : [donnée rapatriée de la fiche établissement]

N°IBAN : [donnée rapatriée de la fiche établissement]

Code BIC : [donnée rapatriée de la fiche établissement]

Tout changement de coordonnées bancaires doit faire l'objet d'un courrier au service gestionnaire.

[Complément d'article]

Article 6 : Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération.

A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

[Complément d'article]

Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire

Article 7.1 : Période de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

3 cas possibles :

Cas 1 :

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le [date de fin + 6 mois]. RG1

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire, acceptée par le service gestionnaire et en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du [FSE+ / FT]] sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire peut aussi, à son initiative, établir un bilan de solde. Ce bilan permet de produire un bilan final avant la date de fin de réalisation de l'opération ou de déposer un bilan final en lieu et place d'un ou plusieurs bilan(s) intermédiaire(s). Un bilan de solde est assimilé à un bilan final. Toutes les dispositions de la convention relatives au bilan final sont applicables à ce type de bilan.

Cas 2 :

Pour les opérations dont la durée de réalisation est supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 36 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- [menu déroulant pour choisir de créer un ou 2 bilans intermédiaires avec leur date de dépôt] : RG2 obligation de créer au minimum 1 bilan intermédiaire et option possible de créer 2 bilans intermédiaires

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le [date de fin + 6 mois] même RG1

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire, acceptée par le service gestionnaire et en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du [FSE+ / FT]] sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire peut aussi, à son initiative, établir un bilan de solde. Ce bilan permet de produire un bilan final avant la date de fin de réalisation de l'opération ou de déposer un bilan final en lieu et place d'un ou plusieurs bilan(s) intermédiaire(s). Un bilan de solde est assimilé à un bilan final. Toutes les dispositions de la convention relatives au bilan final sont applicables à ce type de bilan.

Cas 3 :

Pour les opérations dont la durée de réalisation est supérieure à 36 mois et inférieure ou égale à 48 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- [champ libre pour choisir 2 bilans intermédiaires ou 3 avec leur date de dépôt] : RG3 obligation de créer au minimum 2 bilans intermédiaires et option possible de créer 3 bilans intermédiaires

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le [date de fin + 6 mois] même RG1

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire, acceptée par le service gestionnaire et en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du [FSE+ / FT]] sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire peut aussi, à son initiative, établir un bilan de solde. Ce bilan permet de produire un bilan final avant la date de fin de réalisation de l'opération ou de déposer un bilan final en lieu et place d'un ou plusieurs bilan(s) intermédiaire(s). Un bilan de solde est assimilé à un bilan final. Toutes les dispositions de la convention relatives au bilan final sont applicables à ce type de bilan.

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquatif « Ma-Démarche-FSE+ ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée électroniquement pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le [FSE+ / FT] ;
- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant *a minima* à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinanceur indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération ;
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération, et des livrables justifiant des réalisations ;
- Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, conformément aux règles d'éligibilité européennes et nationales applicables ;
- Les pièces non comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l'opération ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence, le cas échéant, pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- Les pièces attestant du nombre d'unités valorisées pour les dépenses présentées sous forme de coûts standard unitaire ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- Le cas échéant, les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants à partir de la liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma Démarche FSE+.

[Complément d'article]

Article 8 : Détermination de la subvention [FSE+ / FTJ] due

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait des bilans d'exécution produits, en vue de déterminer le montant de la subvention [FSE+ / FTJ] due au bénéficiaire.

Les vérifications du service gestionnaire peuvent reposer sur l'examen de tout ou partie de :

- La conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- L'équilibre du plan de financement ;
- Le montant des ressources perçues par le bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- Le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- Le respect des obligations de la publicité liées au cofinancement de l'opération par le [FSE+ / FTJ] ;
- L'absence de surfinancement de l'opération ;
- Le cas échéant, l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme national ou l'appel à projets. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté ;
- L'éligibilité des dépenses déclarées au réel et leur rattachement à l'opération ;
- L'acquittement effectif des dépenses déclarées au réel ;
- Le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature ou des dépenses de tiers ;
- Le respect des obligations de mise en concurrence.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention [FSE+ / FTJ].

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe relative aux modalités d'échantillonnage et d'extrapolation de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 74 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux

extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits [FSE+ / FTJ] dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part, le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bien-fondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention [FSE+ / FTJ]

Modalités de détermination du [FSE+ / FTJ] dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte [FSE+ / FTJ] est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées et des ressources externes effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention [FSE+ / FTJ].

Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement [FSE+ / FTJ] à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant [FSE+ / FTJ] de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement [FSE+ / FTJ] conventionné.

Modalités de détermination du [FSE+ / FTJ] dû au titre du bilan final

Le montant [FSE+ / FTJ] dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées diminué du montant définitif des ressources externes encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention [FSE+ / FTJ] dans la limite du montant et du taux de cofinancement [FSE+ / FTJ] conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant [FSE+ / FTJ] dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

[Complément d'article]

Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur les caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause :

- L'objet et la finalité de l'opération
- Le profil de plan de financement

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- Il est déposé sur Ma Démarche FSE+ au plus tard 12 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération ;
- Il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- Il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties ;

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- La modification du périmètre physique de la convention sans toutefois remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération ;
- La modification du montant [FSE+ / FTJ] total ou du taux de cofinancement [FSE+ / FTJ] prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- La modification du coût total éligible de l'opération ;
- La prolongation de la période de réalisation de l'opération ;
- La modification des modalités de versement de la subvention [FSE+ / FTJ].

Par ailleurs, seuls les articles 4 et 14 sont modifiables après production du bilan final.

[Complément d'article]

Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération en cas de force majeure, si cela rend cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement extérieur, irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2029, sauf si les parties conviennent de résilier la convention.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés.

[Complément d'article]

Article 11 : Résiliation de la convention

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11.3 : Date d'effet de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective prise en compte pour le calcul du montant des crédits [FSE+ / FTJ] éventuellement dus au bénéficiaire.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par l'article L. 641-11-1 du Code de commerce. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

[Complément d'article]

Article 12 : Reversement de la subvention

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des clauses de la convention, le bénéficiaire reverse les sommes indûment perçues.

[Complément d'article]

Article 13 : obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE+, les données relatives aux entités de l'opération conventionnée.

La liste des données relatives aux entités, à renseigner, figure en annexe de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Dans le cadre du bilan intermédiaire, les données obligatoires relevant de l'identification du participant et de sa situation à l'entrée dans l'opération doivent être complètes dans le système d'information Ma Démarche FSE+ afin de pouvoir déposer la demande de paiement.

Dans le cadre d'un bilan final, outre les données obligatoires relevant de l'identification du participant et de sa situation à l'entrée dans l'opération, les données relatives à sa sortie de l'opération doivent être complètes dans le système d'information Ma Démarche FSE+ afin de pouvoir déposer sa demande de paiement.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées en annexe de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information Ma Démarche FSE+.

Les données obligatoires sont listées en annexe de la présente convention, certaines données relevant du point 1.2 de l'annexe I du Règlement FSE+ ne sont pas obligatoires pour la comptabilisation d'un participant. Les participants ont la possibilité de ne pas renseigner les deux indicateurs se rapportant à l'origine étrangère et à la situation d'exclusion du logement, en raison du caractère personnel des données.

Par ailleurs, l'indicateur relatif à la résidence en zone rurale est calculé automatiquement par le système d'information Ma Démarche FSE+, via l'adresse du participant qui est une donnée obligatoire.

Conformément à l'annexe I du Règlement FSE+, pour les opérations conventionnées au titre de la priorité 1 objectif spécifique L du programme national FSE+ Emploi – Inclusion – Jeunesse - Compétences, seule la collecte des coordonnées des participants est à renseigner. Les indicateurs de résultat à 6 mois ne s'appliquent pas.

Conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : dgefp.protectiondesdonnees@emploi.gouv.fr

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

[Complément d'article]

Article 14 : Réglementation application au regard de l'encadrement des aides

Rédaction qui dépend de celle sélectionnée par le Gestionnaire.

7 cas possibles :

Cas 1 :

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme [\[champs rapatrié nom organisme\]](#) s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, le [\[FSE+ / FTJ\]](#) contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012 /21/UE du 20 décembre 2011.



Cofinancé par
l'Union européenne

Le contrôle de service fait, par la vérification que les ressources ne sont pas supérieures aux dépenses, établit du même coup l'absence de surcompensation du service d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTJ] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTJ] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable.

Cas 2 :

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme [champs rapatrié nom organisme] s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTJ] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTJ] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable.

Cas 3 :

Compte tenu du caractère non économique de l'activité conventionnée, la réglementation relative aux aides d'Etat ne s'applique pas au titre de la présente convention.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTJ] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTJ] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable.

Cas 4 :

Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTJ] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTJ] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable.

Cas 5 :

Cette aide publique est allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.58981 pour les formations organisées par les entreprises à destination de leurs salariés (hors intervention d'un OPCO) adopté sur la base du RGEC n°651/2014 (prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020) et est applicable à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTJ] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTJ] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable.

Cas 6 :

Cette aide publique est allouée sur la base du régime d'aides exempté n°SA.59106 pour les services de conseil en faveur des PME relatif adopté sur la base du RGEC n°651/2014 (prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020) et est applicable à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTJ] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTJ] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable.

Cas 7 :

Cette aide publique est allouée sur la base du régime d'aides exempté n°SA.58982 pour les aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés et pour les aides destinées à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés, adopté sur la base du RGEC n°651/2014 (prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020) et est applicable à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement [FSE+ / FTJ] conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits [FSE+ / FTJ] informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable.

[Complément d'article]

Article 15 : Procédure d'achat de biens, fournitures et services

Les achats de biens, fournitures et services sont effectués selon les modalités de mise en concurrence détaillées ci-dessous.

En dessous de 40 000 euros HT* :

Les bénéficiaires soumis ou non au Code de la commande publique, doivent fournir les pièces justificatives suivantes :

- En dessous de 15 000 euros HT : un devis ou le résultat de comparaison des prix
- Entre 15 000 euros et 40 000 euros HT : consultation d'au moins 3 candidats = 3 devis (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre).

A partir de 40 000 euros HT* :

Les bénéficiaires non soumis au Code de la commande publique ou aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités suivantes : consultation d'au moins 3 candidats = 3 devis (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre).

A partir de 40 000 euros HT, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

Les bénéficiaires assujettis au Code de la commande publique ou aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 appliquent les dispositions de la réglementation nationale.

A partir de 40 000 euros HT, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services, sont déterminées selon les barèmes fixés dans la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452.

* Le seuil en-dessous duquel une procédure n'est pas requise est de 40 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020. La procédure d'achat s'analyse au regard des seuils fixés par la réglementation applicable à la date de l'achat.

[Complément d'article]



Cofinancé par
l'Union européenne

Article 16 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutée par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à assurer l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et à tenir compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du [FSE+ / FTJ] à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai de conservation des pièces relatives à l'opération, pour une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

[Complément d'article]

Article 17 : Publicité et communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du [FSE+ / FTJ] fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément en annexe de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du [FSE+ / FTJ] aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent, et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, une correction financière déterminée par le service gestionnaire jusqu'à 3% des montants [FSE+ / FTJ] dus peut être appliquée.



Cofinancé par
l'Union européenne

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le [FSE+ / FTJ] ;
- Le montant [FSE+ / FTJ] octroyé et le taux de cofinancement [FSE+ / FTJ].

[Complément d'article]

Article 18 : Evaluation de l'opération

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération.

[Complément d'article]

Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées (comme les participants et les salariés ou agents dont les salaires sont valorisés en dépenses éligibles) de leur production dans le système d'information Ma Démarche FSE+ conformément aux articles 13 et 14 du Règlement général n°2016/679 sur la protection des données.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pour une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide [FSE+ / FTJ] peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

[Complément d'article]

Article 20 : Propriété et utilisation des résultats



Cofinancé par
l'Union européenne

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire concède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont concédés gratuitement sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

[Complément d'article]

Article 21 : Confidentialité

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication et de conservation des pièces.

[Complément d'article]

Article 22 : Recours

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

[Complément d'article]

Article 23 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- Annexe I description de l'opération ;
- Annexe II budget prévisionnel de l'opération ;
- Annexe III relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement [FSE+ / FTJ] ;
- Annexe IV relative au suivi des participants et des entités et des indicateurs [FSE+ / FTJ] ;

- Annexe V relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation.

[Complément d'article]

PROJET



Cofinancé par
l'Union européenne

Le bénéficiaire, représenté par [Civilité Prénom Nom, Fonction du représentant légal de l'établissement bénéficiaire]



Le gestionnaire, représenté par [Civilité Prénom Nom, Fonction du représentant légal de l'établissement gestionnaire]



Notifiée et rendu exécutoire le : Voir date de signature par le service gestionnaire

CONVENTION

relative à une action d'insertion RSA de 12 mois

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU le Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) 2023-2027, adopté par délibération n°4-06 du Conseil Départemental le 31 mars 2023,

VU la délibération de l'assemblée départementale n° ... du 15 décembre 2023 relative à l'appel à projets RSA du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi 2023,

VU l'arrêté n° 21-68 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, VIIIème Vice-Président délégué à la Vie sociale, à l'Insertion, au Logement et à la Santé,

ENTRE

Le département du Val d'Oise sis 2 avenue du Parc, CS 20201 CERGY, 95032 CERGY-PONTOISE Cedex, représenté par Madame Marie Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021,

Ci-après désigné "le Département",

d'une part,

ET

L'association ... dont le siège social est fixé au ..., représentée par ..., en qualité de ... habilité(e) par une délibération du Conseil d'Administration ou (de l'organe décisionnaire) du.....

Ci-après désigné "l'organisme",

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser l'objectif, la durée, les moyens, le coût, le plan de financement et les indicateurs de réalisation des modules mis en oeuvre dans le cadre de l'action "**Placement en emploi**" ainsi que les modalités de la participation du Département.

ARTICLE 2 : PERIODE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

L'action afférente à l'opération est réalisée **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024** pour ... **places** (... bénéficiaires du RSA et ... jeunes) sur le territoire Sachant qu'une mesure permet d'accueillir un ou plusieurs bénéficiaires entrés sur l'action au cours de la période couverte par la convention. Le financement accordé sera fonction du nombre de mesures réalisées et comptabilisées par les services du Conseil départemental, sur la base des listes mensuelles des états de présence des bénéficiaires reçus.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

En contrepartie des services rendus, le département du Val d'Oise attribue à l'organisme une participation financière d'un montant total de **€ pour l'année 2024**, qui sera crédité sur les comptes de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur.

L'organisme s'engage à informer au préalable le Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en oeuvre de l'action, ses caractéristiques techniques et financières tels que définies dans la fiche action jointe à l'appel à projets 2024.

Le Département apprécie la nature et l'importance de ces modifications. Si ces dernières portent sur un élément substantiel de l'action tels que les objectifs, la nature de l'opération, les publics visés, le coût, les ressources mobilisées, ou la période de réalisation, elles doivent faire l'objet d'un nouvel examen par les services du Conseil départemental et d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

- 4-1 L'organisme ne pourra utiliser les sommes versées par le Département au titre de la participation financière que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.
- 4-2 Conformément au décret loi du 2 mai 1938, l'organisme ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la participation financière perçue du département à d'autres organismes, collectivités privées ou œuvres.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT AU RESULTAT

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes pour l'année 2024 :

- Une part fixe correspondant à 30% de la prestation financière globale du département (soit le prix unitaire de la prestation par le nombre total de personnes prévues dans l'action), sur présentation d'une attestation de démarrage de l'action
- Une part variable de 70% de la prestation financière globale du département correspondant au prix unitaire par bénéficiaire RSA effectivement placé en emploi sur

une période minimale de 6 mois de travail effectif. Ce deuxième versement intervient au 8^{ème} mois, au 12^{ème} mois et au 15^{ème} mois après le démarrage de l'action, sur la base des résultats réalisés (bilan qualitatif et quantitatif, état récapitulatif des démarches engagées par personne, liste des bénéficiaires du RSA et justificatifs des contrats de travail d'une durée minimum de 6 mois en emploi). Les versements seront effectués sur le compte :

Les versements seront effectués sur le compte :

Agence	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB

IBAN :
BIC
Ouvert au nom :
à la banque :
adresse :

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions prévues dans la fiche action publiée à l'occasion de l'appel à projets pour l'année 2024.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage en plus des dispositions prévues à l'article 3 de la présente convention à apporter le concours de ses services dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'action.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET SUIVI

L'organisme s'engage à produire le bilan quantitatif, qualitatif et financier comprenant :

- une synthèse qualitative des résultats de l'opération et un descriptif des conditions de réalisation ;
- l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement de l'outil informatique d'évaluation permettant d'obtenir des indicateurs de réalisation ainsi que la liste et le profil des participants à l'opération avec, pour chacun, les dates d'entrée et de sortie dans l'opération, et les motifs de fin de prise en charge ;
- un état certifié exact par poste de dépenses et le cas échéant par année et par action, des dépenses réalisées et acquittées, accompagné d'une liste des dépenses effectivement acquittées avec les références des pièces justificatives et de leur acquittement (les pièces elles-mêmes sont à la disposition du Département ou des mandataires désignés par lui à cette fin), le cas échéant les calculs relatifs à l'application de clés de répartition sont explicités ;
- l'état détaillé des ressources effectivement perçues, dont les cofinancements nationaux et les recettes directement générées par l'opération ;
- un renseignement des indicateurs d'activité et de résultat prévus dans le cahier des charges et le modèle de bilan transmis par le Département.

Toutes les pièces attestant de la réalité des produits et services rendus (feuilles d'émargement, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.) et des quantités d'unité d'œuvre nécessaires à leur

réalisation (temps passés, etc.) sont tenues à la disposition du service Insertion et doivent lui être communiquées sur simple demande de sa part.

L'organisme s'engage à utiliser un système de comptabilité séparée ou une codification adéquate pour l'action financée par le Département. Un système extra comptable par enlissement des justificatifs pourra être retenu.

A noter que les états de présence et les bilans transmis doivent être en cohérence avec les informations saisies dans l'outil d'évaluation de la politique d'insertion (VIESION) déployé dans chacun des organismes conventionnés. Le non-respect de ses obligations se traduira par la suspension de la participation financière du Département.

Le non-respect de ces obligations pourra se traduire par le non-paiement du solde de la Convention.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la présente convention, l'organisme est amené à connaître, traiter et accéder à des données à caractère personnel afin de mettre en œuvre des actions d'insertion pour les bénéficiaires du RSA.

L'organisme s'engage à se conformer aux dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement général sur la protection des données personnelles n°(UE) 2016/679 du 27 avril 2016, ci-après désignés par « la réglementation applicable ».

En conséquence, l'organisme devra respecter les obligations suivantes et les faire respecter par ses collaborateurs.

- Interdiction de traitement des données à caractère personnel à d'autres fins.

L'organisme s'engage à ne traiter les données à caractère personnel qu'aux seules fins prévues par la convention.

- Confidentialité des données à caractère personnel.

L'organisme s'engage à :

- Assurer par tous les moyens possibles la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
 - Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel au sein de l'organisme s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
 - Ne pas communiquer les documents et informations à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles ayant qualité pour en connaître ;
 - Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques ;
 - Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée de cette convention.
- Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement.

- Exercice des droits des personnes

L'organisme s'engage à communiquer au Département, par courrier électronique à l'adresse suivante dpd@valdoise.fr, et insertionpdi@valdoise.fr sous huitaine après réception, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée par toute personne physique concernée par le traitement de ses données personnelles réalisés dans le cadre de la présente convention.

En qualité de responsable du traitement, le Département reste responsable de la réponse à apporter aux personnes concernées et l'organisme s'engage à ne pas répondre à de telles demandes.

- Notification des violations de données à caractère personnel auprès de la CNIL et communication auprès de la Personne concernée.

L'organisme notifie au Département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : dpd@valdoise.fr et insertionpdi@valdoise.fr

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

- Sort des documents et des données à caractère personnel en fin de convention.

L'organisme s'engage à conserver les documents pendant une durée de 24 mois après la fin de la réalisation de l'opération. Après ce délai, l'organisme s'engage à détruire de manière sécurisée toutes les copies papier et toutes les copies informatisées existantes dans ses systèmes d'information. Il devra également fournir au Département un certificat de destruction des documents et des données.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

L'organisme s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support ou action de communication.

ARTICLE 11 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

Le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la participation financière ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions de son exécution par l'organisme ne seront pas remplies, notamment en cas de non-respect de l'objet visé à l'article 1 de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation de la convention à l'initiative de l'organisme entraînera le reversement automatique de tout ou partie de la participation financière annuelle perçue.

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, seront soumis au tribunal administratif compétent.

Fait à Cergy, le
En deux exemplaires

Fait à Cergy, le

En un exemplaire

Le Président de l'association,

P/La Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,
VIIIème Vice-Président délégué à la Vie
sociale, à l'insertion, au Logement et à la
Santé,

Gérard LAMBERT-MOTTE

PROJET

CONVENTION relative à une action d'insertion RSA de 12 mois

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU le Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) 2023-2027, adopté par délibération n°4-06 du Conseil Départemental le 31 mars 2023,

VU la délibération de l'assemblée départementale n° ... du 15 décembre 2023 relative à l'appel à projets RSA du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi 2023-2024,

VU l'arrêté n° 21-68 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, VIIIème Vice-Président délégué à la Vie sociale, à l'Insertion, au Logement et à la Santé,

ENTRE

Le département du Val d'Oise sis 2 avenue du Parc, CS 20201 CERGY, 95032 CERGY-PONTOISE Cedex, représenté par Madame Marie Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021,

Ci-après désigné "le Département",

d'une part,

ET

L'association ... dont le siège social est fixé au ..., représentée par ..., en qualité de ... habilité(e) par une délibération du Conseil d'Administration ou (de l'organe décisionnaire) du.....

Ci-après désigné "l'organisme",

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser l'objectif, la durée, les moyens, le coût, le plan de financement et les indicateurs de réalisation des modules mis en oeuvre dans le cadre de l'action "...", ainsi que les modalités de la participation du Département.

ARTICLE 2 : PERIODE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

L'action afférente à l'opération est réalisée du **1^{er} janvier au 31 décembre 2024** pour ... places (... bénéficiaires du RSA et ... jeunes) sur le territoire Sachant qu'une place permet d'accueillir un ou plusieurs bénéficiaires entrés sur l'action au cours de la période couverte par la convention.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

En contrepartie des services rendus, le département du Val d'Oise attribue à l'organisme une participation financière d'un montant total de **€ pour l'année 2024**, qui sera crédité sur les comptes de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur.

L'organisme s'engage à informer au préalable le Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en oeuvre de l'action, ses caractéristiques techniques et financières tels que définies dans la fiche action jointe à l'appel à projets 2024.

Le Département apprécie la nature et l'importance de ces modifications. Si ces dernières portent sur un élément substantiel de l'action tels que les objectifs, la nature de l'opération, les publics visés, le coût, les ressources mobilisées, ou la période de réalisation, elles doivent faire l'objet d'un nouvel examen par les services du Conseil départemental et d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

- 4-1 L'organisme ne pourra utiliser les sommes versées par le Département au titre de la participation financière que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.
- 4-2 Conformément au décret loi du 2 mai 1938, l'organisme ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la participation financière perçue du département à d'autres organismes, collectivités privées ou œuvres.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention, sur présentation d'une attestation de démarrage
- 30 % après acceptation par le service instructeur du bilan intermédiaire à 6 mois
- 20 % après acceptation par le service instructeur du bilan final à 12 mois

Les bilans devront prendre en compte les indicateurs d'activité et les indicateurs de résultat prévus dans la fiche action.

A noter que le versement du solde sera ajusté si nécessaire en fonction du nombre de mesures effectivement réalisées et comptabilisées par les services du Conseil départemental.

Les versements seront effectués sur le compte :

Agence	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB

IBAN :
BIC
Ouvert au nom :
à la banque :
adresse :

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions prévues dans la fiche action publiée à l'occasion de l'appel à projets pour l'année 2024.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage en plus des dispositions prévues à l'article 3 de la présente convention à apporter le concours de ses services dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'action.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET SUIVI

L'organisme s'engage à produire à la Mission Insertion compétente le bilan quantitatif et qualitatif comprenant :

- une synthèse qualitative des résultats de l'opération et un descriptif des conditions de réalisation ;
- l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement de l'outil informatique d'évaluation permettant d'obtenir des indicateurs de réalisation ainsi que la liste et le profil des participants à l'opération avec, pour chacun, les dates d'entrée et de sortie dans l'opération, et les motifs de fin de prise en charge ;
- un état certifié exact par poste de dépenses et le cas échéant par année et par action, des dépenses réalisées et acquittées, accompagné d'une liste des dépenses effectivement acquittées avec les références des pièces justificatives et de leur acquittement (les pièces elles-mêmes sont à la disposition du Département ou des mandataires désignés par lui à cette fin), le cas échéant les calculs relatifs à l'application de clés de répartition sont explicités ;
- l'état détaillé des ressources effectivement perçues, dont les cofinancements nationaux et les recettes directement générées par l'opération ;
- un renseignement des indicateurs d'activité et de résultat prévus dans le cahier des charges et par l'opérateur en charge de l'évaluation et de la mesure d'impact du PDIE et le modèle de bilan transmis par le Département.
- une liste des bénéficiaires reçus pendant la période de conventionnement.

Toutes les pièces attestant de la réalité des produits et services rendus (feuilles d'émargement, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.) et des quantités d'unité d'œuvre nécessaires à leur réalisation (temps passés, etc.) sont tenues à la disposition du service Insertion et doivent lui être communiquées sur simple demande de sa part.

L'organisme s'engage à utiliser un système de comptabilité séparée ou une codification adéquate pour l'action financée par le Département. Un système extra comptable par enlissement des justificatifs pourra être retenu.

A noter que les états de présence transmis doivent être en cohérence avec les informations saisies dans l'outil d'évaluation de la politique d'insertion (VIESION) déployé dans chacun des organismes conventionnés. Le non-respect de ses obligations se traduira par la suspension de la participation financière du Département.

Le non-respect de ces obligations pourra se traduire par le non-paiement du solde de la convention.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la présente convention, l'organisme est amené à connaître, traiter et accéder à des données à caractère personnel afin de mettre en œuvre des actions d'insertion pour les bénéficiaires du RSA.

L'organisme s'engage à se conformer aux dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement général sur la protection des données personnelles n°(UE) 2016/679 du 27 avril 2016, ci-après désignés par « la réglementation applicable ».

En conséquence, l'organisme devra respecter les obligations suivantes et les faire respecter par ses collaborateurs.

- Interdiction de traitement des données à caractère personnel à d'autres fins.

L'organisme s'engage à ne traiter les données à caractère personnel qu'aux seules fins prévues par la convention.

- Confidentialité des données à caractère personnel.

L'organisme s'engage à :

- Assurer par tous les moyens possibles la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
 - Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel au sein de l'organisme s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
 - Ne pas communiquer les documents et informations à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles ayant qualité pour en connaître ;
 - Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques ;
 - Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée de cette convention.
- Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement.

- Exercice des droits des personnes

L'organisme s'engage à communiquer au Département, par courrier électronique à l'adresse suivante dpd@valdoise.fr, et insertionpdi@valdoise.fr sous huitaine après réception, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée par toute personne physique concernée par le traitement de ses données personnelles réalisé dans le cadre de la présente convention.

En qualité de responsable du traitement, le Département reste responsable de la réponse à apporter aux personnes concernées et l'organisme s'engage à ne pas répondre à de telles demandes.

- Notification des violations de données à caractère personnel auprès de la CNIL et communication auprès de la Personne concernée.

L'organisme notifie au Département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : dpo@valdoise.fr et insertionpdi@valdoise.fr

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

- Sort des documents et des données à caractère personnel en fin de convention.

L'organisme s'engage à conserver les documents pendant une durée de 24 mois après la fin de la réalisation de l'opération. Après ce délai, l'organisme s'engage à détruire de manière sécurisée toutes les copies papier et toutes les copies informatisées existantes dans ses systèmes d'information. Il devra également fournir au Département un certificat de destruction des documents et des données.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

L'organisme s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support ou action de communication.

ARTICLE 11 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

Le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la participation financière ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions de son exécution par l'organisme ne seront pas remplies, notamment en cas de non-respect de l'objet visé à l'article 1 de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation de la convention à l'initiative de l'organisme entraînera le reversement automatique de tout ou partie de la participation financière annuelle perçue.

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, seront soumis au tribunal administratif compétent.

Fait à Cergy, le
En deux exemplaires

Fait à Cergy, le
En un exemplaire

Le Président de l'association,

P/La Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,

VIIIème Vice-Président délégué à la Vie sociale, à l'insertion, au Logement et à la Santé,

Gérard LAMBERT-MOTTE

PROJET

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 5-01

Séance du 12 janvier 2024

SERVICE : Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Acquisition de neuf parcelles dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux du Bois du Chesnay à Vétheuil et de la Butte de Marines à Marines.

Environnement - Espaces Naturels

IMPUTATIONS : 2117 // 738, 2118 // 738 et 6188 // 738

PIECES JOINTES : Un tableau des acquisitions foncières
Deux plans de situation

RESUME :

En application de la note stratégique 2022-2028 appelant la poursuite du développement du réseau d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), il est proposé à l'Assemblée départementale d'acquérir neuf parcelles réparties sur deux ENS départementaux, localisées sur les communes de Marines et de Vétheuil, le tout représentant une surface de 93,4827 ha. Le coût du foncier s'élève à 496 837,20 €, financé par les produits de la Taxe d'Aménagement.

1. LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Compétence départementale depuis la loi de décentralisation du 18 juillet 1985, la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) vise la protection d'espaces, dits naturels, menacés par le développement urbain ou par l'absence de gestion (déprise agricole). Ces espaces ont vocation à être ouverts au public, à participer à l'information et à l'éducation à l'environnement.

La politique ENS repose sur deux outils issus du Code de l'urbanisme :

- le droit de préemption, outil foncier qui permet au Département d'acquérir prioritairement des terrains et qui peut être délégué à une commune ou à l'Agence des Espaces Verts (renommée Ile-de-France Nature) ;
- la Taxe d'Aménagement plafonnée à 2,5 %, affectée à la politique en faveur des espaces naturels, des forêts, de la randonnée, des rivières et captages, et au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise.

Par délibérations n° 3-03 en date du 25 février 2000 et n° 3-03 en date du 22 mars 2002, le Conseil départemental du Val d'Oise a mis en place et défini une politique en faveur des ENS sur trois niveaux, en fonction des enjeux et de la taille du site : régional, départemental et local. Cette politique repose sur une liste de sites qui a été revue dans le cadre du Schéma départemental des ENS, validé par la délibération n° 4-29 de l'Assemblée départementale du 27 novembre 2015.

Les ENS départementaux constituent un réseau de sites structurants, allant de la simple zone de veille foncière au site acquis, aménagé et ouvert au public. Ce réseau couvre des marais, des forêts, des coteaux et d'anciennes carrières, l'ensemble des sites présentant un intérêt écologique, paysager ou géologique.

2. ACQUISITIONS FONCIERES SUR DEUX ENS DEPARTEMENTAUX

Il est proposé l'acquisition amiable de neuf parcelles sur les sites départementaux suivants :

Nom du site	Commune(s) concernée(s)	Date validation CD du site	Surface du projet (ha)	Propriété actuelle du Conseil départemental (ha)	Convention de gestion avec les communes ou propriétaires (ha)
Bois du Chesnay	Vétheuil	19/02/1999 12/07/2002 24/05/2019	151,11	28,50	0
Butte de Marines	Marines, Le Heaulme, Bréançon	21/12/2007 19/06/2020	367,63	21,44	11,42

2.1. Acquisition par préemption sur le Bois du Chesnay

Le Bois du Chesnay est un massif forestier situé à cheval sur les départements des Yvelines et du Val d'Oise. Le site est reconnu comme étant d'un grand intérêt environnemental, inscrit dans le réseau "Natura 2000" de la Communauté Européenne et classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

Ce caractère exceptionnel tient en grande partie à son originalité géologique unique dans ce secteur. Il se situe sur des terrasses alluviales sablo-calcaires qui ont pour conséquence la présence de milieux calcicoles et calcifuges. De nombreuses espèces végétales rares y ont été répertoriées.

Il est proposé l'acquisition foncière des sept parcelles suivantes, situées sur cet ENS départemental du Bois du Chesnay :

Commune	Lieu-Dit	Section cadastrale	N° de Parcelle	Surface cadastrale (m²)	Bâti / Non Bâti	Propriétaire actuel	Date accord écrit définitif	Montant acquisition hors frais d'acte de notaire et d'agence*
Vétheuil		C	308	210 260	Non Bâti	JAMES RANGE (UK) LIMITED	Décision 2023-ENV-04 du 17/11/2023	110 305,54 €
		C	309	126 100	Non Bâti			66 153,94 €
		C	311	338 475	Non Bâti			235 961,30 €
		C	736	111 305	Non Bâti			3 016,54 €
		C	312	5 750	Non Bâti			9 833,91 €
		C	313	18 745	Non Bâti			64 065,97 €
		C	314	122 120	Non Bâti			
"Bois du Chesnay"			932 755 m²	TOTAL		489 337,20 €		

* montant de la DIA, avis du domaine du 30 octobre 2023, 30 905,51 € de frais d'agence.

Suite aux six Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) réceptionnées le 17 octobre 2023, la Présidente du Conseil départemental a exercé, comme l'y autorise la délibération n° 5-01 en date du 24 septembre 2021, le droit de préemption du Département au titre des ENS sur ces parcelles, par décision n° 2023-ENV-04 du 17 novembre 2023, aux prix indiqués dans chacune des DIA, ce qui équivaut à une vente parfaite. Un avis du domaine en date du 30 octobre 2023 valide le montant total de 489 337,20 €.

Depuis 1999, le Département tente de racheter ce site, sur le premier ENS départemental, le Bois du Chesnay, site Natura 2000 remarquable au niveau écologique et paysager.

Les sept parcelles constituent une belle unité foncière, riche écologiquement, qui concourt au projet global de protection et de mise en valeur de cet ENS.

Il est proposé de valider ces acquisitions, représentant une superficie de 932 755 m² pour un coût principal, hors frais de notaire ou d'acte, de 489 337,20 €, auquel s'ajouteront des frais d'agence de 30 905,51 €. Les frais de géomètre, d'acte administratif, ou notarié seront à la charge du Conseil départemental.

Cette acquisition par préemption est l'acquisition foncière la plus importante du Conseil départemental depuis l'instauration de la politique ENS.

2.2. Acquisition amiable sur la Butte de Marines

Cette butte est incluse dans le site classé en janvier 1993, dénommé Buttes de Rosne, de Marines et d'Epiais, essentiellement pour des motifs paysagers. Elle fait également partie de la vingtaine de sites prioritaires, au titre de la politique ENS, validée par l'Assemblée départementale en 2000, classée le 21 décembre 2007, et étendue sur la commune de Bréançon le 19 juin 2020, pour protéger et pérenniser la butte, qui subit des pressions anthropiques en raison d'un relatif éclatement foncier sur ses pentes, de modes de gestion très variables des parcelles et d'un début de cabanisation.

La zone de préemption s'étend sur 367,63 ha de terrains, dont 21,44 ha ont d'ores et déjà été acquis par le Département et 11,42 ha supplémentaires sont gérés par le Département par le biais de conventions avec la commune de Marines.

Il est proposé l'acquisition foncière des deux parcelles suivantes, situées sur cet ENS départemental de la Butte de Marines :

Commune	Lieu-Dit	Section cadastrale	N° de Parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Bâti / Non Bâti	Propriétaire actuel <u>présomé</u>	Date accord écrit définitif	Montant acquisition hors frais d'acte de notaire et d'agence*
Marines	Les Cressons	A	222	1 270 m ²	Bâti	M. DANIEL	24/10/2023	7 500 €
Marines	Les Cressons	A	241	802 m ²	Non Bâti	M. DANIEL		
"Butte de Marines"				2 072 m²	TOTAL			7 500 €

*Le prix affiché a été estimé en fonction des précédentes acquisitions sur ce site, car il n'y a plus d'avis des domaines pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Une négociation amiable avec Monsieur Daniel a été opérée au prix de 7 500 € qui a été accepté, son accord étant relayé par l'étude notariale le 24 octobre 2023.

L'une des parcelles cadastrée section A n° 222 abrite deux constructions dont une avec de l'amiante (éléments de toiture sur l'abri de jardin).

L'acquisition de ces deux parcelles permettra à terme une maîtrise foncière globale sur cette lisière très dégradée, d'engager des travaux de restauration en faveur des milieux naturels et de gérer durablement ces milieux naturels fortement impactés par l'homme ces dernières décennies (cabanisation).

Il est proposé de valider cette acquisition, représentant une superficie de 2 072 m² pour un coût principal, hors frais de notaire ou d'acte, de 7 500 €. Les frais de géomètre, d'acte administratif, ou notarié seront à la charge du Conseil départemental.

En résumé, il est proposé de valider toutes ces acquisitions, soit neuf parcelles, représentant une superficie totale de 934 827 m² pour un coût principal, hors frais de notaires ou d'actes, de 496 837,20 € et des frais d'agence d'un coût de 30 905,51 €.

Les frais de bornage, d'acte administratif, ou notarié, seront à la charge du Département. L'ensemble de ces dépenses est financé par les recettes de la Taxe d'Aménagement.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

APPROUVER les projets d'acquisitions de l'ensemble des parcelles mentionnées dans le tableau annexé au présent rapport, situées au sein des ENS le "Bois du Chesnay" et la "Butte de Marines", et représentant une superficie cadastrale totale de 934 827 m², pour un coût principal de 496 837,20 € (hors frais de notaire et d'agence) et des frais d'agence d'un coût de 30 905,51 € ;

PRECISER que les frais d'acte notarié ou administratif et de géomètre éventuels sont à la charge du Département du Val d'Oise ;

M'AUTORISER à signer, avec les différents tiers, toute promesse de vente, acte administratif, ainsi que tout acte subséquent relatifs à ces acquisitions ;

DIRE que les crédits nécessaires à l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles, les frais de bornage, d'actes et les frais d'agence sont inscrits sur les imputations 2117 // 738 et 2118 // 738 en investissement et 6188 // 738 en fonctionnement du budget départemental ;

RAPPELER que l'ensemble des dépenses prévues pour ces acquisitions est financé par les produits de la Taxe d'Aménagement.

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 5-01-1

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT
DE L'ETAT

Séance du 12 janvier 2024

LE : 16-01-2024

Sylvie BOURESCHÉ
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 12 janvier 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nessrine MENHAOUARA, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Laetitia BOISSEAU donne procuration à M. Gérard LAMBERT-MOTTE

M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO

M. Patrick HADDAD donne procuration à Mme Deborah ISRAEL

Mme Nadia METREF donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO
M. Philippe SUEUR donne procuration à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Le rapporteur : Madame Céline VILLECOURT

SERVICE : Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Acquisition de neuf parcelles dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux du Bois du Chesnay à Vétheuil et de la Butte de Marines à Marines.

Environnement - Espaces Naturels

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les projets d'acquisitions de l'ensemble des parcelles mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération, situées au sein de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du "Bois du Chesnay" et représentant une superficie cadastrale totale de 932 755 m², pour un coût principal de 489 337,20 € (hors frais de notaire et d'agence) et des frais d'agence d'un coût de 30 905,51 € ;

PRECISE que les frais d'acte notarié ou administratif et de géomètre éventuels sont à la charge du Département du Val d'Oise ;

AUTORISE la Présidente à signer, avec les différents tiers, toute promesse de vente, acte administratif, ainsi que tout acte subséquent relatifs à ces acquisitions ;

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles, les frais de bornage, d'actes et les frais d'agence seront prélevés sur les imputations 2117 // 738 et 2118 // 738 en investissement et 6188 // 738 en fonctionnement du budget départemental ;

RAPPELLE que l'ensemble des dépenses prévues pour ces acquisitions est financé par les produits de la Taxe d'Aménagement.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	42
<i>Vote contre</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	
<i>Abstention</i>	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 5-01-2

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DE L'ETAT

Séance du 12 janvier 2024

LE : 16-01-2024

Sylvie BOURESCHÉ

Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 12 janvier 2024 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Anne FROMENTEIL, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nessrine MENHAOUARA, M. Sébastien MEURANT, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

Mme Laetitia BOISSEAU donne procuration à M. Gérard LAMBERT-MOTTE

M. Paul DUBRAY donne procuration à Mme Anne FROMENTEIL

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à M. Alexandre PUEYO

M. Patrick HADDAD donne procuration à Mme Deborah ISRAEL

Mme Nadia METREF donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

Mme Aziza PHILIPPON donne procuration à M. Luc STREHAIANO
M. Philippe SUEUR donne procuration à Mme Muriel SCOLAN
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET
M. Ramzi ZINAOUI donne procuration à Mme Sarah MOINE

Le rapporteur : Madame Céline VILLECOURT

SERVICE : Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Acquisition de neuf parcelles dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux du Bois du Chesnay à Vétheuil et de la Butte de Marines à Marines.

Environnement - Espaces Naturels

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les projets d'acquisitions de l'ensemble des parcelles mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération, situées au sein de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la "Butte de Marines" représentant une superficie cadastrale totale de 2 072 m², pour un coût principal de 7 500 € (hors frais de notaire et d'agence) ;

PRECISE que les frais d'acte notarié ou administratif et de géomètre éventuels sont à la charge du Département du Val d'Oise ;

AUTORISE la Présidente à signer, avec les différents tiers, toute promesse de vente, acte administratif, ainsi que tout acte subséquent relatifs à ces acquisitions ;

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles, les frais de bornage, d'actes et les frais d'agence seront prélevés sur les imputations 2117 // 738 et 2118 // 738 en investissement et 6188 // 738 en fonctionnement du budget départemental ;

RAPPELLE que l'ensemble des dépenses prévues pour ces acquisitions est financé par les produits de la Taxe d'Aménagement.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	42
<i>Vote contre</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	
<i>Abstention</i>	

Contre :

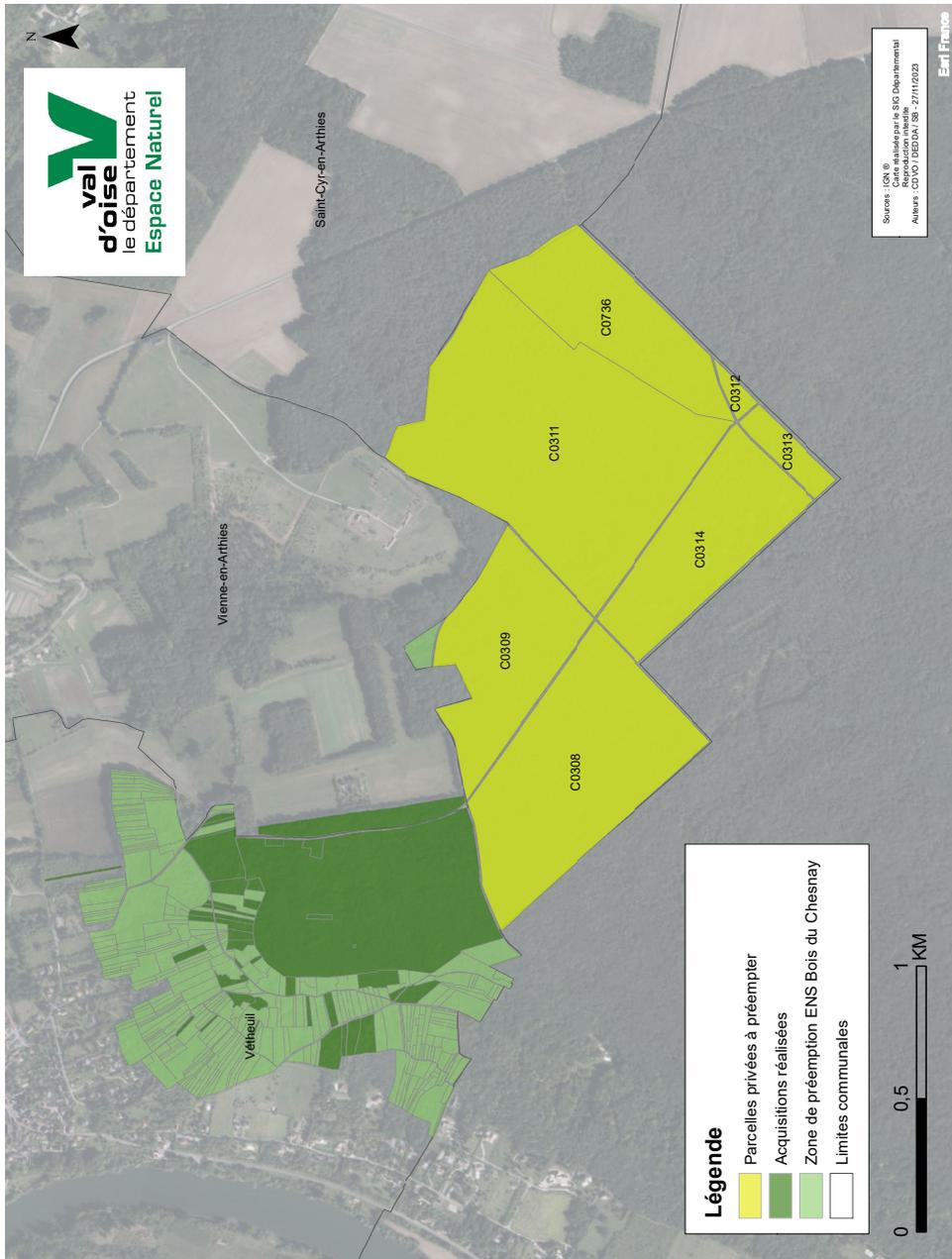
Abstention :

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI



ANNEXE 1 - PROPOSITION D'ACQUISITIONS

ANNEXE 1 - LISTE DES ACQUISITIONS FONCIERES - ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DE JANVIER 2024

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m²	Bâti / Non bâti	Propriétaire actuel	Date signature promesse de vente	Montant acquisition hors frais de notaire et d'agence
Vétheuil	Le Bois du chesnay	C	308	210 260	Non Bâti	JAMES RANGE (UK) LIMITED	Décision 2023-ENV-04 du 17/11/2023	110 305,54
			309	126 100				66 153,94
			311	338 475				235 961,30
			312	111 305				3 016,54
			313	5 750				9 833,91
			314	18 745				64 065,97
ENS départemental Bois du Chesnay				932 755		Préemption		489 337,20
*Le prix affiché a été validé par un avis du Domaine du 30/10/2023.								
Marines	Les Cressons	A	222	1 270	Bâti	Monsieur DANIEL	24/10/2023	7 500,00
	Les Cressons	A	241	802	Non Bâti			
ENS départemental Butte de Marines				2 072		A l'amiable		7 500,00
*Le prix affiché a été estimé en fonction des précédentes acquisitions sur ce site, car il n'y a plus d'avis du Domaine pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.								
TOTAL DES ACQUISITIONS				934 827 m²		Soit 93 ha 48 a 27 ca		496 837,20 €